



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1^{er} au 15 août 2017



Date de publication : 16 août 2017



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition du 1^{er} au 15 août 2017

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

[ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2017-112](#) portant désaffectation de biens immobiliers de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Meurthe-et-Moselle

[Décision n° DRAAF-GE/SG/2017-27](#) portant subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.

[Décision n° DRAAF GE/SG/2017-26](#) portant subdélégation de signature pour la gestion des fonds européens

[Décision n° DRAAF-GE/SG/2017-24](#) portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unités opérationnelles (RUO)

[Décision n° DRAAF GE/SG/2017-23](#) portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

[Décision n° DRAAF-GE/SG/2017-25](#) portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

[Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers](#) de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs

[Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers](#) de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – **ANNEXE 1**

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

[Arrêté DRDJSCS n° 54 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ABRIS d'une capacité de 47 places géré par l'association Le Toit Haguenovien à 67500 HAGUENAU

[Arrêté DRDJSCS n° 55 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les Jeunes d'une capacité de 70 places géré par l'association Accueil et Hébergement pour les Jeunes à 67200 STRASBOURG

[Arrêté DRDJSCS n° 56 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne-Meinau d'une capacité de 20 places géré par l'association Antenne à 67100 STRASBOURG

[Arrêté DRDJSCS n° 57 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance d'une capacité de 50 places géré par l'association ARSEA à 67600 STRASBOURG

[Arrêté DRDJSCS n° 58 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Femmes de Paroles d'une capacité de 30 places géré par l'association Home Protestant à 67200 STRASBOURG

[Arrêté DRDJSCS n° 59 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan d'une capacité de 39 places géré par l'association SOS Femmes Solidarité à 67000 STRASBOURG

[Arrêté DRDJSCS n° 60 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg d'une capacité de 65 places géré par l'association France Horizon à 67200 STRASBOURG

[Arrêté DRDJSCS n° 61 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant d'une capacité de 45 places géré par l'association Home Protestant à 67000 STRASBOURG

[Arrêté DRDJSCS n° 62 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Etage d'une capacité de 29 places géré par l'association L'Etage Club de Jeunes à 67000 STRASBOURG

[Arrêté DRDJSCS n° 63 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association Entraide Le Relais à 67200 STRASBOURG

[Arrêté DRDJSCS n° 64 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jean Millot d'une capacité de 37 places géré par l'association Horizon Amitié à 67000 STRASBOURG

[Arrêté DRDJSCS n° 65 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SARS d'une capacité de 110 places géré par l'association Horizon Amitié à 67000 STRASBOURG

[Arrêté DRDJSCS n° 66 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais d'une capacité de 42 places géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace à 67200 STRASBOURG

[Arrêté DRDJSCS n° 67 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer Prechter d'une capacité de 20 places géré par l'association Horizon Amitié à 67000 STRASBOURG

[Arrêté DRDJSCS n° 68 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de DGF 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Relais 52 d'une capacité de 87 places géré par l'association Relais 52 13 rue du Robinson – 52100 Saint-Dizier

[Arrêté DRDJSCS n° 69 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF pour 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOS Femmes Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association SOS Femmes Accueil (N° FINESS établissement : 520 782 954) 2 rue St John Perse – 52100 Saint-Dizier

[Arrêté DRDJSCS n° 70 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Accueil en Pays de Langres d'une capacité de 18 places géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) (N° FINESS établissement : 520 003 187) 34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 Langres

[Arrêté DRDJSCS n° 71 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF 2017 17 places d'hébergement d'urgence gérées par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) (N° FINESS établissement : 520 003 187) 34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 Langres

[Arrêté DRDJSCS n° 72 en date du 02/08/2017](#) portant fixation de la DGF 2017 pour 8 places de stabilisation gérées par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) (N° FINESS établissement : 520 003 187) 34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 Langres

Divers

Convention de délégation de gestion avec la DDCSPP de la Meuse

Convention de délégation de gestion avec la DDCSPP des Vosges

ARRETE modificatif n° 4 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle

Arrêté n° 2017/974 du 3 août 2017 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées, pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Agence Régionale de Santé

ARRETE ARS n° 2017-2838 du 24 juillet 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390)

ARRETE ARS n°2017/2826 du 21 juillet 2017 portant autorisation de fermeture des PUI des sites de la Maternité et du Centre Chirurgical Emile Gallé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NANCY, et de modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du site des Hôpitaux de Brabois du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NANCY Réorganisation en une PUI unique multi-site

ARRETE ARS n° 2017-2675 du 20 juillet 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'EP

ARRETE ARS n° 2017-2836 du 24 juillet 2017 portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIO 67 - BIO SPHERE, 31 rue du Faubourg National 67000 STRASBOURGERNAY (département de la Marne)

ARRETE ARS n° 2017-2839 du 25 juillet 2017 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 14 rue de Colmar 68320 MUNTZENHEIM

ARRETE ARS n°2017/2840 du 25 juillet 2017 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 3 place Anne Grommerch à THIONVILLE (57100) au 2, rue Mathias Kleffert dans la même commune

Arrêté ARS n° 2017-2902 en date du 1er août 2017 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du CHRU de Nancy

Arrêté ARS n° 2017-2903 en date du 1er août 2017 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Montier en Der

DECISION ARS n° 2017-2087 du 7 août 2017 relative au placement sous administration provisoire du Centre Hospitalier de Lamarche, sis, 3 Rue du Faubourg de France 88 320 Lamarche (Département des Vosges) à compter du 15 septembre 2017

ARRETE ARS n° 2017-2854 portant délégation temporaire de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n°2017-2918 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISIONS (22) portant renouvellement d'autorisation de divers établissements

ARRETES (105) portant renouvellement d'autorisation de divers établissements

Date de publication : 16 août 2017



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt**

ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2017-112

portant désaffectation de biens immobiliers
de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de
Meurthe-et-Moselle

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L421-17, L421-18, L421-19 ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 29 janvier 1985 ;
- VU la loi n°92-678 du 20 juillet 1992, et notamment son article 15 ;
- VU le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement modifié par le décret n°2004-885 du 27 août 2004 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/598 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- VU la décision n° DRAAF-GE/SG/2017-19 portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole ;
- VU la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée ;
- VU la délibération du Conseil Régional N°16SP-5 du 04/01/2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU la délibération n°17CP-1044 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2017 portant avis favorable à la demande de désaffectation de biens immeubles de l'EPLEFPA de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition du directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt, autorité académique pour l'enseignement agricole ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est désaffecté de l'enseignement public le bâtiment Château de Pixérecourt situé sur la parcelle cadastrée section AP n°10 à Malzéville.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional Grand Est et au directeur de l'EPLEFPA de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Metz, le 1^{er} août 2017

**Pour le préfet de la région Grand
Est,
Par subdélégation, le chef du pôle
pilote des formations et gestion
des moyens,**

Benjamin GERARD

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux pourra être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devra alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2017-27 portant subdélégation de signature
pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

Vu l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Christine AVELIN directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer à compter du 10 avril 2017 ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/ST/2017/21 de la directrice générale en date du 5 juillet 2017 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, en qualité de représentant territorial FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-638 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les actes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer, notamment en son article 2 ;

Vu la décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2017-11 du 10 juillet 2017,

Décide

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2017-638 les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- Mme MULLER Marie-Pierre, Mme ROGY Catherine et M. FABBRI Benoît, directeurs adjoints,
- M. GUYOT Patrice, secrétaire général,
- M. AIMON Eric, secrétaire général adjoint,
- M. GUILLET Raphaël, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme QUILLET Sophie, cheffe du pôle FranceAgriMer et filières.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. BIDARD DE LA NOE Patrick, responsable d'antenne du pôle FranceAgriMer et filières à Metz,
- M. AUBRY Dominique, responsable d'antenne du pôle FranceAgriMer et filières à Châlons-en-Champagne,
- Mme HARDY Agnès, responsable d'antenne du pôle FranceAgriMer et filières à Strasbourg,

à effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, dans la limite des attributions et compétences incombant à leur antenne.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. AUBRY Dominique, délégation de signature est donnée à M. MALLET Philippe, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demande d'autorisation de plantation ;
- les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HARDY Agnès, délégation de signature est donnée à M. LACOUR Jean-Michel, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demande d'autorisation de plantation.

ARTICLE 5 :

La présente décision abroge la décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2017-11 du 10 juillet 2017.
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 août 2017

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision n° DRAAF GE/SG/2017-26 portant subdélégation de signature pour la gestion des fonds européens

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-599 du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL, pour la gestion des Fonds Européens : fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le fonds européen pour la pêche (FEP), et le Fonds européen pour le développement régional (FEDER) ;

VU la circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE), le fonds européen pour la pêche (FEP), le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvestre CHAGNARD, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre MULLER, Mme Catherine ROGY et M. Benoît FABBRI, directeurs adjoints, ainsi qu'à M. Patrice GUYOT secrétaire général et Mme Anne-Marie INQUIETE, chef du pôle budget et logistique du secrétariat général, à l'effet de signer tous documents relatifs aux fonds européens, pour l'ensemble des dispositions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer tous documents relatifs aux fonds européens, pour l'ensemble des dispositions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé :

M. Raphaël GUILLET, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire (SREAA), pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER, FEP, FEDER ;

M Hervé LEDOUX, chef de service adjoint du SREAA, pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER, FEP, FEDER ;

Mme Nathalie GOURBEAU, chef du pôle suivi des programmations au SREAA, pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER, FEP, FEDER, à l'exception des conventions ou arrêtés d'attribution de subvention ;

Mme JAMMET Anabel, chef du pôle compétitivité des entreprises au SREAA, pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER, FEP, FEDER, à l'exception des conventions ou arrêtés d'attribution de subvention ;

M. Jean-François LAIGRE, chef de service régional de la forêt et du bois (SERFOB), pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER relevant du secteur forêt-bois ;

M. Hervé RICHARD, chef du pôle gestion forestière durable au SERFOB, pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER relevant du secteur forêt-bois ;

M. Stéphane VIADER, chef de pôle animation et soutien à la filière forêt-bois au SERFOB, pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER relevant du secteur forêt-bois ;

M Max LOUETTE, chef de service régional formation et développement (SRFD) pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER mesure 111 « formation et diffusion » à l'exception des conventions ou arrêtés d'attribution de subvention ;

Mme Peggy RASQUIN, chef de service adjoint (SRFD) pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER mesure 111 « formation et diffusion » à l'exception des conventions ou arrêtés d'attribution de subvention ;

M. Florent FLAMION, chef du pôle formation professionnelle au service régional de formation et de développement (SRFD), pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER mesure 111 « formation et diffusion » à l'exception des conventions ou arrêtés d'attribution de subvention.

Article 3 :

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2017-20 du 10 juillet 2017 est abrogée.
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 août 2017

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2017-24
portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué,
de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et de responsable d'unités opérationnelles (RUO)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le code rural ;

VU le code Forestier ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER et M. Benoît FABRI en qualité de directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 17 juillet 2017 portant nomination de Mme Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 16 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-595 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est pour le fonctionnement de la DRAAF ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-596 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-597 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle,

Décide

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et pour l'ensemble des matières mentionnées dans les arrêtés préfectoraux n°2017-596 et n°2017-597 subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme MULLER Marie-Pierre, Mme ROGY Catherine et M. FABBRI Benoît, directeurs adjoints,
- M. GUYOT Patrice, secrétaire général et M. AIMON Eric, secrétaire général adjoint
- et en cas d'empêchement de MM. GUYOT Patrice et AIMON Eric la délégation pourra être exercée par Mme INQUIETE Anne-Marie, cheffe du pôle budget du secrétariat général.

Article 2 :

Pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

- 1°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 149 :

- M. GUILLET Raphaël, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef de service
- Mme JAMMET Anabel, cheffe du pôle compétitivité des entreprises
- Mme GOURBEAU Nathalie, cheffe du pôle suivi des programmations

- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires
 - Mme QUILLET Sophie, cheffe du pôle FranceAgrimer et filières
M. LAIGRE Jean-François, chef de service régional de la forêt et du bois,
 - M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois
 - M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable
- 2°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale:
- M. HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation
 - M. GERLIER Matthieu, adjoint au chef de service
- 3°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 215 :
- M. WILMES Claude, chef de service régional de l'information statistique et économique
- 4°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale et pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 333 :
- M. BRESSOLETTE Pierre-Irénée, responsable de l'antenne de Strasbourg du secrétariat général
- 5°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP déconcentré du programme 143 :
- M. LOUETTE Max, chef de service régional de la formation et du développement
 - Mme RASQUIN Peggy, adjointe au chef de service
 - M. GERARD Benjamin, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions du pôle
 - M. BRAUN José, chef du pôle examens et responsable d'antenne de Strasbourg, dans la limite des attributions du pôle.

Article 3 :

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2017-18 du 10 juillet 2017 est abrogée.
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 août 2017

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision n° DRAAF GE/SG/2017-23 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER et M. Benoît FABBRI en qualité de directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 17 juillet 2017 portant nomination de Mme Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 16 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (ACAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-595 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à

M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en matière de fonctionnement de ses services ;

Décide

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2017/595 du 10 juillet 2017 susvisé et de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme MULLER Marie-Pierre, Mme ROGY Catherine et M. FABBRI Benoît directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2017/595 du 10 juillet 2017 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2 :

Pour les matières mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2017/595 du 10 juillet 2017 susvisé, ainsi qu'à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'ensemble des actes, décisions et correspondances comme suit :

1° En matière d'administration générale :

- M GUYOT Patrice, secrétaire général, M. AIMON Eric, secrétaire général adjoint, M BRESSOLETTE Pierre-Irénée, chef d'antenne de Strasbourg, et Mme INQUIETE Anne-Marie cheffe du pôle budget, dans la limite des attributions du secrétariat général.
- Mme CARBONNEAUX Isabelle, cheffe du pôle formation continue dans la limite des attributions de ce pôle,
- Mme NGUYEN Thang Nga, cheffe du pôle missions et systèmes d'information, dans la limite des attributions de ce pôle.

2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire, :

- M. GUILLET Raphaël, chef du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, et M LEDOUX Hervé son adjoint, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme QUILLET Sophie, cheffe du pôle FranceAgriMer et filières,
- M AUBRY Dominique, M. BIDARD DE LA NOE Patrick et Mme HARDY Agnès responsables d'antenne du pôle FranceAgriMer et filières, dans la limite des attributions des antennes de proximité.
- Mme GOURBEAU Nathalie, cheffe du pôle suivi des programmations, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme JAMMET Anabel, cheffe du pôle compétitivité des entreprises, dans la limite des attributions de ce pôle.

- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires, dans la limite des attributions de ce pôle

3° En matière de formation et du développement :

- M. LOUETTE Max, chef du service régional de la formation et du développement, et Mme RASQUIN Peggy adjointe au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- M. GERARD Benjamin, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. FLAMION Florent, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. BRAUN José, chef du pôle examens et responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement, dans la limite des attributions de ce pôle et de celles de l'antenne de proximité de Strasbourg.
- M. CONCEICAO Philippe, chef du pôle éducation et animation, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme BRASSENS Sylvie, responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement à Châlons en Champagne, pour les actes relevant de cette antenne

4° En matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et l'écologie en région :

- Mme BLACHUT Laurence, cheffe de service du centre de prestations comptables mutualisé, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme LEMPEREUR Dany, antenne de proximité de Châlons-en-Champagne, dans la limite des attributions de cette antenne.
Mme VINET Marie-France, cheffe de l'antenne de proximité de Metz., dans la limite des attributions de cette antenne.
- Mme THUET Nadine, cheffe d'antenne de proximité de Strasbourg, dans la limite des attributions de cette antenne.

5° En matière de politique de l'alimentation :

- M HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme GRIMONT Évelyne, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Reims, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme MAURICE Isabelle, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Strasbourg, dans la limite des attributions de ce pôle.
M RICATTE François, adjoint au chef du pôle inspections mutualisées site de Metz, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. GERLIER Matthieu, chef du pôle coordination, pour les actes relevant de ce pôle.
- M. GIRAULT Denis, pour le pôle santé des forêts Nord-Est, pour les actes relevant de ce pôle.

6° En matière de la forêt et du bois :

- M. LAIGRE Jean-François, chef de service régional de la forêt et du bois, et M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service dans la limite des attributions de ce service.
- M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable, dans la limite des attributions de ce pôle,

7° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- M. WILMES Claude, chef du service régional de l'information statistique et économique, dans la limite des attributions de ce service.
- M. TISON Michel, chef du pôle synthèses et conjoncture, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. SKRABO Sylvain, chef du pôle études et diffusion, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. JACQUEMOT Benoît chef du pôle enquêtes et analyse territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. SCHULTZ Sébastien, chef du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM) et veille territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.

Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, les correspondances et avis rendus au titre de l'application de l'article D 722-3 du code rural et de la pêche maritime relatif aux demandes de levée de présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers à :

- M. SCHILT Christophe, chargé de mission emploi et ruralité.

Article 3 :

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2017-17 du 10 juillet 2017 est abrogée.
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 août 2017

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2017-25
portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action
éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles des établissements publics
locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le code rural ;

VU le code Forestier ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER et M. Benoît FABBRI en qualité de directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 17 juillet 2017 portant nomination de Mme Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 16 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/595 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en matière de fonctionnement de ses services ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-598 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole,

Décide

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et en application de l'arrêté préfectoral n°2017-598 du 10 juillet 2017 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre MULLER, Mme Catherine ROGY et M. Benoît FABRI, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2017/595 du 10 juillet 2017 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2 :

Pour les matières mentionnées aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2016/11 du 4 janvier 2016 susvisé ainsi qu'à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'ensemble des actes, décisions et correspondances comme suit :

- M. Max LOUETTE, chef du service régional de la formation et du développement, et Mme Peggy RASQUIN adjointe au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- M. Benjamin GERARD, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions de ce pôle.

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2017-19 du 10 juillet 2017 est abrogée.
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 août 2017

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs

Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du département du Bas-Rhin,

- Vu le code forestier, livre I, titre V, chapitre III (parties législatives et réglementaires) sur le commerce des matériels forestiers de reproduction, ainsi que l'article L341-6 relatif à la compensation du défrichement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'Etat en matière d'investissement forestier ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'Etat en matière d'investissement forestier par le fonds stratégique de la forêt et du bois ;
- Vu le code des impôts et ses articles 200 quindecies (crédit d'impôt pour dépenses de travaux forestiers) et 1395 (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties) ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction ;
- Vu la commission régionale de la forêt et du bois en date du 17 mars 2017 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté fixe pour la région Grand Est :

- En annexe 1, les listes régionales des espèces forestières éligibles aux aides de l'Etat, aux déductions fiscales pour le boisement/reboisement et aux boisements compensateurs après défrichement :
 - Partie A) pour les espèces forestières dites « objectif » ;
 - Partie B) pour les espèces forestières d'accompagnement et de diversification ;

- En annexe 2, les densités minimales de plants à la réception de la plantation pour les projets de boisements/reboisements en plein aidés par l'Etat ou les boisements compensateurs, ainsi que celles des plants vivants à échéance de cinq ans pour ces mêmes projets. Pour les subventions, le délai annoncé court à compter du paiement du solde de l'opération. Ces densités minimales servent également de référence pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et le crédit d'impôt dans le cadre du dispositif DEFI-Travaux.

Les densités figurant en annexe 2 du présent arrêté constituent le seuil minimum d'attribution de subvention. Certains projets peuvent être présentés avec des densités supérieures à celles-ci. La subvention est alors calculée sur la densité retenue après validation par les services instructeurs.

Des dispositions spécifiques en matière de densité peuvent être prises pour des projets à enjeux particuliers :

- de prévention des risques naturels,
- de difficulté technique telle que la plantation sur pentes supérieures à 30%,
- de restauration écologique,
- de conservation des ressources génétiques forestières,

Pour l'appel à manifestation d'intérêt DYNAMIC Bois, ces densités minimales ne s'appliquent pas à l'appel à projet 2015.

Article 2 : Expérimentations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux projets expérimentaux ainsi qu'aux tests en gestion suivis par un organisme forestier de recherche et de développement, tels que l'institut national de la recherche agronomique (INRA), l'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), l'institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA), l'Office national des forêts (ONF) - département R&D, l'institut pour le développement forestier du centre national de la propriété forestière (CNPF-IDF), l'institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), le centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad), la société 3C2A.

Les surfaces concernées par les tests en gestion ne peuvent pas excéder 5 hectares.

Afin de pouvoir tenir à jour le registre des expérimentations régionales, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) est informée par courrier de tout nouveau dispositif. Doit être joint à ce courrier, un descriptif du projet faisant mention du fournisseur et de l'origine géographique et génétique des matériels forestiers utilisés, ainsi que du lieu et des modalités de plantation.

Article 3 : Liste des matériels éligibles

L'annexe 3 fixe, par région naturelle dans laquelle le projet de boisement/reboisement est réalisé, la liste des matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'Etat. Les « matériels conseillés » doivent être utilisés prioritairement par rapport aux « autres matériels utilisables ».

Pour les peupliers de culture, la liste des cultivars éligibles est celle consultable sur les sites internet du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (<http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers>) et de la DRAAF (<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>).

La codification des régions naturelles utilisée est celle définie par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour les sylvoécorigions (SER). La carte de délimitation de ces SER en région Grand Est figure en annexe 4.

Des fiches descriptives des SER, ainsi que leur correspondance avec les anciennes régions forestières, sont disponibles sur le site internet de l'IGN (<http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/>).

Un tableau de correspondance commune/SER est également consultable sur le site de la DRAAF.

Article 4 : Normes dimensionnelles

L'annexe 5 fixe les dimensions que doivent respecter les matériels forestiers de reproduction éligibles.

Article 5 : Possibilités de dérogation

En cas d'indisponibilité sur le marché national de matériels éligibles prévus en annexe 3, des dérogations peuvent être sollicitées par le Préfet de région (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) auprès du ministre chargé des forêts (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises).

Article 6 : Arrêtés antérieurs

Les arrêtés préfectoraux régionaux suivants sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral de l'ancienne région Alsace du 7 juin 2005 modifié portant fixation de la liste et des normes dimensionnelles et qualitatives des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat à l'investissement.
- l'arrêté préfectoral de l'ancienne région Champagne-Ardenne du 17 février 2015 relatif à la promotion des matériels forestiers de reproduction dans les projets éligibles aux aides et déductions fiscales accordées par l'Etat et aux normes dimensionnelles des plants qui s'y rattachent.
- l'arrêté préfectoral de l'ancienne région Lorraine du 25 octobre 2004 modifié portant fixation de la liste et des normes qualitatives et dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction éligibles aux subventions de l'Etat.

Article 7 : Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques, les préfets de départements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Pour le Préfet,
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 1

A) Liste des essences forestières « objectif » éligibles aux aides de l'Etat en région Grand Est

1 - Résineux

Nom français	Nom latin
Cèdre de l'atlas	<i>Cedrus atlantica</i>
Douglas vert	<i>Pseudotsuga menziesii</i>
Epicéa commun	<i>Picea abies</i>
Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>
Mélèze hybride	<i>Larix x Eurolepis</i>
Pin laricio de Calabre	<i>Pinus nigra. ssp. Laricio. var. calabrica</i>
Pin laricio de Corse	<i>Pinus nigra. ssp. Laricio. var. corsicana</i>
Pin noir d'Autriche	<i>Pinus nigra. ssp nigricans</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>

2 - Feuillus

Nom français	Nom latin
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Aulne blanc	<i>Alnus incana</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Erable plane	<i>Acer platanoïdes</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica.</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noyer hybride – Major x Regia	<i>Juglans Major x Regia</i>
Noyer hybride – Nigra x Regia	<i>Juglans Nigra x Regia</i>
Noyer noir d'Amérique	<i>Juglans nigra</i>
Noyer royal	<i>Juglans regia</i>
Peuplier – Cultivars hybrides	<i>Populus ssp</i>
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>

NB :

- Le nombre d'essences objectif est limité à 5, dans la mesure où chaque essence objectif doit représenter au minimum 20% de la surface du projet.
- La surface totale couverte par les essences objectif doit représenter au moins 60% de la surface totale du projet.
- Le mélange pied à pied n'est pas autorisé dans les reboisements en plein pour les essences objectif, à l'exception des feuillus précieux.

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 1

B) Liste des essences forestières d'accompagnement et de diversification éligibles aux aides de l'Etat en région Grand Est

1 - Résineux

Nom français	Nom latin
Cèdre de l'atlas	<i>Cedrus atlantica</i>
Douglas vert	<i>Pseudotsuga menziesii</i>
Epicéa commun	<i>Picea abies</i>
Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>
Mélèze hybride	<i>Larix x Eurolepis</i>
Pin larico de Calabre	<i>Pinus nigra. ssp. Laricio. var. calabrica</i>
Pin laricio de Corse	<i>Pinus nigra. ssp. Laricio. var. corsicana</i>
Pin noir d'Autriche	<i>Pinus nigra. ssp. nigricans</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>
Sapin de Nordmann	<i>Abies nordmanniana</i>
Sapin de Vancouver	<i>Abies grandis</i>
Sapin noble	<i>Abies procera (Abies nobilis)</i>
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>

2 - Feuillus

Nom français	Nom latin
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Aulne à feuilles en cœur	<i>Alnus cordata</i>
Aulne blanc	<i>Alnus incana</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable plane	<i>Acer platanoïdes</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica.</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noyer hybride – Major x Regia	<i>Juglans Major x Regia</i>
Noyer hybride – Nigra x Regia	<i>Juglans Nigra x Regia</i>
Noyer noir d'Amérique	<i>Juglans nigra</i>
Noyer royal	<i>Juglans regia</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Orme de montagne	<i>Ulmus glabra</i>
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>
Peuplier – Cultivars hybrides	<i>Populus ssp</i>
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Poirier commun	<i>Pyrus pyraister</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 2

Densités minimales de plants vivants pour les chantiers de boisement-reboisement subventionnés en région Grand Est

La densité minimale de plants exigée pour les essences objectif dans les boisements/reboisements en plein ne pourra pas être inférieure à :

Essences			Densité
	Nom français	Nom latin	Minimum à la plantation (nombre de plants/ha)
Résineux	Cèdre de l'atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	1100 (a)
	Douglas vert	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	1100 (a)
	Epicéa commun	<i>Picea abies</i>	1600
	Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>	1100 (a)
	Mélèze hybride	<i>Larix x Eurolepis</i>	1100 (a)
	Pin laricio de Calabre	<i>Pinus nigra. ssp. Laricio. var. calabrica</i>	1100 (a)
	Pin laricio de Corse	<i>Pinus nigra. ssp. Laricio. var. corsicana</i>	1100 (a)
	Pin noir d'Autriche	<i>Pinus nigra. ssp. nigricans</i>	1100 (a)
	Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	2000
	Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>	1600
Feuillus	Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	800
	Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	1100 (a)
	Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	1100 (a)
	Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	1100 (a)
	Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	1100 (a)
	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	1100 (a)
	Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	1100 (a)
	Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>	1100 (a)
	Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	1100 (a)
	Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	800 (b)
	Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	800 (b)
	Hêtre	<i>Fagus sylvatica.</i>	1800
	Merisier	<i>Prunus avium</i>	800 (b) / 150 (c)
	Noyer hybride – Major x Regia	<i>Juglans Major x Regia</i>	800 (b) / 150 (c)
	Noyer hybride – Nigra x Regia	<i>Juglans Nigra x Regia</i>	800 (b) / 150 (c)
	Noyer noir d'Amérique	<i>Juglans nigra</i>	800 (b) / 150 (c)
	Noyer royal	<i>Juglans regia</i>	800 (b) / 150 (c)
	Peuplier – Cultivars hybrides	<i>Populus ssp</i>	150
	Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	150
	Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	800 (b)
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	800 (b)	
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	800 (b)	

(a) 1200 plants minimum par ha, dont 1100 minimum pour les essences-objectif.

(b) pour les feuillus précieux utilisés en essences-objectif à densité non définitive (à 5 ans, possibilité de comptabiliser les plants feuillus issus du recru naturel).

(c) pour les futaies de peupliers et noyers installées à densité définitive, et pour la sylviculture clonale du merisier.

NB : La densité recommandée au regard de la situation sylvicole du projet peut être supérieure à la densité minimale indiquée ci-dessus.

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

Matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat pour la région Grand Est

(sous réserve que les conditions d'adaptation essence/station soient respectées)

CA = catégorie ; T=Testé ; Q = Qualifié ; S= Sélectionné ; I = Identifié

Table des matières :

RESINEUX	2
1- Cèdre de l'Atlas	2
2- Douglas vert.....	3
3- Epicéa commun	4
4- Mélèze d'europe.....	6
5- Mélèze hybride	7
6- Pin laricio de Calabre.....	8
7- Pin laricio de Corse.....	8
8- Pin noir d'Autriche.....	9
9- Pin sylvestre	10
10- Sapin de Vancouver	12
11- Sapin pectiné.....	13
FEUILLUS	13
12- Alisier torminal	14
13- Aulne à feuilles en cœur	14
14- Aulne blanc.....	14
15- Aulne glutineux	15
16- Bouleau pubescent	16
17- Bouleau verruqueux.....	17
18- Charme	18
19- Châtaignier	19
20- Chêne pédonculé.....	19
21- Chêne pubescent.....	21
22- Chêne rouge.....	22
23- Chêne sessile.....	23
24- Cormier	25
25- Erable champêtre.....	26
26- Erable plane.....	27
27- Erable sycomore	27
28- Hêtre.....	28
29- Merisier	29
30- Noyer hybride – Major x Regia	30
31- Noyer hybride – Nigra x Regia.....	30
32- Noyer noir d'Amérique.....	31
33- Noyer royal	31
34- Peuplier – Cultivars hybrides.....	32
35- Peuplier noir.....	32
36- Peuplier tremble.....	32
37- Pommier sauvage	33
38- Robinier faux-acacia	34
39- Tilleul à grandes feuilles.....	35
40- Tilleul à petites feuilles.....	35

Pour certaines essences, seule la colonne « autres provenances et vergers utilisables » est renseignée. Ces essences ne sont pas conseillées dans les SER correspondantes, mais peuvent tout de même être utilisées en fonction de la station.

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

1- Cèdre de l'Atlas

Cedrus atlantica. Carr

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	<p>Si altitude inférieure à 700m : France Ménerbes Mont-Ventoux Saumon</p> <p>Si altitude supérieure à 700m : Néant</p>	<p>CAT 900 CAT-PP-001 CAT-PP-002 CAT-PP-003</p>	<p>S T T T</p>	/	/	/

Eviter les zones avec risque de gelées tardives

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

2- Douglas vert

Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B51 B52 C11 C12 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental Ardenne primaire Argonne Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Darrington-VG La luzette-VG Washington-1-VG France-1-VG Washington-2-VG France-2-VG France-3-VG	PME – VG – 001 PME – VG – 002 PME – VG – 003 PME – VG – 004 PME – VG – 005 PME – VG – 007 PME – VG – 008	T T Q Q Q Q Q	Si altitude inférieure à 800m : France basse altitude Si altitude supérieure à 800m : France haute altitude	PME 901 PME 902	S S
B43	Champagne crayeuse	Non éligible					
C20	Plateaux calcaires Nord-Est	/	/	/	Darrington-VG La luzette-VG Washington-1-VG France-1-VG Washington-2-VG France-2-VG France-3-VG	PME – VG – 001 PME – VG – 002 PME – VG – 003 PME – VG – 004 PME – VG – 005 PME – VG – 007 PME – VG – 008	T T Q Q Q Q Q

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

3- Epicéa commun

Picea abies (L) Karst

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23	Mosan, Thiérache et Hainaut	/	/	/	Rachovo-VG Chapois-Sousceyrac-VG Baltic-VG Massif vosgien gréseux Massif vosgien cristallin	PAB-VG-001 PAB-VG-002 PAB-VG-003 PAB 202 PAB 203	Q Q Q S S
B41 B42 B43 B51 B52	Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	<i>Non éligible</i>					
C11	Ardenne primaire	Si altitude supérieure à 400m : Rachovo-VG Baltic-VG Verger à graines Wallon de Fenffe Massif vosgien gréseux Massif vosgien cristallin	PAB-VG-001 PAB-VG-003 8WB 0551 PAB 202 PAB 203	Q Q Q S S	Si altitude inférieure à 400m : Rachovo-VG Baltic-VG Verger à graines Wallon de Fenffe Massif vosgien gréseux Massif vosgien cristallin	PAB-VG-001 PAB-VG-003 8WB 0551 PAB 202 PAB 203	Q Q Q S S
C12 C20 C30 C41 C42	Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain	/	/	/	Rachovo-VG Chapois-Sousceyrac-VG Baltic-VG Massif vosgien gréseux Massif vosgien cristallin Premier plateau du Jura	PAB-VG-001 PAB-VG-002 PAB-VG-003 PAB 202 PAB 203 PAB 501	Q Q Q S S S

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

D11	Massif vosgien central <i>(Vosges cristallines)</i>	Massif vosgien cristallin	PAB 203	S	Massif vosgien gréseux	PAB 202	S
D11	Massif vosgien central <i>(Basses Vosges gréseuses et Hautes Vosges gréseuses)</i> Collines périvosgiennes et Warndt	Si altitude supérieure à 400m : Rachovo-VG Baltic-VG Massif vosgien gréseux Massif vosgien cristallin	PAB-VG-001 PAB-VG-003 PAB 202 PAB 203	Q Q S S	Si altitude inférieure à 400m : Rachovo-VG Baltic-VG Massif vosgien gréseux Massif vosgien cristallin	PAB-VG-001 PAB-VG-003 PAB 202 PAB 203	Q Q S S
D12							
E10	Premier plateau du Jura	/	/	/	Chapois-Sousceyrac-VG Premier plateau du Jura Haut Jura (basse altitude)	PAB-VG-002 PAB 501 PAB 502	Q S S

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

4- Mélèze d'europe

Larix decidua. Mill

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire	Sudètes Le Theil-VG	LDE – VG – 001 Vergers Sudetica tchèques, slovaques et allemands	Q Q		Vergers Polonica	Q
B42 B52 C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Brie et Tardenois Pays d'Othe et Gâtinais oriental Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Sudètes Le Theil-VG	LDE – VG – 001 Vergers Sudetica tchèques, slovaques et allemands	Q Q	Nord-Est et Massif central	LDE 240 Vergers Polonica	S Q
B43 B51	Champagne crayeuse Champagne humide	/	/	/	Sudètes Le Theil-VG	LDE – VG – 001 Vergers Sudetica tchèques, slovaques et allemands	Q Q

Les provenances Sudètes étant moins sensibles au chancre que les provenances alpines, préférer les VG aux peuplements sélectionnés dont les origines initiales ne sont pas connues. Dans tous les cas, éviter une introduction dans des stations à risques de chancre. Utiliser Wienerwald si la forme est prioritairement recherchée

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

5- Mélèze hybride

Larix x Eurolepis Henry.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B52 C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Pays d'Othe et Gâtinais oriental Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	FH201 – Lavercantière – PF Rêve vert – PF	LEU – VG – 001 LEU – VG – 002	Q T	Danemark Pays-bas Pays-bas	FP201, FP618 FP636, FP626, FP237 Vaals Esbeek	T Q Q T Q
B43 B51	Champagne crayeuse Champagne humide	/	/	/	FH201 – Lavercantière – PF Rêve vert – PF	LEU – VG – 001 LEU – VG – 002	Q T

Exiger la mention du taux d'hybridation / Taux d'hybridation minimum = 60 %

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

6- Pin laricio de Calabre

Pinus nigra Arn. ssp. *Laricio* Poir. var. *calabrica* Delam.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Les Barres – Sivens – VG	PLA – VG – 002	Q	/	/	/

Eviter les zones avec risque de gelées tardives

7- Pin laricio de Corse

Pinus nigra Arn. ssp. *Laricio* Poir. var. *corsicana* Loud.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Sologne Vayrières VG	PLO – VG – 001	T	Nord-Ouest	PLO 901	S

Eviter les zones avec risque de gelées tardives

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

8- Pin noir d'Autriche

Pinus nigra Arn. ssp *nigricans* Host.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Nord-Est	PNI 901	S	Kustendil	Tsavaritsa C01PNI06500212 C01PNI06500312 C01PNI06500412 C01PNI06500512 C01PNI06500612	S
						Vaksevo C01PNI06500712 C01PNI06500812	S
					Sud-Est	PNI 902	S

La provenance Sud-Est PNI 902 n'est à utiliser qu'en cas de pénurie de la région Nord-Est ou des provenances bulgares Kustendil. Pour toute utilisation de cette provenance Sud-Est, la DRAAF devra en être informé afin de permettre un suivi de la plantation.

Pour toutes les provenances, éviter les zones avec risque de gelées tardives.

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

9- Pin sylvestre

Pinus sylvestris L.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Hagenau Vayrières VG Tabórz Haute Serre VG Nord-Ouest	PSY-VG-003 PSY-VG-002 PSY100	Q Q S	Plaine de Hagenau	PSY205	S
B51	Champagne humide	Hagenau Vayrières VG Tabórz Haute Serre VG Nord-Ouest Nord-Est	PSY-VG-003 PSY-VG-002 PSY100 PSY201	Q Q S S	Plaines Nord-Est VG Hanau	PSY-VG-004 PSY203	Q S
C11	Ardenne primaire	Plaines Nord-Est VG Massif vosgien Hanau	PSY-VG-004 PSY202 PSY203	Q S S	Saint-Dié	PSY204	S
C12	Argonne	Tabórz Haute Serre VG Hagenau Vayrières VG Plaines Nord-Est VG Nord-Est Hanau	PSY-VG-002 PSY-VG-003 PSY-VG-004 PSY201 PSY203	Q Q Q S S	/	/	/
C20 C30	Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est	Tabórz Haute Serre VG Hagenau Vayrières VG Plaines Nord-Est VG Nord-Est Massif vosgien Hanau	PSY-VG-002 PSY-VG-003 PSY-VG-004 PSY201 PSY202 PSY203	Q Q Q S S S	/	/	/

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

C41	Plaine d'Alsace <i>(Plaine de Haguenau)</i>	Haguenau Vayrières VG	PSY-VG-003	Q	/	/	/
C41	Plaine d'Alsace <i>(Plaine de l'Ill, Hardt et Vallée du Rhin)</i>	Haguenau Vayrières VG Plaine de Haguenau	PSY-VG-003 PSY205	Q S	Tabórz Haute Serre VG	PSY-VG-002	Q
C42	Sundgau alsacien et belfortain	Haguenau Vayrières VG Plaine de Haguenau Nord-Est	PSY-VG-003 PSY205 PSY201	Q S S	Tabórz Haute Serre VG Massif vosgien	PSY-VG-002 PSY202	Q S
D11	Massif vosgien central <i>(Basses Vosges gréseuses)</i>	Plaines Nord-Est VG Hanau	PSY-VG-004 PSY203	Q S	/	/	/
	Massif vosgien central <i>(Région de Saint-Dié)</i>	Saint-Dié	PSY204	S	/	/	/
D12 D11	Collines périvosgiennes et Warndt Massif vosgien central <i>(Autres)</i>	Massif vosgien	PSY202	S	Plaines Nord-Est VG Saint-Dié Hanau	PSY-VG-004 PSY204 PSY203	Q S S
E10	Premier plateau du Jura	Non éligible					

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

10-Sapin de Vancouver

Abies grandis. Lindl

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23	Mosan, Thiérache et Hainaut	France	AGR901	I	/	/	/
B41	Bassin parisien tertiaire						
B42	Brie et Tardenois						
B51	Champagne humide						
B52	Pays d'Othe et Gâtinais oriental						
C11	Ardenne primaire						
C12	Argonne						
C20	Plateaux calcaires Nord-Est						
C30	Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est						
C41	Plaine d'Alsace						
C42	Sundgau alsacien et belfortain						
D11	Massif vosgien central						
D12	Collines périvosgiennes et Warndt						
E10	Premier plateau du Jura						
B43	Champagne crayeuse	Non éligible					

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

11-Sapin pectiné

Abies alba. Mill

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23	Mosan, Thiérache et Hainaut	/	/	/	Massif vosgien Jura Préalpes du Nord	AAL202 AAL501* AAL502*	S
B41 B42 B43 B51 B52	Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Non éligible					
C11 C12 C20 C30 C41 C42	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain	/	/	/	Massif vosgien Jura Préalpes du Nord	AAL202* AAL501* AAL502*	S
D11 D12	Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt	Massif vosgien	AAL202	S	Jura	AAL501*	S
E10	Premier plateau du Jura	Jura	AAL501	S	Préalpes du Nord	AAL502*	S

*provenance adaptée à une démarche d'anticipation sur le changement climatique

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

12- Alisier torminal

Sorbus torminalis L.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Nord France	STO 901	I	/	/	/

13-Aulne à feuilles en cœur

Alnus cordata

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER Si altitude inférieure à 1000 m	Corse France hors Corse	ACO 800 ACO 901	I I	Italie	Campania-R2, Calabria	S

Nouvelle essence réglementée : Lots présents chez les fournisseurs au 3 novembre 2015 peuvent être commercialisés jusqu'au 30 juin 2018

14-Aulne blanc

Alnus incana Moench.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Alpes Jura Alsace	AIN 531	I	/	/	/

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

15-Aulne glutineux

Alnus glutinosa. Gaertn

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Ouest	AGL 130	I	Nord-Est et montagnes	AGL 901	I
C11 C12 C20 C30 C42 D11 D12 E10	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Nord-Est et montagnes	AGL 901	I	Ouest	AGL 130	I
C41	Plaine d'Alsace	Allemagne Nord-Est et montagnes	802-05 Oberrheingraben AGL 901	I	Ouest	AGL 130	I

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

16-Bouleau pubescent

Betula pubescens Ehrh.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Ouest	BPU 130	I	Nord-Est montagnes	BPU 901	I
C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Nord-Est montagnes	BPU 901	I	Ouest	BPU 130	I

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

17-Bouleau verruqueux

Betula pendula. Roth

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Ouest	BPE 130	I	Nord-Est et montagnes	BPE 901	I
C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Nord-Est et montagnes	BPE 901	I	Ouest	BPE 130	I

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

18-Charme

Carpinus betulus. L

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Ouest	CBE 130	I	Nord-Est et montagnes	CBE 901	I
C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Nord-Est et montagnes	CBE 901	I	Ouest	CBE 130	I

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

19-Châtaignier

Castanea sativa. Mill

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42	Mosan, Thiérache et Hainaut (<i>Hainaut et Thiérache</i>) Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois	Bassin parisien	CSA 102	S	Massif Armoricaïn	CSA 101	S
B23 B43 B51 B52 C11 C12 C20 C30	Mosan, Thiérache et Hainaut (<i>Ardenne primaire et Champagne humide</i>) Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est (<i>sauf Plateau Haut-Saônois</i>) Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est	/	/	/	Bassin parisien	CSA 102	S
C41 C42 D11 D12	Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt (<i>Collines sous-vosgiennes Est, collines sous-vosgiennes Ouest et Voges</i>)	Alsace	CSA 201	S	Bassin parisien	CSA 102*	S
C20 D12 E10	Plateaux calcaires Nord-Est (<i>Plateau Haut-Saônois</i>) Collines périvosgiennes et Warndt (<i>Collines sous-vosgiennes Sud et Warndt</i>) Premier plateau du Jura	Non éligible					

* N'utiliser la provenance Bassin parisien CSA 102 qu'en cas de pénurie de la provenance Alsace CSA 201.

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

20-Chêne pédonculé

Quercus robur L.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B51	Mosan, Thiérache et Hainaut Champagne humide	Nord-Ouest Plateaux du Nord-Est	QRO 100 QRO 201	S S	/	/	/
B41 B42 B43 B52	Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Nord-Ouest	QRO 100	S	/	/	/
C11 C12	Ardenne primaire Argonne	Plateaux du Nord-Est	QRO 201	S	Nord-Ouest	QRO 100	S
C30	Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est (<i>Bassigny, Amance et annexes</i>)	Vallée de la Saône	QRO 203	S	Massif Central	QRO421*	S
C20 C30	Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est (<i>Sauf Bassigny, Amance et annexes</i>)	Plateaux du Nord-Est	QRO 201	S	Vallée de la Saône Massif Central Nord-Ouest	QRO203 QRO421* QRO100	S S S
C41 C42	Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain	Vallée du Rhin	QRO 202	S	Vallée de la Saône Allemagne	QRO 203 817-07 Oberrheingraben	S S
D11 D12	Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt	Plateaux du Nord-Est	QRO 201	S	Vallée de la Saône	QRO 203	S
E10	Premier plateau du Jura	/	/	/	Vallée de la Saône	QRO 203	S

(*) Provenance adaptée à une démarche d'anticipation sur le changement climatique

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

21-Chêne pubescent

Quercus pubescens Willd.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Nord-Ouest	QPU 101	I	Est et massif central Nord	QPU 901	I
C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Est et massif central Nord	QPU 901	I	Nord-Ouest	QPU 101	I

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

22-Chêne rouge

Quercus rubra L.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Nord-Ouest Est	QRU 901 QRU 902	S S	/	/	/
B43	Champagne crayeuse	Non éligible					
C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Est Nord-Ouest	QRU 902 QRU 901	S S	/	/	/

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

23-Chêne sessile

Quercus petraea Leibl.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 C11	Mosan, Thiérache et Hainaut <i>(Ardennes primaires)</i> Ardenne primaire	Ardennes	QPE201	S	Picardie Sud Bassin Parisien Est Bassin parisien	QPE102 QPE105 QPE212	S S S
B23	Mosan, Thiérache et Hainaut <i>(Hainaut et Thiérache)</i>	Picardie	QPE102	S	Bordure Manche Ardennes Massif Armoricaïn Perche Sud Bassin Parisien Secteur ligérien	QPE101 QPE201 QPE103 (*) QPE104 (*) QPE105 (*) QPE106 (*)	S S S S S S
B23 C12	Mosan, Thiérache et Hainaut <i>(Champagne humide)</i> Argonne	Est Bassin parisien	QPE212	S	Nord-Est limons et argiles Ardennes Berry-Sologne Vallée de la Saône Allier Morvan-Nivernais	QPE203 QPE201 QPE107 (*) QPE205 (*) QPE411 (*) QPE422 (*)	S S S S S S
B41 B42	Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois <i>(Tardenois)</i>	Picardie	QPE102	S	Bordure Manche Massif Armoricaïn Perche Sud Bassin Parisien Secteur ligérien	QPE101 QPE103 (*) QPE104 (*) QPE105 (*) QPE106 (*)	S S S S S

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

B42	Brie et Tardenois <i>(Brie)</i>						
B43	Champagne crayeuse				Nord-Est limons et argiles	QPE203	S
B51	Champagne humide				Berry-Sologne	QPE107 (*)	S
B52	Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Est Bassin parisien	QPE212	S	Vallée de la Saône	QPE205 (*)	S
C20	Plateaux calcaires Nord-est <i>(Sauf Plateau du Haut-Saônois)</i>				Allier	QPE411 (*)	S
C30	Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est <i>(Dépressions ardennaises, Woëvre et annexes)</i>				Morvan-Nivernais	QPE422 (*)	S
C20	Plateaux calcaires Nord-Est <i>(Plateau du Haut-Saônois)</i>	Nord-Est limons et argiles	QPE203	S	Nord-Est gréseux	QPE204	S
C30	Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est <i>(Plateau lorrain, Bassigny, Amance et annexes)</i>				Est Bassin parisien	QPE212	S
C42	Sundgau alsacien et belfortain				Vallée de la Saône	QPE205 (*)	S
D12	Collines périvosgiennes et Warndt <i>(Collines sous-vosgiennes Sud, Vôge et Warndt)</i>				Morvan-Nivernais	QPE422 (*)	S
C41	Plaine d'Alsace	Nord- Est gréseux	QPE204	S	Nord-Est limons et argiles	QPE203	S
D11	Massif vosgien central				Vallée de la Saône	QPE205 (*)	S
D12	Collines périvosgiennes et Warndt <i>(Collines sous-vosgiennes Est et Ouest)</i>						
E10	Premier plateau du Jura	Alpes et Jura	QPE500	S	Nord-Est limons et argiles Morvan-Nivernais Vallée de la Saône	QPE203 QPE422 QPE205 (*)	S S S

(*) Provenance adaptée à une démarche d'anticipation sur le changement climatique

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

24-Cormier

Sorbus domestica L.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Bellegarde-VG France	SDO-VG-001 SDO 900	Q I	/	/	/

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

25-Erable champêtre

Acer campestre

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Ouest	ACA 130	I	/	/	/
C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgienne et Warndt Premier plateau du Jura	Nord-Est et montagnes	ACA 901	I	/	/	/

Nouvelle essence réglementée : Lots présents chez les fournisseurs au 3 novembre 2015 peuvent être commercialisés jusqu'au 30 juin 2018

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

26-Erable plane

Acer platanoides L

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Nord (en zone de plaine)	APL 901	I	/	/	/

27-Erable sycomore

Acer pseudoplatanus L

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Nord	APS 101	S	Nord Est	APS 200	S
C11 C12 C20 C30 C42 D11 D12	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgienne et Warndt	Nord Est	APS 200	S	Nord	APS 101	S
C41	Plaine d'Alsace	Nord Est Allemagne	APS 200 801-05 Oberrheingraben	S S	Nord	APS 101	S
E10	Premier plateau du Jura	Nord Est	APS 200	S	Alpes et Jura	APS 500	S

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

28-Hêtre

Fagus sylvatica. L

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23	Mosan, Thiérache et Hainaut	Nord	FSY 102	S	Nord Est Massif armoricain	FSY 201 FSY 101*	S S
B41	Bassin parisien tertiaire	Nord	FSY 102	S	Massif armoricain Charentes	FSY 101 FSY 301*	S S
B42	Brie et Tardenois	Nord	FSY 102	S	Massif armoricain	FSY 101	S
B43 B51	Champagne crayeuse Champagne humide	Nord	FSY 102	S	Nord Est	FSY 201	S
B52	Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Nord	FSY 102	S	Nord Est Charentes	FSY 201 FSY 301*	S S
C11 C12	Ardenne primaire Argonne	Nord Est	FSY 201	S	Massif armoricain Nord	FSY 101* FSY 102*	S S
C20	Plateaux calcaires Nord-est	Nord Est	FSY 201	S	Nord Vallée de la Saône Massif central nord (alt.<800m)	FSY102 FSY202* FSY401*	S S S
C30 D11 D12 C41 C42	Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain	Nord Est	FSY 201	S	Nord Vallée de la Saône	FSY102 FSY202*	S S
E10	Premier plateau du Jura	Jura	FSY 501	S	Vallée de la Saône Préalpes du Nord Massif central sud Région méditerranéenne	FSY202 FSY502 FSY403* FSY751*	S S S S

(*) Provenance adaptée à une démarche d'anticipation sur le changement climatique

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

29-Merisier

Prunus avium L.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Tous les cultivars	Voir liste (*)	T			
		L'Absie VG	PAV – VG – 001	Q			
		Cabrerets VG	PAV – VG – 002	Q	/	/	/
		Avessac VG	PAV – VG – 003	Q			
		France	PAV 901	S			

(*) Liste des cultivars admis :

Ageyron
Ameline
Beautémon
Boutonne
Concerto
Espane
Gardeline
Harmonie
Monteil
Parnasse
Régade
Regain

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

30-Noyer hybride – Major x Regia

Juglans Major x Regia. L

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	MJ 209 – Jolinière MJ 209 – L'Albenc MJ 209 – Branche MJ 209 – D'Andiau MJ 209 – Baccarat MJ 209 – Caussade MJ 209 – Fources	JMR – VG – 001 JMR – VG – 002 JMR – VG – 003 JMR – VG – 004 JMR – VG – 005 JMR – VG – 006 JMR – VG – 007	Q Q Q Q Q Q Q	France	JMR 900	I

31-Noyer hybride – Nigra x Regia

Juglans Nigra x Regia. L

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	NG23 – Lataule NG23 – L'Albenc NG38 – L'Albenc NG23 – Branche NG23 – Boissac NG23 – Grezes NG23 – Caumont NG23 – Nogueras	JNR – VG – 001 JNR – VG – 002 JNR – VG – 003 JNR – VG – 004 JNR – VG – 005 JNR – VG – 006 JNR – VG – 007 JNR – VG – 009	Q Q Q Q Q Q Q Q	France	JNR 900	I

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

32-Noyer noir d'Amérique

Juglans nigra. L

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	France	JNI 900	I	/	/	/

33-Noyer royal

Juglans regia. L

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	France	JRE 900	I	/	/	/

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

34-Peuplier – Cultivars hybrides

Populus ssp.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Voir la liste régionalisée des cultivars subventionnés sur le site de la DRAAF ACAL					

35-Peuplier noir

Populus nigra L.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Plaine du Rhin	Mélange clonal	Q	/	/	/

36-Peuplier tremble

Populus tremula L.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	France	PTR901	I	/	/	/

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

37-Pommier sauvage

Malus sylvestris

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Ouest	MSY 901	I	/	/	/
C11 C12 C20 C30 C41 C42 D11 D12 E10	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Est	MSY 902	I	/	/	/

Nouvelle essence réglementée : Lots présents chez les fournisseurs au 3 novembre 2015 peuvent être commercialisés jusqu'au 30 juin 2018

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

38-Robinier faux-acacia

Robinia pseudoacacia L.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Cultivars hongrois	Appalachia Jászkiséri Kiskunsági Nyírségi Üllői Zalai RozsaszinAC	T			
		Vergers à graines roumains, bulgares et hongrois	/	Q	/	/	/
		Peuplements sélectionnés roumains, bulgares et hongrois	Pusztavacs Nyírségi	S			

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

39-Tilleul à grandes feuilles

Tilia platyphyllos Scop.

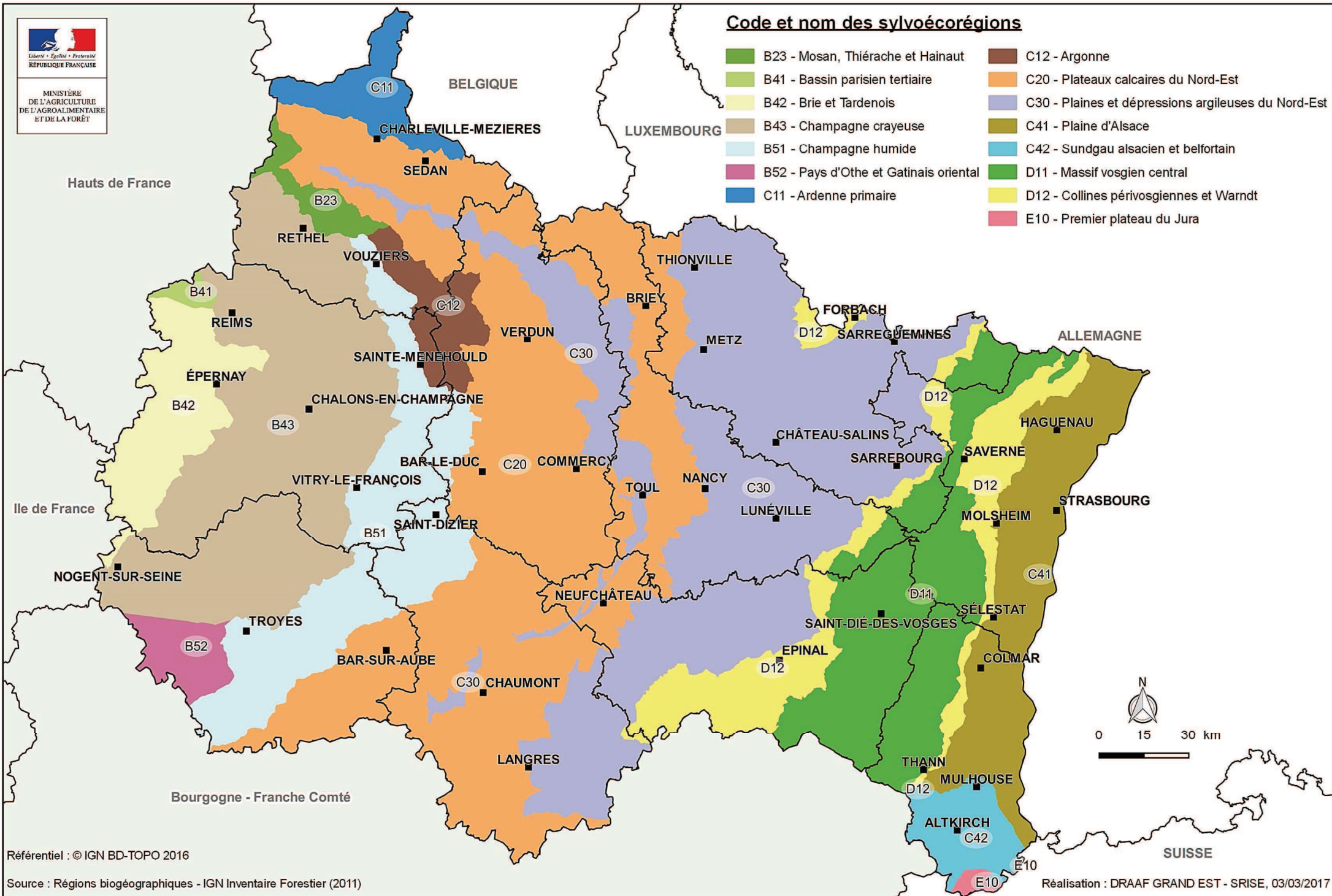
Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
	Toutes SER	Nord-est et montagnes	TPL 901	I	/	/	/

40-Tilleul à petites feuilles

Tilia cordata Mill.

Sylvo-écorégions (SER)		Régions de provenance ou vergers conseillés			Autres provenances et vergers utilisables		
Code	Nom	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA	Région de provenance	N°RP ou nom verger	CA
B23 B41 B42 B43 B51 B52	Mosan, Thiérache et Hainaut Bassin parisien tertiaire Brie et Tardenois Champagne crayeuse Champagne humide Pays d'Othe et Gâtinais oriental	Ouest	TCO130	I	Nord Est	TCO 200	I
C11 C12 C20 C30	Ardenne primaire Argonne Plateaux calcaires Nord-Est Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est	Nord Est	TCO 200	I	Ouest	TCO130	I
C41 C42	Plaine d'Alsace Sundgau alsacien et belfortain	Allemagne Nord-Est	n°05 Oberrheingraben TCO200	S I	Ouest	TCO130	I
D11 D12 E10	Massif vosgien central Collines périvosgiennes et Warndt Premier plateau du Jura	Montagnes	TCO901	I	Nord Est	TCO 200	I

ANNEXE 4 : SYLVOECOREGIONS EN GRAND EST



Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 5

A) Dimensions des plants forestiers éligibles

1 - Résineux

RN : plants livrés en racines nues - **G** : plants livrés en godets sans avoir passé plus d'une saison dans le même godet, à l'exception des genres abies et picea, où deux saisons sont autorisées.

Essences		Hauteur en cm	Diamètre minimum au collet en mm	Age maximum des plants		Volume minimum du godet en cm ³ et remarques
nom commun	nom latin			RN	G	
Sapin pectiné	Abies alba	15 – 25	6	4		
		25 – 35	7	5		
		35 et +	8	5		
		10 – 25	5		4	400 cc
Cèdre de l'Atlas	Cedrus atlantica	10 – 25	3		1	400 cc
Mélèze d'Europe Mélèze hybride	Larix decidua Larix eurolepis	20 – 30	4	3		
		30 – 50	5	2		
		50 – 80	7	3		
		80 – 100	10			
		20 – 50	4		2 (b)	400 cc
Epicéa commun	Picea abies	25 – 40	6	4 (a)		
		40 – 60	7			
		60 et +	8			
		20 – 40	5		3 (b)	400 cc
Sapin de Vancouver	Abies grandis	30 – 50	5	4		
		50 et +	7			
Pin noir d'Autriche Pin laricio de Corse Pin laricio de Calabre	Pinus nigra nigra Pinus nigra corsicana Pinus nigra calabrica	8 – 20	3	2		
		11 – 20	4	3		
		6 – 12	2,5		inf à un an	200 cc
		8 – 15	2,5		1	400 cc
		15 – 20	3			
		11 – 20	4		2	
Pin sylvestre	Pinus sylvestris	8 et +	3,5	2		
		15 – 30	5	3		
		30 et +	6			
		6 – 12	2,5		inf à un an	200 cc
		8 – 15	2,5		1	400 cc
		15 – 20	3			
		15 – 30	4		2 (b)	
Douglas vert	Pseudotsuga menziesii	25 – 40	5	2		
		30 – 60	6	3		
		40 – 60	7	4		
		60 et +	9			
		15 – 40	3		1	400 cc

La hauteur maximum de la partie aérienne des plants élevés en godet est limitée à :

- 4 fois celle du godet pour les feuillus, les douglas et les mélèzes,
- 3 fois celle du godet pour les autres résineux.

Pour les origines "altitude" (supérieure à 900m)

(a) Picea abies : RN 3+2 admis.

(b) Pinus sylvestris et larix : godet 2+1 admis - Picea abies : godet 2+2 admis.

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 5

2 – Feuillus

Essences		Hauteur en cm	Diamètre minimum au collet en mm	Age maximum des plants		Volume minimum du godet en cm ³ et remarques	
nom commun	nom latin			RN	G		
Erable sycomore Erable plane	<i>Acer pseudoplatanus</i> <i>Acer platanoïdes</i>	40 – 60	6	2			
		60 – 80	8				
		80 et +	10				
		100 et +	12	3	1	400 cc	
		20 – 30	4				
		30 – 60	5				
Aulne glutineux Aulne blanc Bouleau verruqueux Bouleau pubescent Tilleul à petites feuilles Tilleul à grandes feuilles Peuplier tremble	<i>Alnus glutinosa</i> <i>Alnus incana</i> <i>Beula pendula</i> <i>Betula pubescens</i> <i>Tilia cordata</i> <i>Tilia platyphyllos</i> <i>Populus tremula</i>	30 – 50	5	2			
		50 et +	7				
		80 et +	10				
		20 – 30	4	1	400 cc		
		30 – 60	5				
Erable champêtre Aulne à feuille en coeur	<i>Acer campestre</i> <i>Alnus cordata</i>	20 – 40	3	1			
		40 – 50	4	2			
		50 – 80	6	3			
		80 et +	8	3			
		20 – 30	4	1			400 cc
		30 – 60	5				
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	25 et +	5	1			
		40 – 60	7	2			
		60 – 80	9				
		80 et +	12				
		20 – 30	5	1			400 cc
		30 – 60	6				
Hêtre commun Charme	<i>Fagus sylvatica</i> <i>Carpinus betulus</i>	30 et +	5	2			
		50 – 80	7	3			
		80 – 100	10				
		100 et +	12				
		20 – 30	4	1			400 cc
		30 – 60	5				
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	15 et +	6	1			
		30 et +	8	2			
		60 – 90	10	3			
		90 – 120	14				
		120 et +	16				
Noyer noir	<i>juglans nigra</i>	20 et +	6	1			
		40 et +	8				

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 5

		60 – 90	10	2		
		90 et +	14			
Noyer hybride	<i>Juglans nigra x regia</i> <i>Juglans major x regia</i>	30 et +	8	1		
		60 – 90	10	2		
		90 et +	14			
Merisier Robinier faux acacia Pommier sauvage	<i>Prunus avium</i> <i>Robinia pseudoacacia</i> <i>Malus sylvestris</i>	40 et +	6	1		
		60 – 80	8	2		
		80 – 100	10	3		
		100 et +	12			
		20 – 30	4		1	400 cc
		30 – 60	5			
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i>	30 et +	5	2		
		50 – 80	7			
		80 – 100	10	3		
		100 et +	12			
		20 – 30	4		1	400 cc
		30 – 60	5			
Chêne sessile Chêne pédonculé Chêne pubescent	<i>Quercus petraea</i> <i>Quercus robur</i> <i>Quercus pubescens</i>	30 et +	5	2		
		50 – 80	7	3		
		80 – 100	10			
		100 et +	12			
		20 – 30	4		1	400 cc
		30 – 60	5			
Alisier torminal Cormier	<i>Sorbus torminalis</i> <i>Sorbus domestica</i>	15 – 30	4	1		
		30 – 50	5	2		
		50 – 80	8	3		
		80 et +	10			
		15 – 30	4		1	400 cc
		30 – 50	5		2	

3 - Peupliers

Age maximum admis pour les plançons : **3 ans**

Essence	Catégorie	Hauteur minimum en m	Diamètre en mm à 1m du sol
<i>Populus spp.</i>	A1	3, 25	25 - 30
	A2	3, 75	30 - 40
	A3	4, 50	40 - 50

Pour la vérification de la hauteur minimum, la pousse annuelle doit atteindre au moins 1,50 mètres

Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – Annexe 5

B) Défauts excluant (•) les plants de la qualité loyale et marchande

DEFAUTS		<i>Abies, Picea</i>	<i>Pseudotsuga</i>	<i>Larix</i>	<i>Pinus halepensis, brutia,</i>	<i>Autres pinus, cedrus</i>	<i>Fagus, Quercus, Carpinus</i>	<i>Acer, Alnus, Betula, Castanea, Fraxinus, Prunus avium, Robinia, Tilia</i>	<i>Juglans</i>	<i>Sorbus</i>
A	Plants portant des blessures non cicatrisées, sauf blessures de taille culturale	•	•	•	•	•	•	•	•	•
B	Plants partiellement ou totalement desséchés	•	•	•	•	•	•	•	•	•
C	Tige présentant une forte courbure	•	•	•	•	•	•	•	•	•
D	Tige multiple	•	•	•	•	•	•	•	•	•
E	Tige présentant plusieurs flèches	•	•	•	•	•	•	•	•	•
F	Tige et rameaux incomplètement aoûtés, sauf si les plants sont extraits de pépinière pendant la saison de végétation	•	•	•	•	•	•	•	•	•
G	Tige dépourvue de bourgeon terminal, sauf si les plants sont extraits de pépinière pendant la période de végétation	•	•	•	•	•	•	•	•	•
H	Ramification absente ou nettement insuffisante	•	•	•	•	•	•	•	•	•
I	Aiguilles les plus récentes gravement endommagées au point de compromettre la survie de la plante	•	•	•	•	•	•	•	•	•
J	Jaunissement prononcé du feuillage (1)	•	•	•	•	•	•	•	•	•
K	Collet endommagé	•	•	•	•	•	•	•	•	•
L	Racines principales gravement enroulées, tordues ou endommagées	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M	Racine principale (pivot) formant un angle inférieur à 110° avec la tige	•	•	•	•	•	•	•	•	•
N	Radicelles absentes ou endommagées	•	•	•	•	•	•	•	•	•
O	Plants présentant de graves dommages causés par des organismes nuisibles	•	•	•	•	•	•	•	•	•
P	Plants présentant des indices d'échauffement, de fermentation ou de moisissure (2)	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Q	Système racinaire nettement insuffisant	•	•	•	•	•	•	•	•	•

(1) Tout jaunissement prononcé de plants résineux est souvent le signe d'un déséquilibre physiologique risquant de nuire à la reprise lors de la transplantation immédiate.

(2) La moisissure ne doit pas être confondue avec des champignons mycorhiziens.

Note : Les plants élevés en godet doivent être auto-cernés

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 54 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ABRIS
d'une capacité de 47 places
géré par l'association Le Toit Haguenovien
(N° FINESS établissement : 670014232)
Adresse : 3, rue Saint Nicolas 67500 HAGUENAU

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} juin 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Le Toit Haguenovien a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 05 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départemental déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ABRIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 100 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	574 911 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 955 €
	Résultat incorporé (déficit)	8 564 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	803 530 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	697 449 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	8 564 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	97 517 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2017	803 530 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ABRIS est fixée à 706 013 €, dont 8 564 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 8 564 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 8 564 € sont accordés pour :

- Reprise du déficit constaté au CA 2015

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 47 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 706 013 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la

Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : **ABRIS**

Mois	Montant	Type
Janvier	57 634,67 €	Ferme
Février	57 634,67 €	Ferme
Mars	57 634,67 €	Ferme
Avril	57 634,67 €	Ferme
Mai	57 634,67 €	Ferme
Juin	57 634,67 €	Ferme
Juillet	57 634,67 €	Ferme
Août	67 234,63 €	Ferme
Septembre	58 834,42 €	Ferme
Octobre	58 834,42 €	Ferme
Novembre	58 834,42 €	Ferme
Décembre	58 834,42 €	Ferme
	706 013,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : ABRIS

Mois	Montant	Type
Janvier	58 120,75 €	Ferme
Février	58 120,75 €	Ferme
Mars	58 120,75 €	Ferme
Avril	58 120,75 €	Option
Mai	58 120,75 €	Option
Juin	58 120,75 €	Option
Juillet	58 120,75 €	Option
Août	58 120,75 €	Option
Septembre	58 120,75 €	Option
Octobre	58 120,75 €	Option
Novembre	58 120,75 €	Option
Décembre	58 120,75 €	Option
	697 449,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 55 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les Jeunes
d'une capacité de 70 places
géré par l'association Accueil et Hébergement pour les Jeunes
(N° FINESS établissement : 670011428)
Adresse : 48, route de Schirmeck 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} juin 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Accueil et Hébergement pour les Jeunes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 05 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départemental déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les Jeunes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 478 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	469 369 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 831 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	760 678 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	718 678 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2017	760 678 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil et Hébergement pour les Jeunes est fixée à 718 678 €.

Article 3

Pour l'année 2017, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 50 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 604 678 euros ;
- 017701051212 CHRS - 20 Places d'hébergement d'urgence pour 114 000 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la

Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : Accueil et
Hébergement pour les
Jeunes

Mois	Montant	Type
Janvier	59 889,83 €	Ferme
Février	59 889,83 €	Ferme
Mars	59 889,83 €	Ferme
Avril	59 889,83 €	Ferme
Mai	59 889,83 €	Ferme
Juin	59 889,83 €	Ferme
Juillet	59 889,83 €	Ferme
Août	59 889,87 €	Ferme
Septembre	59 889,83 €	Ferme
Octobre	59 889,83 €	Ferme
Novembre	59 889,83 €	Ferme
Décembre	59 889,83 €	Ferme
	718 678,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : Accueil et Hébergement pour les Jeunes

Mois	Montant	Type
Janvier	59 889,83 €	Ferme
Février	59 889,83 €	Ferme
Mars	59 889,83 €	Ferme
Avril	59 889,83 €	Option
Mai	59 889,83 €	Option
Juin	59 889,83 €	Option
Juillet	59 889,83 €	Option
Août	59 889,83 €	Option
Septembre	59 889,83 €	Option
Octobre	59 889,83 €	Option
Novembre	59 889,83 €	Option
Décembre	59 889,87 €	Option
	718 678,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 56 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne-Meinau
d'une capacité de 20 places
géré par l'association Antenne
(N° FINESS établissement : 670793934)
Adresse : 3, rue Offenstein 67100 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} juin 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 20 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Antenne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 05 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départemental déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne-Meinau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 122 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	280 385 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 314 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	356 821 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	325 551 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	23 270 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2017	356 821 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Antenne-Meinau est fixée à 348 821 €, dont 23 270 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 23 270 € sont accordés pour :

- Aide ponctuelle notamment dans la perspective du prochain départ à la retraite du directeur.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 20 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 348 821 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la

Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : Antenne-Meinau

Mois	Montant	Type
Janvier	27 545,92 €	Ferme
Février	27 545,92 €	Ferme
Mars	27 545,92 €	Ferme
Avril	27 545,92 €	Ferme
Mai	27 545,92 €	Ferme
Juin	27 545,92 €	Ferme
Juillet	27 545,92 €	Ferme
Août	39 725,88 €	Ferme
Septembre	29 068,42 €	Ferme
Octobre	29 068,42 €	Ferme
Novembre	29 068,42 €	Ferme
Décembre	29 068,42 €	Ferme
	348 821,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : Antenne-Meinau

Mois	Montant	Type
Janvier	27 129,25 €	Ferme
Février	27 129,25 €	Ferme
Mars	27 129,25 €	Ferme
Avril	27 129,25 €	Option
Mai	27 129,25 €	Option
Juin	27 129,25 €	Option
Juillet	27 129,25 €	Option
Août	27 129,25 €	Option
Septembre	27 129,25 €	Option
Octobre	27 129,25 €	Option
Novembre	27 129,25 €	Option
Décembre	27 129,25 €	Option
	325 551,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 57 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance
d'une capacité de 50 places
géré par l'association ARSEA
(N° FINESS établissement : 670004399)
Adresse : 2, rue Saint Léonard 67600 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} juin 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;

Vu les observations transmises par courrier du 28 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARSEA ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 05 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départemental déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 600 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	520 261 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 398 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	733 259 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	703 259 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2017	733 259 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance est fixée à 703 259 €.

Article 3

Pour l'année 2017, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 50 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 703 259 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : **Espérance**

Mois	Montant	Type
Janvier	58 400,50 €	Ferme
Février	58 400,50 €	Ferme
Mars	58 400,50 €	Ferme
Avril	58 400,50 €	Ferme
Mai	58 400,50 €	Ferme
Juin	58 400,50 €	Ferme
Juillet	58 400,50 €	Ferme
Août	60 035,82 €	Ferme
Septembre	58 604,92 €	Ferme
Octobre	58 604,92 €	Ferme
Novembre	58 604,92 €	Ferme
Décembre	58 604,92 €	Ferme
	703 259,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : Espérance

Mois	Montant	Type
Janvier	58 604,92 €	Ferme
Février	58 604,92 €	Ferme
Mars	58 604,92 €	Ferme
Avril	58 604,92 €	Option
Mai	58 604,92 €	Option
Juin	58 604,92 €	Option
Juillet	58 604,92 €	Option
Août	58 604,92 €	Option
Septembre	58 604,92 €	Option
Octobre	58 604,92 €	Option
Novembre	58 604,92 €	Option
Décembre	58 604,88 €	Option
	703 259,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 58 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Femmes de Paroles
d'une capacité de 30 places
géré par l'association Home Protestant
(N° FINESS établissement : 670011329)
Adresse : 7, rue de l'Abbé Lemire 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} juin 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 29 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Home Protestant a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 05 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départemental déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Femmes de Paroles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 836 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	367 076 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 332 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	542 234 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	405 245 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	27 792 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 197 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2017	542 234 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Femmes de Paroles est fixée à 433 037 €, dont 27 792 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 27 792 € sont accordés pour :

- Aide ponctuelle pour accompagner la réorganisation de la structure.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 30 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 433 037 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : Femmes de
Paroles

Mois	Montant	Type
Janvier	35 794,25 €	Ferme
Février	35 794,25 €	Ferme
Mars	35 794,25 €	Ferme
Avril	35 794,25 €	Ferme
Mai	35 794,25 €	Ferme
Juin	35 794,25 €	Ferme
Juillet	35 794,25 €	Ferme
Août	38 131,57 €	Ferme
Septembre	36 086,42 €	Ferme
Octobre	36 086,42 €	Ferme
Novembre	36 086,42 €	Ferme
Décembre	36 086,42 €	Ferme
	433 037,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : Femmes de Paroles

Mois	Montant	Type
Janvier	33 770,42 €	Ferme
Février	33 770,42 €	Ferme
Mars	33 770,42 €	Ferme
Avril	33 770,42 €	Option
Mai	33 770,42 €	Option
Juin	33 770,42 €	Option
Juillet	33 770,42 €	Option
Août	33 770,42 €	Option
Septembre	33 770,42 €	Option
Octobre	33 770,42 €	Option
Novembre	33 770,42 €	Option
Décembre	33 770,38 €	Option
	405 245,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 59 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan
d'une capacité de 39 places
géré par l'association SOS Femmes Solidarité
(N° FINESS établissement : 670784586)
Adresse : 5, rue Sellénick 67000 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} juin 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOS Femmes Solidarité a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 05 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départemental déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 757 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	460 993 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	149 895 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	661 645 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	564 762 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 883 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2017	661 645 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan est fixée à 564 762 €.

Article 3

Pour l'année 2017, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 39 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 564 762 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : Flora Tristan

Mois	Montant	Type
Janvier	46 702,42 €	Ferme
Février	46 702,42 €	Ferme
Mars	46 702,42 €	Ferme
Avril	46 702,42 €	Ferme
Mai	46 702,42 €	Ferme
Juin	46 702,42 €	Ferme
Juillet	46 702,42 €	Ferme
Août	49 591,06 €	Ferme
Septembre	47 063,50 €	Ferme
Octobre	47 063,50 €	Ferme
Novembre	47 063,50 €	Ferme
Décembre	47 063,50 €	Ferme
	564 762,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS: Femmes de Paroles

Mois	Montant	Type
Janvier	47 063,50 €	Ferme
Février	47 063,50 €	Ferme
Mars	47 063,50 €	Ferme
Avril	47 063,50 €	Option
Mai	47 063,50 €	Option
Juin	47 063,50 €	Option
Juillet	47 063,50 €	Option
Août	47 063,50 €	Option
Septembre	47 063,50 €	Option
Octobre	47 063,50 €	Option
Novembre	47 063,50 €	Option
Décembre	47 063,50 €	Option
	564 762,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 60 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg
d'une capacité de 65 places
géré par l'association France Horizon
(N° FINESS établissement : 670795681)
Adresse : 1, rue Jacob Mayer 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} juin 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;

Vu les observations transmises par courrier du 29 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Horizon ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 05 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départemental déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 780 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	379 171 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 630 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	659 581 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	566 581 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	93 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2017	659 581 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg est fixée à 566 581 €.

Article 3

Pour l'année 2017, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 65 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 566 581 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : France Horizon
Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	47 050,42 €	Ferme
Février	47 050,42 €	Ferme
Mars	47 050,42 €	Ferme
Avril	47 050,42 €	Ferme
Mai	47 050,42 €	Ferme
Juin	47 050,42 €	Ferme
Juillet	47 050,42 €	Ferme
Août	48 367,74 €	Ferme
Septembre	47 215,08 €	Ferme
Octobre	47 215,08 €	Ferme
Novembre	47 215,08 €	Ferme
Décembre	47 215,08 €	Ferme
	566 581,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : France Horizon Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	47 215,08 €	Ferme
Février	47 215,08 €	Ferme
Mars	47 215,08 €	Ferme
Avril	47 215,08 €	Option
Mai	47 215,08 €	Option
Juin	47 215,08 €	Option
Juillet	47 215,08 €	Option
Août	47 215,08 €	Option
Septembre	47 215,08 €	Option
Octobre	47 215,08 €	Option
Novembre	47 215,08 €	Option
Décembre	47 215,12 €	Option
	566 581,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 61 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant
d'une capacité de 45 places
géré par l'association Home Protestant
(N° FINESS établissement : 6700781103)
Adresse : 7, rue de l'ail 67000 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} juin 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 29 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Home Protestant a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 05 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départemental déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 513 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	576 854 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 069 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	771 436 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	710 142 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	33 142 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 877 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 275 €
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2017	771 436 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Home Protestant est fixée à 743 284 €, dont 33 142 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 33 142 € sont accordés pour :

- Aide ponctuelle pour accompagner la réorganisation de la structure.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 45 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 743 284 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : Home Protestant

Mois	Montant	Type
Janvier	57 535,50 €	Ferme
Février	57 535,50 €	Ferme
Mars	57 535,50 €	Ferme
Avril	57 535,50 €	Ferme
Mai	57 535,50 €	Ferme
Juin	57 535,50 €	Ferme
Juillet	57 535,50 €	Ferme
Août	92 774,18 €	Ferme
Septembre	61 940,33 €	Ferme
Octobre	61 940,33 €	Ferme
Novembre	61 940,33 €	Ferme
Décembre	61 940,33 €	Ferme
	743 284,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : Home Protestant

Mois	Montant	Type
Janvier	59 178,50 €	Ferme
Février	59 178,50 €	Ferme
Mars	59 178,50 €	Ferme
Avril	59 178,50 €	Option
Mai	59 178,50 €	Option
Juin	59 178,50 €	Option
Juillet	59 178,50 €	Option
Août	59 178,50 €	Option
Septembre	59 178,50 €	Option
Octobre	59 178,50 €	Option
Novembre	59 178,50 €	Option
Décembre	59 178,50 €	Option
	710 142,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 62 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Etage
d'une capacité de 29 places
géré par l'association L'Etage Club de Jeunes
(N° FINESS établissement : 670011519)
Adresse : 19, quai des Bateliers 67000 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} juin 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Etage Club de Jeunes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 05 juillet 2017;

Sur proposition de la Directrice départemental déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Etage sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 760 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	211 156 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 765 €
	Résultat incorporé (déficit)	634 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	325 315 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	311 681 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	634 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2017	325 315 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Etage est fixée à 312 315 €, dont 634 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 634 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 634 € sont accordés pour :

- Reprise du déficit constaté au CA 2015

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 29 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 312 315 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la

Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : L'Etage

Mois	Montant	Type
Janvier	25 448,42 €	Ferme
Février	25 448,42 €	Ferme
Mars	25 448,42 €	Ferme
Avril	25 448,42 €	Ferme
Mai	25 448,42 €	Ferme
Juin	25 448,42 €	Ferme
Juillet	25 448,42 €	Ferme
Août	30 071,06 €	Ferme
Septembre	26 026,25 €	Ferme
Octobre	26 026,25 €	Ferme
Novembre	26 026,25 €	Ferme
Décembre	26 026,25 €	Ferme
	312 315,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : L'Etage

Mois	Montant	Type
Janvier	25 973,42 €	Ferme
Février	25 973,42 €	Ferme
Mars	25 973,42 €	Ferme
Avril	25 973,42 €	Option
Mai	25 973,42 €	Option
Juin	25 973,42 €	Option
Juillet	25 973,42 €	Option
Août	25 973,42 €	Option
Septembre	25 973,42 €	Option
Octobre	25 973,42 €	Option
Novembre	25 973,42 €	Option
Décembre	25 973,38 €	Option
	311 681,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 63 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil
d'une capacité de 40 places
géré par l'association Entraide Le Relais
(N° FINESS établissement : 670784644)
Adresse : 20, rue de la Montagne Verte 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} juin 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Entraide Le Relais a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 05 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départemental déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 306 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	378 344 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 010 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	557 660 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	522 884 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	14 011 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 765 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2017	557 660 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil est fixée à 536 895 €, dont 14 011 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 14 011 € sont accordés pour :

- Aide ponctuelle

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 40 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 536 895 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : Maison d'Accueil

Mois	Montant	Type
Janvier	43 573,67 €	Ferme
Février	43 573,67 €	Ferme
Mars	43 573,67 €	Ferme
Avril	43 573,67 €	Ferme
Mai	43 573,67 €	Ferme
Juin	43 573,67 €	Ferme
Juillet	43 573,67 €	Ferme
Août	52 914,31 €	Ferme
Septembre	44 741,25 €	Ferme
Octobre	44 741,25 €	Ferme
Novembre	44 741,25 €	Ferme
Décembre	44 741,25 €	Ferme
	536 895,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : Maison d'Accueil

Mois	Montant	Type
Janvier	43 573,67 €	Ferme
Février	43 573,67 €	Ferme
Mars	43 573,67 €	Ferme
Avril	43 573,67 €	Option
Mai	43 573,67 €	Option
Juin	43 573,67 €	Option
Juillet	43 573,67 €	Option
Août	43 573,67 €	Option
Septembre	43 573,67 €	Option
Octobre	43 573,67 €	Option
Novembre	43 573,67 €	Option
Décembre	43 573,63 €	Option
	522 884,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 64 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jean Millot
d'une capacité de 37 places
géré par l'association Horizon Amitié
(N° FINESS établissement : 670002112)
Adresse : 2, rue d'Alger 67000 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} juin 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 05 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départemental déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jean Millot sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 656 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	370 783 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 394 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	596 833 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	456 946 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 028 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	59 859 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	596 833 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jean Millot est fixée à 456 946 €.

Le résultat 2015 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 59 859 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3

Pour l'année 2017, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 37 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 456 946 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la

Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : Jean Millot

Mois	Montant	Type
Janvier	42 177,58 €	Ferme
Février	42 177,58 €	Ferme
Mars	42 177,58 €	Ferme
Avril	42 177,58 €	Ferme
Mai	42 177,58 €	Ferme
Juin	42 177,58 €	Ferme
Juillet	42 177,58 €	Ferme
Août	9 387,62 €	Ferme
Septembre	38 078,83 €	Ferme
Octobre	38 078,83 €	Ferme
Novembre	38 078,83 €	Ferme
Décembre	38 078,83 €	Ferme
	456 946,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : Jean Millot

Mois	Montant	Type
Janvier	43 067,08 €	Ferme
Février	43 067,08 €	Ferme
Mars	43 067,08 €	Ferme
Avril	43 067,08 €	Option
Mai	43 067,08 €	Option
Juin	43 067,08 €	Option
Juillet	43 067,08 €	Option
Août	43 067,08 €	Option
Septembre	43 067,08 €	Option
Octobre	43 067,08 €	Option
Novembre	43 067,08 €	Option
Décembre	43 067,12 €	Option
	516 805,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 65 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SARS
d'une capacité de 110 places
géré par l'association Horizon Amitié
(N° FINESS établissement : 670784560)
Adresse : 34, rue Thomann 67000 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} juin 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 05 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départemental déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 664 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	568 924 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 969 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	904 557 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	762 696 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	124 478 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	17 383 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	904 557 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SARS est fixée à 762 696 €.

Le résultat 2015 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 17 383 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3

Pour l'année 2017, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 80 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 591 696 euros ;
- 017701051212 CHRS - 30 Places d'hébergement d'urgence pour 171 000 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la

Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : **SARS**

Mois	Montant	Type
Janvier	65 006,58 €	Ferme
Février	65 006,58 €	Ferme
Mars	65 006,58 €	Ferme
Avril	65 006,58 €	Ferme
Mai	65 006,58 €	Ferme
Juin	65 006,58 €	Ferme
Juillet	65 006,58 €	Ferme
Août	54 217,96 €	Ferme
Septembre	63 358,00 €	Ferme
Octobre	63 358,00 €	Ferme
Novembre	63 358,00 €	Ferme
Décembre	63 358,00 €	Ferme
	762 696,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : SARS

Mois	Montant	Type
Janvier	65 006,58 €	Ferme
Février	65 006,58 €	Ferme
Mars	65 006,58 €	Ferme
Avril	65 006,58 €	Option
Mai	65 006,58 €	Option
Juin	65 006,58 €	Option
Juillet	65 006,58 €	Option
Août	65 006,58 €	Option
Septembre	65 006,58 €	Option
Octobre	65 006,58 €	Option
Novembre	65 006,58 €	Option
Décembre	65 006,62 €	Option
	780 079,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 66 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais
d'une capacité de 42 places
géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace
(N° FINESS établissement : 670781111)
Adresse : 5, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} juin 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fédération de Charité Caritas Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 05 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départemental déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 173 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	667 757 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 998 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	987 928 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	883 544 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	3 466 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	86 726 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 192 €
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2017	987 928 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais est fixée à 887 010 €, dont 3 466 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 3 466 € sont accordés pour :

- Aide ponctuelle

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 42 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 887 010 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la

Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : La Cité Relais

Mois	Montant	Type
Janvier	73 371,83 €	Ferme
Février	73 371,83 €	Ferme
Mars	73 371,83 €	Ferme
Avril	73 371,83 €	Ferme
Mai	73 371,83 €	Ferme
Juin	73 371,83 €	Ferme
Juillet	73 371,83 €	Ferme
Août	77 737,19 €	Ferme
Septembre	73 917,50 €	Ferme
Octobre	73 917,50 €	Ferme
Novembre	73 917,50 €	Ferme
Décembre	73 917,50 €	Ferme
	887 010,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : La Cité Relais

Mois	Montant	Type
Janvier	73 628,67 €	Ferme
Février	73 628,67 €	Ferme
Mars	73 628,67 €	Ferme
Avril	73 628,67 €	Option
Mai	73 628,67 €	Option
Juin	73 628,67 €	Option
Juillet	73 628,67 €	Option
Août	73 628,67 €	Option
Septembre	73 628,67 €	Option
Octobre	73 628,67 €	Option
Novembre	73 628,67 €	Option
Décembre	73 628,63 €	Option
	883 544,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 67 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer Prechter
d'une capacité de 20 places
géré par l'association Horizon Amitié
(N° FINESS établissement : 670784578)
Adresse : 34, rue Thomann 67000 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} juin 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

Vu le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2017 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 05 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départemental déléguée ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer Prechter sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 233 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	256 984 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 123 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2017	414 340 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	360 340 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2017	414 340 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer Prechter est fixée à 360 340 €.

Article 3

Pour l'année 2017, aucun crédit non reconductible n'est accordé.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 20 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 360 340 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : Foyer Prechter

Mois	Montant	Type
Janvier	29 152,08 €	Ferme
Février	29 152,08 €	Ferme
Mars	29 152,08 €	Ferme
Avril	29 152,08 €	Ferme
Mai	29 152,08 €	Ferme
Juin	29 152,08 €	Ferme
Juillet	29 152,08 €	Ferme
Août	36 162,12 €	Ferme
Septembre	30 028,33 €	Ferme
Octobre	30 028,33 €	Ferme
Novembre	30 028,33 €	Ferme
Décembre	30 028,33 €	Ferme
	360 340,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : Foyer Prechter

Mois	Montant	Type
Janvier	30 028,33 €	Ferme
Février	30 028,33 €	Ferme
Mars	30 028,33 €	Ferme
Avril	30 028,33 €	Option
Mai	30 028,33 €	Option
Juin	30 028,33 €	Option
Juillet	30 028,33 €	Option
Août	30 028,33 €	Option
Septembre	30 028,33 €	Option
Octobre	30 028,33 €	Option
Novembre	30 028,33 €	Option
Décembre	30 028,37 €	Option
	360 340,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N°2017/ 974 du - 3 AOUT 2017

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées, pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/130 en date du 3 avril 2017 fixant au titre de l'année 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Grand Est à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

Article 4

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - **3 AOUT 2017**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Jacques GARAU

Dénomination de la structure	SIRET	ADRESSE	CP	Ville
Association "Global Axe"	818 094 807 000 18	27, rue Jules Verne	08000	Charleville-Mézières
Association "Coup d'pouce"	829 527 381 000 18	24, ruelle des Vignes	08200	Sedan
Association "Emmaüs Liberté"	402 950 513 00018	72, rue Saint-Julien	51460	Courtisols
Association "Réciprocité"	429 346 547 000 79	87, rue des Chaligny	54000	Nancy
Association "La Belle Porte"	822 538 674 000 18	63, rue des Ponts	54000	Nancy
Association "Solidarité Portoise"	822 346 478 000 12	36, allée du Petit Rhône	54210	Saint Nicolas de Port
Association "Lortie"	411 476 278 000 30	2, rue Matthieu de Dombasle	54220	Malzéville
Association "Lisanga"	829 170 455 000 10	23, rue du 8 Mai 1945	54270	Essey-Lès-Nancy
Association "Solidarité Etudiante Engagée et Responsable"	824 008 353 000 16	5, impasse de Turin	54500	Vandoeuvre
Association "Relais Villes et Villages"	827 918 418 000 19	22, rue Louis Pasteur	54510	Tomblaine
Association "La Cimade"	775 666 597 000 49	2, rue Brûlée	67000	Strasbourg
Association "France Horizon"	77566670400884	33, Boulevard Robert Schuman	93190	Livry-Gargan
Association "Emmaüs"	327 286 886 000 12	99, route de Bischwiller	67502	Haguenau
Association "TerrESStre"	827 444 928 000 28	16, rue de la Fonderie	68093	Mulhouse
Association "Habitants du Plateau de la Justice"	339 086 241 000 17	Centre social Denise Louis Rue Henri Sellier	88000	Epinal
Association "Fédération Médico-Sociale des Vosges"	783 439 169 000 88	5, rue Rolland Thierry	88000	Epinal
Association "Selia"	381 504 315 000 56	981, route Forestière du Paradis	88100	Saint-Dié
Association "Saint Dominique"	402 485 437 000 14	184, rue du Clos Mariotte	88460	La Baffe

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de trois ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation.

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 70 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Accueil en Pays de Langres
d'une capacité de 18 places
géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois)
(N° FINESS établissement : 520 003 187)
34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 Langres

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 45 en date du 17 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil en Pays de Langres » sis 34 avenue du Général de Gaulle, 112 Les Hortensias, 52200 Langres, géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) (n° SIRET : 780 475 570 00039) ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association PHILL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse dans le délai mentionné au II de l'article R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles par la personne ayant qualité pour représenter l'association PHILL ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Accueil en Pays de Langres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 092,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 014,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 577,56 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	334 683,56 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Part Etat Part CD 52	284 954,00 € 14 500,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	8 795,56 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 015,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 419,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	334 683,56 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Accueil en Pays de Langres est fixée à 293 749,56 €, dont 8 795,56 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 8 795,56 € sont accordés pour des équipements en vue d'améliorer le confort des usagers.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 293 749,56 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n° 11006 – 00100 – 36823910001 – 76 au Crédit Agricole de Langres.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant	Type
Janvier	23 338,91 €	Ferme
Février	23 338,91 €	Ferme
Mars	23 338,91 €	Ferme
Avril	23 338,91 €	Ferme
Mai	23 338,91 €	Ferme
Juin	23 338,91 €	Ferme
Juillet	23 338,91 €	Ferme
Août	23 338,91 €	Ferme
Septembre	33 600,89 €	Ferme
Octobre	24 479,13 €	Ferme
Novembre	24 479,13 €	Ferme
Décembre	24 479,13 €	Ferme
	293 749,56 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant	Type
Janvier	23 746,16 €	Ferme
Février	23 746,16 €	Ferme
Mars	23 746,16 €	Ferme
Avril	23 746,16 €	Option
Mai	23 746,16 €	Option
Juin	23 746,16 €	Option
Juillet	23 746,16 €	Option
Août	23 746,16 €	Option
Septembre	23 746,16 €	Option
Octobre	23 746,16 €	Option
Novembre	23 746,16 €	Option
Décembre	23 746,24 €	Option
	284 954,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 71 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
pour 17 places d'hébergement d'urgence
gérées par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois)
(N° FINESS établissement : 520 003 187)
34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 Langres

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 45 en date du 17 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil en Pays de Langres » sis 34 avenue du Général de Gaulle, 112 Les Hortensias, 52200 Langres, géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) (n° SIRET : 780 475 570 00039) ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association PHILL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse dans le délai mentionné au II de l'article R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles par la personne ayant qualité pour représenter l'association PHILL ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles pour les 17 places d'hébergement d'urgence gérées par l'association PHILL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 137,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	80 694,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 146,68 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	134 977,68 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	120 128,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	4 722,68 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 455,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 672,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	134 977,68 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement pour les 17 places d'hébergement d'urgence gérées par l'association PHILL est fixée à 124 850,68 €, dont 4 722,68 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 4 722,68 € sont accordés pour des équipements en vue d'améliorer le confort de vos usagers.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051212 CHRS - Places d'hébergement d'urgence pour 124 850,68 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n° 11006 – 00100 – 52135697974 – 01 au Crédit Agricole de Langres.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant	Type
Janvier	9 978,91 €	Ferme
Février	9 978,91 €	Ferme
Mars	9 978,91 €	Ferme
Avril	9 978,91 €	Ferme
Mai	9 978,91 €	Ferme
Juin	9 978,91 €	Ferme
Juillet	9 978,91 €	Ferme
Août	9 978,91 €	Ferme
Septembre	13 806,74 €	Ferme
Octobre	10 404,22 €	Ferme
Novembre	10 404,22 €	Ferme
Décembre	10 404,22 €	Ferme
	124 850,68 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant	Type
Janvier	10 010,66 €	Ferme
Février	10 010,66 €	Ferme
Mars	10 010,66 €	Ferme
Avril	10 010,68 €	Option
Mai	10 010,68 €	Option
Juin	10 010,66 €	Option
Juillet	10 010,66 €	Option
Août	10 010,66 €	Option
Septembre	10 010,66 €	Option
Octobre	10 010,66 €	Option
Novembre	10 010,66 €	Option
Décembre	10 010,74 €	Option
	120 128,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 72 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
pour 8 places de stabilisation
gérées par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois)
(N° FINESS établissement : 520 003 187)
34 avenue du Général de Gaulle – 112 Les Hortensias – 52200 Langres

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 45 en date du 17 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil en Pays de Langres » sis 34 avenue du Général de Gaulle, 112 Les Hortensias, 52200 Langres, géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) (n° SIRET : 780 475 570 00039) ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association PHILL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse dans le délai mentionné au II de l'article R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles par la personne ayant qualité pour représenter l'association PHILL ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles pour les 8 places de stabilisation gérées par l'association PHILL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 870,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	55 004,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 152,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	86 026,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	79 056,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 010,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 960,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	86 026,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement pour les 8 places de stabilisation gérées par l'association PHILL est fixée à 79 056,00 €.

Article 3

Pour l'année 2017, aucun crédit **non reconductible** n'est accordé.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 79 056,00 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n° 15135 – 00460 – 08000033469 – 56 à la Caisse d'Epargne de Langres.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant	Type
Janvier	6 570,00 €	Ferme
Février	6 570,00 €	Ferme
Mars	6 570,00 €	Ferme
Avril	6 570,00 €	Ferme
Mai	6 570,00 €	Ferme
Juin	6 570,00 €	Ferme
Juillet	6 570,00 €	Ferme
Août	6 570,00 €	Ferme
Septembre	6 732,00 €	Ferme
Octobre	6 588,00 €	Ferme
Novembre	6 588,00 €	Ferme
Décembre	6 588,00 €	Ferme
	79 056,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : Accueil en Pays de Langres

Mois	Montant	Type
Janvier	6 588,00 €	Ferme
Février	6 588,00 €	Ferme
Mars	6 588,00 €	Ferme
Avril	6 588,00 €	Option
Mai	6 588,00 €	Option
Juin	6 588,00 €	Option
Juillet	6 588,00 €	Option
Août	6 588,00 €	Option
Septembre	6 588,00 €	Option
Octobre	6 588,00 €	Option
Novembre	6 588,00 €	Option
Décembre	6 588,00 €	Option
	79 056,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 69 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOS Femmes Accueil
d'une capacité de 40 places
géré par l'association SOS Femmes Accueil
(N° FINESS établissement : 520 782 954)
2 rue St John Perse – 52100 Saint-Dizier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 44 en date du 17 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOS Femmes Accueil sis 2 rue St John Perse, 52100 Saint-Dizier, géré par l'association SOS Femmes Accueil (n° SIRET : 322 803 198 00025) ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOS Femmes Accueil a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2017 ;
- Vu** l'absence de réponse dans le délai mentionné au II de l'article R.314-24 du Code de l'action sociale et des familles par la personne ayant qualité pour représenter l'association SOS Femmes Accueil ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOS Femmes Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 664,65 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	597 541,52 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 076,46 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	820 282,63 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification Part Etat Part CD 52	473 654,59 € 51 018,44 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	23 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	255 917,35 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 192,25 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	820 282,63 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SOS Femmes Accueil est fixée à 497 154,59 €, dont 23 500,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 20 000,00 € sont accordés pour des travaux d'accessibilité et 3 500,00 € pour améliorer le confort des usagers.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 451 255,77 euros ;
- 017701051212 CHRS - Places d'hébergement d'urgence pour 45 898,82 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n° 10278 – 02001 – 00017334440 – 52 au Crédit Mutuel de Saint-Dizier.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017**

CHRS : SOS Femmes Accueil

Mois	Montant	Type
Janvier	39 584,55 €	Ferme
Février	39 584,55 €	Ferme
Mars	39 584,55 €	Ferme
Avril	39 584,55 €	Ferme
Mai	39 584,55 €	Ferme
Juin	39 584,55 €	Ferme
Juillet	39 584,55 €	Ferme
Août	39 584,55 €	Ferme
Septembre	56 189,57 €	Ferme
Octobre	41 429,54 €	Ferme
Novembre	41 429,54 €	Ferme
Décembre	41 429,54 €	Ferme
	497 154,59 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

Mois	Montant	Type
Janvier	39 471,22 €	Ferme
Février	39 471,22 €	Ferme
Mars	39 471,22 €	Ferme
Avril	39 471,22 €	Option
Mai	39 471,22 €	Option
Juin	39 471,22 €	Option
Juillet	39 471,22 €	Option
Août	39 471,22 €	Option
Septembre	39 471,22 €	Option
Octobre	39 471,22 €	Option
Novembre	39 471,22 €	Option
Décembre	39 471,22 €	Option
	473 654,59 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 68 en date du 02/08/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Relais 52
d'une capacité de 87 places
géré par l'association Relais 52
(N° FINESS établissement : 520 782 954)
13 rue du Robinson – 52100 Saint-Dizier

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 43 en date du 17 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Relais 52 sis 13 rue du Robinson, 52100 Saint-Dizier, géré par l'association Relais 52 (n° SIRET : 334 301 710 00029) ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Relais 52 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 28 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'association Relais 52 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Relais 52 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 175,93 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	754 955,83 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 217,96 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 144 349,72 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	984 002,17 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	40 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	114 939,83 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 407,72 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	1 144 349,72 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Relais 52 est fixée à 1 024 002,17 €, dont 40 000,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 40 000,00 € sont accordés pour des équipements en vue d'améliorer le confort des usagers.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 820 232,67 euros ;
- 017701051212 CHRS - Places d'hébergement d'urgence pour 203 769,50 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n° 42559 – 00082 – 41020035467 – 59 au Crédit Coopératif de Reims.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017**

CHRS : Relais 52

Mois	Montant	Type
Janvier	80 373,98 €	Ferme
Février	80 373,98 €	Ferme
Mars	80 373,98 €	Ferme
Avril	80 373,98 €	Ferme
Mai	80 373,98 €	Ferme
Juin	80 373,98 €	Ferme
Juillet	80 373,98 €	Ferme
Août	80 373,98 €	Ferme
Septembre	125 009,80 €	Ferme
Octobre	85 333,51 €	Ferme
Novembre	85 333,51 €	Ferme
Décembre	85 333,51 €	Ferme
	1 024 002,17 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

Mois	Montant	Type
Janvier	82 000,18 €	Ferme
Février	82 000,18 €	Ferme
Mars	82 000,18 €	Ferme
Avril	82 000,18 €	Option
Mai	82 000,18 €	Option
Juin	82 000,18 €	Option
Juillet	82 000,18 €	Option
Août	82 000,18 €	Option
Septembre	82 000,18 €	Option
Octobre	82 000,18 €	Option
Novembre	82 000,18 €	Option
Décembre	82 000,18 €	Option
	984 002,17 €	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes



**Préfet de la région
Grand Est**

**Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
de la Meuse**

Convention de délégation de gestion

Conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004
relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Entre le Préfet de la région Grand Est, désigné ci-après par le terme de « délégrant », d'une part,

et

le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse, désigné par le terme de « déléataire », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de certains actes de la gestion du BOP 303- Immigration et Asile, UO interdépartementale de la Moselle en ce qui concerne les établissements et les services mentionnés aux 8° et 13° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) sur le périmètre du département de la Meuse.

Article 2 : Responsabilités des parties

Le déléataire assure, pour le compte du délégrant, les actes suivants :

- l'instruction de la procédure contradictoire en matière tarifaire décrite à l'article R.314-3 du CASF,
- la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévues à l'article R.314-36 du CASF,
- la signature des propositions de modifications budgétaires mentionnées à l'article R.314-22 du CASF,
- la préparation des arrêtés de tarification et des arrêtés modificatifs de tarification prévus à l'article L.314-1 du CASF,
- l'instruction et la signature de la mise en paiement des dotations globales de financement en application de l'article R.314-10 du CASF, ainsi que des acomptes mensuels prévus à l'article R.314-108 du CASF,

- la préparation des décisions d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de frais de siège social en application des articles L.314-7 et R.314-87 à R.314-94-2 du CASF,
- le suivi du contentieux relatif aux actes et procédures dont il est chargé par la présente convention.

Le délégant confie au délégataire, en qualité de responsable de centre de coût, la saisie des engagements juridiques des crédits dans tout outil informatique interfacé avec Chorus, ainsi que la certification des services faits et la liquidation des dépenses imputées sur le BOP 303, en ce qui concerne les établissements et les services objet de la présente convention.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à rendre compte régulièrement de son activité. Il s'engage également à l'avertir sans délai des difficultés rencontrées dans l'exécution de ses décisions.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant informe le délégataire de tous les événements pouvant affecter l'exécution des engagements de l'État et s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont celui-ci a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modalités d'exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, l'exécution des actes énumérés à l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020. Son éventuelle reconduction fera l'objet d'une nouvelle convention entre le délégant et le délégataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et des préfectures des départements de la Meuse et de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le - 3 AOUT 2017

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin,

✓ Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Jacques GARAU

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de la Meuse,


Laurent DLÉVAQUE

Visa du Préfet de la Meuse,



Visa du Préfet de la Moselle,
Responsable de l'UO interdépartementale de la
Moselle du BOP 303


Thierry BONNET



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

**Préfet de la région
Grand Est**

**Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations des Vosges**

Convention de délégation de gestion

Conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004
relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Entre le Préfet de la région Grand Est, désigné ci-après par le terme de « délégrant », d'une part,

et

le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, désignée
par le terme de « délégataire », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de certains actes de la gestion du BOP 303- Immigration et Asile, UO interdépartementale de la Moselle en ce qui concerne les établissements et les services mentionnés aux 8° et 13° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) sur le périmètre du département des Vosges.

Article 2 : Responsabilités des parties

Le délégataire assure, pour le compte du délégrant, les actes suivants :

- l'instruction de la procédure contradictoire en matière tarifaire décrite à l'article R.314-3 du CASF,
- la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévues à l'article R.314-36 du CASF,
- la signature des propositions de modifications budgétaires mentionnées à l'article R.314-22 du CASF,
- la préparation des arrêtés de tarification et des arrêtés modificatifs de tarification prévus à l'article L.314-1 du CASF,
- l'instruction et la signature de la mise en paiement des dotations globales de financement en application de l'article R.314-10 du CASF, ainsi que des acomptes mensuels prévus à l'article R.314-108 du CASF,

- la préparation des décisions d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de frais de siège social en application des articles L.314-7 et R.314-87 à R.314-94-2 du CASF,
- le suivi du contentieux relatif aux actes et procédures dont il est chargé par la présente convention.

Le délégant confie au délégataire, en qualité de responsable de centre de coût, la saisie des engagements juridiques des crédits dans tout outil informatique interfacé avec Chorus, ainsi que la certification des services faits et la liquidation des dépenses imputées sur le BOP 303, en ce qui concerne les établissements et les services objet de la présente convention.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à rendre compte régulièrement de son activité. Il s'engage également à l'avertir sans délai des difficultés rencontrées dans l'exécution de ses décisions.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant informe le délégataire de tous les événements pouvant affecter l'exécution des engagements de l'État et s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont celui-ci a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modalités d'exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, l'exécution des actes énumérés à l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du jour 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020. Son éventuelle reconduction fera l'objet d'une nouvelle convention entre le délégant et le délégataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et des préfetures des départements des Vosges et de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le - 3 AOUT 2017

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations des Vosges,



Michel POTTIEZ

Visa du Préfet des Vosges,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Visa du Préfet de la Moselle,
Responsable de l'UO interdépartementale
de la Moselle du BOP 303



Thierry BONNET

**ARRETE modificatif n° 4
portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-1 et D. 231-4;

Vu l'arrêté SGAR n°2009 -568 en date du 8 décembre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la région Lorraine;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité Sociale;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-387 en date du 12 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle;

Vu les arrêtés modificatifs des 22 janvier 2015, 31 mars 2016, 30 juin 2017;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH);

A R R Ê T E

Article 1

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle est modifiée comme suit :

En tant qu'autres représentants et sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) :

- *Est nommé* : titulaire Monsieur SALVADOR Pascal
- *En remplacement de* : Madame LAPIERRE Edith

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et à celui de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 8 Août 2017

Le chef de l'antenne de Nancy
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

ANNEXE

à l'arrêté portant nomination des conseillers : Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle

Composition du conseil

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	SONREL	Sandrine
Titulaire	Monsieur	VALLINETTI	Denis
Suppléant	Madame	NAVACCHI	Sylvie
Suppléant	Madame	PELLISSIER	Sonia

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	KADRI	Camel
Titulaire	Madame	WACH	Nathalie
Suppléant	Madame	DESCADILLES	Julie
Suppléant	Monsieur	DOLVECK	Guy

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	FEUILLATRE	Patrick
Titulaire	Monsieur	GEORGES	Raymond
Suppléant	Madame	DOUKHI	Fadila
Suppléant	Monsieur	ZAGAR	Patrice

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Madame	TYKOCZINSKY	Caroline
Suppléant	Monsieur	DEL GRANDE	Patrick

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Madame	CONSTANT	Nathalie
Suppléant	Monsieur	PIERRET	Jean Jacques

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	BELLOCCHIO	Jean-Marie
Titulaire	Madame	LIPS	Sandrine
Titulaire	Madame	RECEVEUR	Stéphanie
Titulaire	Madame	GODFRIN	Stéphanie
Suppléant	Madame	PELTIER	Marie-Odile
Suppléant	Madame	RENAUDIN	Marie-France

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	HEIT	Stéphane
Titulaire	Madame	MARCHAL-BATT	Muriel
Suppléant	Madame	MUNIER	Sophie
Suppléant	Monsieur	VOINSON	Dominique

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	PINELLI	Pascal
Titulaire	Madame	SIGRIS	Christine
Suppléant	Monsieur	DAUL	Jean-Paul
Suppléant	Monsieur	HOUILLOIN	Pascal

Autres Représentants

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Madame	DENZEZ	Christelle
Titulaire	Monsieur	MASSON	Laurent
Suppléant	Madame	LUTIQUE	Josiane
Suppléant	Monsieur	MAMCARZ	Jean Philippe

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Monsieur	SALVADOR	Pascal
Suppléant	Madame	SALVADOR	Hélène

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	VAUTRIN	Marie-Odile
Suppléant	Monsieur	DUPRE	Yves

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Monsieur	TROUCHOT	Christian
Suppléant	Madame	BURY	Josette

Personne qualifiée

Titulaire	Monsieur	JEAN	Yannick
-----------	----------	------	---------

**ARRETE ARS n° 2017-2838 du 24 juillet 2017
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite,
exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO »
sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390)**

Fermeture d'un site et ouverture concomitante d'un site (54200 - TOUL)

LBM AUTORISE SOUS LE N° 54-69 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°54-12

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 54 002 296 9

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la sante publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2017-1334 du 2 mai 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390), enregistrée sous le n° 54-12 ;

Considérant la demande, enregistrée les 29 mai 2017, signée par tous les biologistes-coresponsables et cogérants, au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », portant sur :

- la fermeture du site de laboratoire, ouvert au public 10 rue Albert 1^{er} à TOUL (54200), à compter de l'ouverture concomitante au public du site de laboratoire situé 160 avenue du Colonel Péchot dans la même commune, fixée au 24 juillet 2017 ;
- l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant le courrier de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens prenant acte de ces opérations, reçu le 21 mars 2017 ;

Considérant le courrier du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle de l'Ordre des Médecins prenant acte de ces modifications, reçu le 22 juin 2017 ;

Considérant que le laboratoire, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

Considérant que le nombre total de sites ouverts au public ne sera pas modifié par la fermeture d'un site et l'ouverture concomitante d'un nouveau site dans le même territoire de santé ;

Considérant que les dispositions du 1^o bis du III de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée, sont respectées ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 ;

ARRETE

Article 1 : à la date du présent arrêté, la société d'exercice libéral en commandite par actions (SELCA) dénommée « LABORATOIRE ATOUTBIO » - FINESS EJ 54 002 296 9 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur dix-huit sites ouverts au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « LABORATOIRE ATOUTBIO »

Siège social inchangé : 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD

Forme juridique inchangée : Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital de 33 973 425 euros divisé en 7 152 300 actions de 4,75 euros chacune, entièrement libérées. A ces 7 152 300 actions sont attachés 7 152 300 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
M. Christophe BAILLET, associé professionnel en exercice	0,49 %	0,49 %
Mme Marie-Hélène BOLLE, associé professionnel en exercice	0,34 %	0,34 %
Mme Laure NEGRE-COMBES, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Géraldine DAP, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Sébastien FOUGNOT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Yves GERMAIN, associé professionnel en exercice	10,12 %	10,12 %
Mme Alexandra MEYER, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Jean-Marcel PAULUS, associé professionnel en exercice	8,84 %	8,84 %

M. Michel TEBOUL, associé professionnel en exercice	7,52 %	7,52 %
M. Jean-Luc THIEBLEMONT, associé professionnel en exercice	3,60 %	3,60 %
Mme Michèle COLIN, associé professionnel en exercice	0,38 %	0,38 %
Mme Catherine CUSSENOT, associé professionnel en exercice	0,10 %	0,10 %
M. Ludovic GORNET, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Jean-Jacques GAULTIER, associé professionnel en exercice	1,94 %	1,94 %
M. Ludovic WOELFFEL, associé professionnel en exercice	0,49 %	0,49 %
M. Jean AUBRY, associé professionnel en exercice	2,61 %	2,61 %
Mme Christine CRESSONNIER, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Olivia MELONE, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Sandrine SEPANIAK-LEROND, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Isabelle DAUPHIN, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
SPFPL SARL RAMO	6,45 %	6,45 %
SPFPL SARL LG BIO	< 0,1 %	< 0,1 %
SPFPL SAS Yves GERMAIN	8,39 %	8,39 %
SPFPL SAS Dr Christophe BAILLET	20,90 %	20,90 %
M. Alain DAUCH, associé professionnel extérieur	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Jean-Louis HERBETH, associé non professionnel	2,82 %	2,82 %
SARL TROIZEF, associé non professionnel	< 0,1 %	< 0,1 %
SARL LORBIO, associé non professionnel	12,32 %	12,32 %
SARL ALGT, associé non professionnel	0,15 %	0,15 %
Société civile BIOSTAN, associé non professionnel	12,49 %	12,49 %

Sites exploités :

- 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD (siège social)
N° FINESS Etablissement : 54 002 297 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 1170 avenue Pinchard - 54100 NANCY
N° FINESS Etablissement : 54 002 129 2**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

Service de permanence de l'offre de biologie médicale : en dehors des heures d'ouverture des autres sites

- 70 rue Stanislas - 54000 NANCY
N° FINESS Etablissement : 54 002 299 3**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : Génétique constitutionnelle (DPN)

- 3 rue Mère Teresa - 54270 ESSEY-LES-NANCY
N° FINESS Etablissement : 54 002 298 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 5. 2 rue des 4 Eglises - 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 130 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 6. 9 square de Liège - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 131 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 23 boulevard de l'Europe - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 8. 1 boulevard du Docteur Cattenoz - 54600 VILLERS-LES-NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 284 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 9. 88 rue de LAXOU - 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 308 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 10. 5 rue de la Carrière - 54330 VEZELISE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 309 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 11. 75 boulevard des Technologies - 54710 LUDRES**
N° FINESS Etablissement : 54 002 310 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 12. 185 rue Charles Garnier - 88800 VITTEL**
N° FINESS Etablissement : 88 000 762 0

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase

- 13. 11 rue de la République - 54200 TOUL**
N° FINESS Etablissement : 54 002 373 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 14. 1 bis avenue du Général Leclerc - 54700 MAIDIÈRES**
N° FINESS Etablissement : 54 002 311 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 15. 20 bis avenue de la Malgrange - 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE**
N° FINESS Etablissement : 54 002 285 2

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

**16. 137 rue Jean Jaurès - 54230 NEUVES-MAISONS
N° FINESS Etablissement : 54 002 336 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**17. 8 avenue Jeanne d'Arc - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
N° FINESS Etablissement : 54 002 307 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**18. 10 avenue Albert 1^{er} - 54200 TOUL, jusqu'au 23 juillet 2017 inclus
160 avenue du Colonel Péchot - 54200 TOUL, à compter du 24 juillet 2017
N° FINESS Etablissement : 54 002 345 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologistes médicaux ~~et durée d'activité~~ :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme ~~exerçant leur activité~~ travaillant au moins un mi-temps, suivants :

- Monsieur Christophe BAILLET, biologiste médical médecin
- Madame Marie-Hélène BOLLE, biologiste médical pharmacien
- Madame Laure NEGRE-COMBES, biologiste médical pharmacien
- Madame Géraldine DAP, biologiste médical médecin
- Monsieur Sébastien FOUGNOT, biologiste médical médecin
- Monsieur Yves GERMAIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Alexandra MEYER, biologiste médical médecin
- Monsieur Jean-Marcel PAULUS, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Michel TEBOUL, biologiste médical, médecin
- Monsieur Jean-Luc THIEBLEMONT, biologiste médical pharmacien
- Madame Michèle COLIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Catherine CUSSENOT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Ludovic GORNET, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, biologiste médical médecin
- Monsieur Ludovic WOELFFEL, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean AUBRY, biologiste médical pharmacien
- Madame Christine CRESSONNIER, biologiste médical pharmacien
- Madame Olivia MELONE biologiste médical médecin
- Madame Sandrine SEPANIAK-LEROND, biologiste médical médecin
- Madame Isabelle DAUPHIN, biologiste médical médecin

Les personnes, déclarées comme exerçant leur activité selon la quotité de travail indiquée et dont les noms suivent, assurent les fonctions de biologiste médical :

- Monsieur Alain DUDA, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Madame Anne-Marie FABRIES, biologiste médical médecin (0,37 ETP)
- Madame Christelle LEONARD, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Madame Catherine WAHL, biologiste médical pharmacien (0,49 ETP).

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses dix-huit sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 4: les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux.

Article 5 : la Directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » - 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy et d'Epinal
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé
Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/2826 du 21 juillet 2017

portant autorisation de fermeture des PUI des sites de la Maternité et du Centre Chirurgical Emile Gallé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NANCY, et de modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du site des Hôpitaux de Brabois du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NANCY
Réorganisation en une PUI unique multi-site

N° FINESS	
Entité juridique de rattachement	Entité géographique
540023264	540002698

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5126-1 à 14, R. 5126-1 à R. 5126-44, et R. 6111-18 à R. 6111-21-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;
- VU** les Bonnes Pratiques de Préparation (bulletin officiel n° 2007/7 bis) ;
- VU** le décret n°2010-1029 du 30 août 2010 relatif à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ARS n°2016/0188 du 21 janvier 2016 portant transfert de l'autorisation de la PUI du Syndicat Interhospitalier Nancéen de la Chirurgie de l'Appareil Locomoteur SINCAL au CHRU de Nancy ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/1325 du 2 mai 2017 portant autorisation de fermeture de la PUI du site de l'hôpital Central et de modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du site des Hôpitaux de Brabois du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NANCY ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/1326 du 2 mai 2017 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du site de la Maternité du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NANCY ;

CONSIDERANT le dossier présenté par le CHRU de Nancy, le 13 juillet 2017, afin de réorganiser les trois Pharmacies à Usage Intérieur (PUI) du CHRU de Nancy en une Pharmacie à Usage Intérieur unique multi-site ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Les autorisations de fonctionnement des Pharmacies à Usage Intérieur des sites de la Maternité et de la Centre Chirurgical Emile Gallé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NANCY sont supprimées, et les arrêtés ARS n°2016/0188 du 21 janvier 2016, et n° 2017/1325 et n°2017/1326 du 2 mai 2017 sont abrogés.

ARTICLE 2.

La Pharmacie à Usage Intérieur du site des Hôpitaux de Brabois du CHRU de Nancy – rue du Morvan à Vandœuvre-lès-Nancy - est autorisée à fonctionner sur les sites suivants :

Site des Hôpitaux de Brabois, rue du Morvan à Vandœuvre-lès-Nancy :

- locaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment principal et dans des locaux en sous-sol,
- Locaux de stérilisation situés au 1^{er} étage du bâtiment principal,
- Locaux du Centre d'approvisionnement en Matériel stérile situés dans un bâtiment dédié,
- Locaux de radiopharmacie situés dans le service de médecine nucléaire.

Site de la Maternité, 10 rue du docteur Heydenreich à Nancy :

Locaux situés au sous-sol du pavillon Hartemann du bâtiment de néonatalogie.

Site du Centre Chirurgical Emile Gallé, 49 rue Hermite à Nancy :

Locaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment A.

Site de l'Hôpital Central - 29 Avenue de Lattre de Tassigny à Nancy :

- Locaux de radiopharmacie situés dans le service de médecine nucléaire,
- Locaux de l'antenne de validation pharmaceutique et de dispensation nominative (Antenne Lepoire - Bâtiment Lepoire - Neurosciences)
- Locaux de stockage des produits des plans d'urgence.

ARTICLE 3.

La Pharmacie à Usage Intérieur du CHRU de Nancy est autorisée à exercer, sur le site des Hôpitaux de Brabois, les activités obligatoires des PUI, décrites à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la division des produits officinaux,
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, dont la reconstitution de médicaments cytotoxiques au sein de l'UCPC,

et les activités optionnelles suivantes :

- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques,
- la réalisation de préparations hospitalières,
- la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales,
- la délivrance d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (ADDFMS),
- la vente de médicaments au public (rétrocession),
- la stérilisation des dispositifs médicaux.

La Pharmacie à Usage Intérieur du CHRU de Nancy est autorisée à exercer, dans les locaux de l'Hôpital Central l'activité optionnelle de préparation des médicaments radiopharmaceutiques au sein du service de médecine nucléaire, jusqu'au transfert définitif de l'activité sur le site de Brabois.

Les lits et places du site de l'Hôpital Central du CHRU sont desservis directement par la PUI du site des Hôpitaux de Brabois, avec une antenne relais sur l'Hôpital Central.

La Pharmacie à Usage Intérieur du CHRU de Nancy est autorisée à exercer, sur le site de la Maternité, les activités obligatoires des PUI, décrites à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la division des produits officinaux,
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, incluant une activité de préparation de poches pour nutrition parentérale (NP) pour les services de néonatalogie de la Maternité et de pédiatrie de l'hôpital d'enfants,

et les activités optionnelles suivantes :

- La réalisation de préparations hospitalières,
- La réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales,
- La délivrance d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (ADDFMS),
- La vente de médicaments au public (rétrocession),

La phase de pré-lavage de stérilisation des dispositifs médicaux, les opérations de stérilisation proprement dites étant réalisées par l'unité de stérilisation du GCS STERILORR.

La Pharmacie à Usage Intérieur du CHRU de Nancy est autorisée à exercer, sur le site du Centre Chirurgical Emile Gallé, les activités obligatoires des PUI, décrites à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la division des produits officinaux,
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- La phase de pré-lavage de stérilisation des dispositifs médicaux, les opérations de stérilisation proprement dites étant réalisées par l'unité de stérilisation du GCS STERILORR.

~~Les lits et places du site de l'Hôpital Central du CHRU sont desservis directement par la PUI du site des Hôpitaux de Brabois.~~

~~Elle est autorisée à exercer l'activité optionnelle de préparation des médicaments radiopharmaceutiques au sein du service de médecine nucléaire.~~

ARTICLE 4.

Les conventions de sous-traitance en cours pour le compte des établissements suivants sont maintenues :

- avec la structure d'hospitalisation à domicile HADAN pour la préparation et la rétrocession des chimiothérapies et des médicaments relevant de la réserve hospitalière,
- avec l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL) pour la stérilisation des dispositifs médicaux et l'approvisionnement en gaz médicaux,
- avec le Centre Psychothérapeutique de Nancy (CPN) pour la stérilisation des dispositifs médicaux,
- avec la polyclinique Majorelle de Nancy pour la préparation par la PUI du CHRU de préparations non stériles, magistrales ou hospitalières.

ARTICLE 5.

La Pharmacie à Usage Intérieur l'hôpital du CHRU de Nancy dessert les lits et places du site des Hôpitaux de Brabois - dont son antenne de néphrologie fonctionnant dans les locaux de l'association ALTIR et l'Unité Hospitalière Sécurisée Inter-régionale - ainsi que les sites distants suivants :

- Hôpital Central - 29 Avenue de Lattre de Tassigny 54035 Nancy - n° FINESS 540001138,
- Maternité - 10, rue du Docteur Heydenreich 54000 Nancy - n° FINESS 540000015,
- Centre Chirurgical Emile Gallé - 49, rue Hermite à Nancy- n° FINESS 540000163,
- Hôpital Saint Julien - 71 rue des Jardiniers 54000 Nancy - n° FINESS 540003043,
- USLD St Stanislas - 9 Rue des Fabriques 54000 Nancy - n° FINESS 540013232,
- USLD St Julien 1 rue Foller - 54000 Nancy - n° FINESS 54006459,

- Maison des Addictions - 1 rue Foller – 54000 - Nancy - n° FINESS 540005337,
- Centre de Consultation et Traitement Dentaire - 2 Rue Du Dr Heydenreich 54000 Nancy n° FINESS 540005311.

Elle dessert également le Centre Pénitentiaire de Nancy-Maxéville.

ARTICLE 6.

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 1 ETP soit 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7.

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

ARTICLE 8.

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès de la Ministre des Solidarités, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5, place Carrière – 54036 NANCY CEDEX - pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes.

ARTICLE 9.

La Directrice-adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CHRU de Nancy et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre national des Pharmaciens ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle,

et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Département des Ressources Humaines en Santé

ARRETE ARS n° 2017-2675 du 20 juillet 2017

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'EPERNAY
(département de la Marne)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-741 du 13 mars 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN MOET d'Epérnay ;

Considérant la désignation en date du 26 juin 2017 de Madame Valérie BASSON (UNSA), représentante du personnel désignée par les instances syndicales en remplacement de Monsieur Stéphane COMTE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Valérie BASSON est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'Epérnay est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Franck LEROY, maire de la commune d'Epérnay ;

- Monsieur Gilles DULION, Représentant de la Communauté d'Agglomération d'Eprenay, Coteaux et Plaine de Champagne.
- Monsieur Benoit MOITTIE, représentant du Conseil Général de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Brigitte FORTIER, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Françoise BECK-CANTIN, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Valérie BASSON, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS Grand Est
 - Monsieur le Docteur Jean-Philippe BERLOT, Médecin libéral ;
- Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne
 - Madame Bernadette MARTIN, Représentante de l'Association VMEH ;
 - Madame France PIEROT, Association UDAF ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'Eprenay, Président de la commission médicale d'établissement ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur le Docteur Michel JUSTE, représentante de la structure chargée de l'éthique
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Ghislain KRYSIAK.

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 20 juillet 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
La Directrice
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

ARRETE ARS n° 2017-2836 du 24 juillet 2017

Portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIO 67 - BIO SPHERE, 31 rue du Faubourg National 67000 STRASBOURG

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2010/838 du 7 octobre 2010, actualisé en tant que de besoin, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIO 67 - BIO SPHERE sis 31 rue du Faubourg National à STRASBOURG, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-20 ;
- Considérant** que la SELARL BIO 67 - BIO SPHERE, dont le siège social se situe 31 rue du Faubourg National à STRASBOURG, a déclaré le 21 juin 2017 que le laboratoire de biologie médicale multi sites BIO 67 - BIO SPHERE qu'elle exploite est accrédité sous le n°8-2571 pour 100% des examens qu'il réalise ;
- Considérant** par conséquent que le laboratoire de biologie médicale multi sites BIO 67 - BIO SPHERE ne relève plus du régime d'autorisation administrative tel que mentionné dans les dispositions transitoires de l'Ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

ARRETE

- Article 1** : L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2010/838 du 7 octobre 2010, actualisé en tant que de besoin, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIO 67 - BIO SPHERE sis 31 rue du Faubourg National à STRASBOURG, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-20, est abrogé à compter de ce jour.
- Article 2** : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 3** : La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

signé : Christophe LANNELONGUE

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n° 2017-2839 du 25 juillet 2017

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 14 rue de Colmar
68320 MUNTZENHEIM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2017-1468 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision 2017-1298 du 3 juillet 2017 confiant l'intérim de direction du Département Pharmacie et Biologie à Monsieur Wilfrid STRAUSS, Directeur des Soins de Proximité ;
- VU** la demande présentée le 11 mai 2017, complétée le 24 mai 2017, au nom de la SELARL Pharmacie Pfeffer, ayant pour unique associé Monsieur Christophe PFEFFER, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 14 rue de Colmar à MUNTZENHEIM vers un local sis 14 rue Joseph de Paww dans la même commune ;
- VU** l'avis du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des pharmaciens émis le 29 juin 2017 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin émis le 8 juin 2017 ;
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens du Haut-Rhin émis le 11 juillet 2017 ;
- VU** l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France émis le 11 juillet 2017 ;
- VU** l'avis l'Union syndicale des pharmaciens d'officine Grand Est émis le 13 juillet 2017 ;
- Considérant** que l'unique officine de la commune de MUNTZENHEIM se déplacera d'environ 350 mètres, dans un local sis au sein du futur Pôle de Santé du Ried Brun, offrant une meilleure accessibilité au public et des conditions d'exercice mieux adaptées aux nouvelles missions du pharmacien d'officine ;
- Considérant** que la dite officine continuera de desservir la même population résidente tout en s'inscrivant dans la recomposition de l'environnement médical et paramédical local ;
- Considérant** que le transfert se fera dans un local conforme aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions des articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique, garantissant un accès permanent au public et permettant d'assurer un service de garde satisfaisant ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SELARL Pharmacie Pfeffer, ayant pour unique associé Monsieur Christophe PFEFFER, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 14 rue de Colmar à MUNTZENHEIM vers un local sis 14 rue Joseph de Pauw dans la même commune, est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 68#000399. Elle annule et remplace la licence de création n° 138 délivrée par arrêté préfectoral du 20 juillet 1963.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles L.5125-3, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être ouverte dans un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

signé : Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/2840 du 25 juillet 2017

autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 3 place Anne Grommerch à THIONVILLE (57100) au 2, rue Mathias Kleffert dans la même commune

LICENCE N°57#000541

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000, modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 1946 octroyant la licence n°3 pour la création d'une officine de pharmacie 3 place du marché à Thionville (57) ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/0345 du 3 février 2017 portant modification de l'adresse de l'officine de Pharmacie créée à Thionville (57) par l'arrêté préfectoral du 25 février 1946
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation à compter du 1^{er} mars 2017, de l'officine sise 3 place Anne Grommerch à Thionville, sous forme de SELARL « Pharmacie du Centre », par Monsieur David RINALDI, gérant, docteur en pharmacie ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur David RINALDI, docteur en pharmacie, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée 3 place Anne Grommerch à THIONVILLE (57100) vers le n°2, rue Mathias Kleffert dans cette même commune, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 17 mai 2017 ;

CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique :

- l'avis favorable émis par le Préfet de Moselle en date du 16 juin 2017 ;
- l'avis favorable émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 6 juillet 2017 ;
- l'avis favorable émis par la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Moselle en date du 19 juillet 2017 ;
- l'avis favorable émis par l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 11 juillet 2017 ;
- l'avis favorable émis par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine de Lorraine en date du 19 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de THIONVILLE (57100) est de 41 083 habitants selon le recensement de la population légale 2014, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que 12 officines, dont 3 en surnombre par rapport aux quotas de population en vigueur, sont implantées dans la commune ;

CONSIDERANT que l'officine exploitée par Monsieur RINALDI est implantée au sein du quartier IRIS 106 (Centre-Ville), délimité par l'allée Raymond Poincaré, l'avenue Vauban, l'avenue Clémenceau et le cours de la Moselle, qui compte 5 officines et dont la population s'établit à 2 612 habitants, selon les données du dernier recensement infra-communal mis en ligne par l'INSEE le 18 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que 4 officines sont installées à 80 mètres (pharmacie des Arcades), 150 mètres (pharmacie de l'Aigle), 200 mètres (pharmacie du Soleil) et 400 mètres (pharmacie du Lion) de l'emplacement actuel de la pharmacie dont le transfert est demandé, et qu'ainsi le transfert projeté n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population actuellement desservie ;

CONSIDERANT que l'emplacement pour lequel le transfert est demandé, est situé à environ 2,1 kilomètres de l'emplacement actuel, au sein d'une zone résidentielle constituant le quartier IRIS n°111 « Guentrangle Tafeld Val-Marie » séparé des quartiers IRIS d'habitation :

- n°112 (Milliaire Pres de Saint-Pierre, 2 467 habitants, 1 officine) par la Chaussée d'Afrique,
- n°108 (Libération, 3 540 habitants, 1 officine) par la Chaussée d'Asie,
- n°109 (Côte-des-Roses, 2 016 habitants, 1 officine) par l'allée Bel Air,
- n°110 (Bel Air, 1 901 habitants, pas d'officine) par la rue du Frescaty et la route du Crève-Cœur,
- n°118 (Veymerange Elange, 3 693 habitants, 1 officine) par la D14 et le chemin des Manœuvres,

Le quartier IRIS n°113 (Linkling) étant un quartier IRIS d'activité ne comptant que 148 habitants ;

CONSIDERANT que le quartier IRIS 111 « Guentrangle Tafeld Val-Marie » dont la population s'établit à 3 919 habitants, selon les données du dernier recensement infra-communal mis en ligne par l'INSEE le 18 octobre 2016, est dépourvu de pharmacie ;

CONSIDERANT que l'emplacement pour lequel le transfert est demandé, est situé à plus d'un 1 kilomètre des 3 officines les plus proches : pharmacie Venturin (quartier Côte des Roses), pharmacie de la Libération (quartier Libération) et pharmacie Houbin (quartier Milliaire) ;

CONSIDERANT que le transfert demandé permettra une desserte optimale des habitants du quartier en réduisant les distances à parcourir pour accéder à une pharmacie, et assurera une meilleure répartition des officines sur le territoire de la commune de THIONVILLE ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit l'accueil du public dans des locaux accessibles, occupant un seul niveau en rez-de-chaussée, et offrant 7 places de parking dédiées, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit un accès permanent du public à la pharmacie et lui permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que, au vu de la demande déposée, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique seront remplies sous réserve des observations figurant dans l'avis rendu par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, conditionnant l'octroi d'un transfert d'officine sont donc satisfaites ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation demandée par Monsieur David RINALDI, docteur en pharmacie, gérant de la SELARL « Pharmacie du Centre », afin de transférer l'officine de pharmacie exploitée 3 place Anne Grommerch à THIONVILLE (57100) vers le n°2, rue Mathias Kleffert dans cette même commune **est accordée**.

ARTICLE 2 :

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°57#000541.

ARTICLE 3 :

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

ARTICLE 4 :

L'exploitation de l'officine faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 :

La licence n°57#00003 octroyée le 25 février 1946 sera caduque dès la réalisation du transfert et remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 6 :

L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un regroupement ni être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 7 :

Toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 8 :

Toute modification des éléments du présent arrêté devra faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

ARTICLE 9 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG Cedex – pour le recours contentieux,.

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 10 :

La Directrice-adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Moselle.

et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n° 2017-2902 du 1^{er} août 2017
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy
(département de la Meurthe-et-Moselle)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-2698 du 4 novembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

Vu la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement en date 26 juin 2017 de Monsieur le Professeur Cyril SCHWEITZER en tant que représentant du personnel médical ;

Considérant que Madame le Docteur Annick VALENCE, représentante du personnel médical, a fait valoir ses droits à la retraite ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur le Professeur Cyril SCHWEITZER est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel médical.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54035 Nancy cedex, établissement public de santé de ressort régional est donc dorénavant définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Laurent HENART, Maire de la commune de Nancy, ancien Ministre ;

Monsieur André ROSSINOT, ancien Ministre, représentant de la Communauté Urbaine du Grand Nancy ;

Monsieur Mathieu KLEIN, Président du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;

Monsieur Patrick WEITEN, représentant du conseil départemental de la Moselle ;

Madame Valérie DEBORD, représentante du Conseil Régional Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

Monsieur Philippe THEVENON, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Professeur Gilles KARCHER et Monsieur le Professeur Cyril SCHWEITZER, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Monsieur Alex GORGE et Monsieur Stéphane MAIRE, représentants désignés par l'organisation syndicale (CFDT) la plus représentative compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Pierre MUTZENHARDT et Monsieur le Professeur Thierry CONROY, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Madame Huguette BOISSONNAT (ATD Quart-Monde) et Monsieur Jean-Paul LACRESSE (UDAF), représentants des usagers, désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Madame Danièle SOMMELET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NANCY ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

La Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle ;

Le représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée ;

Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale.

ARTICLE 3

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5

La Directrice du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS Grand Est et le Directeur Général du CHRU Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 1^{er} août 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
La Directrice
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n° 2017-2903 du 1^{er} août 2017
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de MONTIER EN DER
(département de la Haute-Marne)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-538 du 7 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montier en Der ;

Considérant la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise en date du 13 février 2017 portant désignation de Monsieur Jean-Jacques BAYER, en tant que représentant de la communauté de communes au sein du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Bénédicte PIRSON, en qualité de représentant du personnel par les organisations syndicales en remplacement de Jean-François BERTRAND ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Jacques BAYER est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Article 2 :

Madame Bénédicte PIRSON est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante des organisations syndicales.

Article 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montier en Der est donc définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain OTTENWAELDER, Représentant le Maire de la commune de Montier en Der ;
- Monsieur Jean-Jacques BAYER, représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;
- Madame Anne LEDUC, Représentant du Président du conseil départemental de la Haute-Marne ;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Jeannique PIERRET, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques ;
- Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement : en attente de désignation ;
- Madame Bénédicte PIRSON, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS Grand Est
 - En attente de désignation
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne
 - Madame Claudette JACQUIER, Ligue contre le Cancer ;
 - Madame Marie Joseph LANGLET-ULAN, Association France Parkinson.

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Montier en Der ;

Le Directeur Général de l'ARS Grand-Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du département de la Haute-Marne;

La représentante des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : En attente de désignation.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 :

La Directrice du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département de la Haute-Marne.

Fait à Nancy, le 1^{er} août 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
La Directrice
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

**DECISION ARS n° 2017-2087 du 7 août 2017
relative au placement sous administration provisoire
du Centre Hospitalier de Lamarche, sis, 3 Rue du Faubourg de France
88 320 Lamarche (Département des Vosges)
à compter du 15 septembre 2017**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE GRAND EST**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-2, L.1432-2, L.6143-3, L.6143-3-1 et D.6143-39 ;

Vu le Décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lamarche, le Centre Hospitalier de Mirecourt (Val-du-Madon) et l'EHPAD de Darney en date du 9 juillet 2007 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) présenté par le Centre Hospitalier de Lamarche réceptionné le 2 janvier 2017 et rejeté le 1^{er} février 2017 ;

Vu l'alerte formulée le 7 février 2017 par le comptable du Centre Hospitalier de Lamarche relatif à la situation de sa trésorerie relayée par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) qui précise que la situation financière de l'établissement est préoccupante et qu'il y a une dégradation rapide en 2017 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) présenté par le Centre Hospitalier de Lamarche réceptionné le 6 mars 2017 et rejeté le 6 avril 2017 et l'obligation, par voie de conséquence, pour l'ARS Grand Est, d'en arrêter le contenu ;

Vu le courrier du directeur général de l'ARS Grand Est, daté du 6 avril 2017, demandant à la direction du Centre Hospitalier de Lamarche de présenter un plan de redressement financier en application de l'article L. 6143-3-1 du Code de la santé publique, compte tenu de la situation financière de l'établissement, dans un délai de deux mois ;

Vu le plan de redressement communiqué par le Centre hospitalier de Lamarche au directeur général de l'ARS Grand Est le 12 juin 2017 ;

Vu le courrier du directeur général de l'ARS Grand Est, daté du 11 juillet 2017 demandant à la direction du Centre Hospitalier de Lamarche de présenter pour le 18 juillet 2017 un nouveau plan de redressement financier « V2 », concordant avec le Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) présenté et analysant les autres sources d'économies potentielles sur l'ensemble des autres titres des charges d'exploitation ;

Vu le plan de redressement « V2 » adressé par l'établissement le 18 juillet 2017, sans PGFP actualisé, ni annexes actualisées ;

Vu les documents transmis à l'ARS Grand Est, dont le PGFP qui décline la version « V2 » du plan de redressement, le 27 juillet 2017 ;

Vu les réunions en date des 21 mars, 13 juin, 5 juillet et 25 juillet 2017 réalisées avec le Centre Hospitalier de Lamarche ;

Considérant que par courriers en date des 1^{er} février 2017 et 6 avril 2017, l'ARS Grand Est a refusé l'approbation des deux états prévisionnels des recettes et des dépenses 2017 au regard du résultat comptable et des indicateurs financiers dégradés ;

Considérant que la situation financière du Centre Hospitalier de Lamarche présente depuis 2015 des indicateurs dégradés attestant d'une grande fragilité et que les agrégats financiers font apparaître des risques réels de cessation de paiement ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Lamarche présente ainsi des indicateurs financiers dégradés tels que définis à l'article D. 6143-39 du Code de la santé publique ;

Considérant que suite à plusieurs échanges avec l'ARS, le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lamarche et le Conseil départemental des Vosges, le Centre hospitalier de Lamarche a transmis à l'ARS Grand Est, le 12 juin 2017, un plan de redressement ;

Considérant que par courrier en date du 11 juillet 2017, le directeur général de l'ARS Grand Est a constaté que les éléments affichés dans ce plan de redressement différaient de ceux communiqués dans le PGFP et a demandé la transmission d'un second plan de redressement ;

Considérant que le second plan de redressement a été communiqué par le Centre hospitalier de Lamarche au directeur général de l'ARS Grand Est, le 18 juillet 2017, sans PGFP actualisé, ni annexes actualisées, ne répondant pas aux injonctions formulées par l'ARS Grand Est puisque ne permettant de pas de dresser une trajectoire chiffrée de retour à l'équilibre financier ;

Considérant que ce second plan de redressement présenté le 18 juillet 2017 n'apparaît ni réaliste ni sincère, ne comprend pas de plan d'actions pluriannuel dynamique, ne fait pas état des économies et des charges éventuelles annualisées, afférentes à ces actions, n'analyse pas de mesures nouvelles sur les autres titres et ne permet donc pas de redresser la situation de l'établissement, notamment aux motifs suivants :

- Le plan de redressement repose sur un niveau important de recettes supplémentaires basé sur des prévisions optimistes, non tenables dans la durée, et surévalués au regard des incertitudes de l'application réglementaire de la tarification en SSR ;
- Les actions concernant les effectifs sont manifestement et particulièrement surestimées et ne se traduisent pas dans les prévisions de dépenses dans le PGFP transmis le 27 juillet 2017 ;
- L'analyse de la renégociation des emprunts, non encore validée à ce jour, ne permet pas de diminution des charges financières significatives ;
- Un retard important de paiement des fournisseurs grève d'autant plus la situation financière, sans solution présentée dans le plan de redressement (520 000 € restant au 1^{er} août 2017) ;
- Un risque de rupture de trésorerie existe dans la seconde partie de l'année 2017 ;

Considérant que le plan de redressement présenté par l'établissement ne permet pas de redresser la situation de l'établissement ;

Considérant que le plan de redressement présenté par l'établissement n'est pas au niveau de l'enjeu pour l'établissement, qu'il ne permet pas d'obtenir un redressement durable et qu'il ne permet pas d'organiser l'établissement pour qu'il réponde aux besoins de santé de la population, tout en respectant les ressources attribuées ;

Considérant que la situation financière de l'établissement est telle qu'elle obère son fonctionnement courant, un risque de rupture de trésorerie étant identifié dans la seconde partie de l'année 2017 ;

Considérant l'ensemble des démarches entreprises préalablement à la présente décision (accompagnement trimestriel de l'équipe de direction, réflexion sur une éventuelle direction commune) ;

Considérant l'urgence caractérisée par la gravité de la situation financière, notamment au regard du risque de rupture de trésorerie, la mise en place d'une administration provisoire au sein du Centre Hospitalier de Lamarche s'avère nécessaire ;

DECIDE

ARTICLE 1er

Le Centre Hospitalier de Lamarche est placé sous administration provisoire pour une durée de six mois à compter du 15 septembre 2017.

L'administrateur provisoire sera désigné par le ministre de la santé et exercera sa mission pour cette même période.

ARTICLE 2

Pendant la période d'administration provisoire prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'administrateur provisoire exercera les attributions du directeur.

La mission de l'administrateur provisoire consistera à :

- Evaluer la situation financière réelle actuelle, à court et moyen terme du Centre hospitalier de Lamarche ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de redressement efficient au niveau de l'enjeu de l'établissement qui nécessite d'enclencher un redressement durable ;
- Restaurer une gouvernance solide prenant appui sur des outils de pilotage adaptés dans la cadre de l'intégration du Centre Hospitalier de Lamarche au groupement hospitalier de territoire des Vosges ;
- Intégrer le Centre Hospitalier de Lamarche dans le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire Vosges ;
- Permettre à l'établissement d'obtenir un redressement durable pour garantir une offre de soins de qualité sur le territoire, au regard des ressources allouées.

ARTICLE 3

Conformément à la convention de direction commune liant le Centre Hospitalier de Lamarche au Centre Hospitalier de Mirecourt (Val-du-Madon) et à l'EHPAD de Darney, l'administrateur provisoire exercera par ailleurs les fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Mirecourt (Val-du-Madon) et de l'EHPAD de Darney.

ARTICLE 4

Les indemnités et frais de mission et d'hébergement de l'administrateur provisoire seront pris en charge par le Centre Hospitalier de Lamarche.

ARTICLE 5

L'administrateur provisoire tiendra régulièrement informé le conseil de surveillance et le directoire des mesures prises.

ARTICLE 6

L'administrateur provisoire sera tenu de rendre régulièrement compte à l'Agence Régionale de Santé Grand Est de l'avancement de sa mission. Conformément aux termes de l'article L. 6143-3-1 du Code de la santé publique en son dernier alinéa, l'administrateur provisoire remettra un rapport de gestion au directeur général de l'Agence Régionale de Santé deux mois avant la fin de son mandat.

ARTICLE 7

En tant que de besoin, l'administrateur provisoire bénéficiera de l'aide des services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 9

La directrice du département des ressources humaines en santé et la déléguée départementale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur, au président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lamarche, au président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Mirecourt (Val-du-Madon), au président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Darney et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Nancy, le 7 août 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n° 2017-2854
Portant délégation temporaire de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2017-1470 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est ;
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

A l'exception des matières visées à l'article 2, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, et en l'absence de Madame Marie SENGELEN Déléguée territoriale du Haut-Rhin et de Monsieur René NETHING, Délégué territorial du Bas-Rhin, du 7 août 2017 au 28 août 2017 inclus :

Monsieur Pierre MIRABEL, Responsable du pôle ressources humaines en santé, reçoit du 7 août 2017 au 18 août 2017 inclus, délégation temporaire de signature, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations territoriales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous l'autorité de Madame Marie SENGELEN Déléguée territoriale du Haut-Rhin et de Monsieur René NETHING, Délégué territorial du Bas-Rhin.

Madame Amélie MICHEL, Responsable du pôle Santé et Risques Environnementaux, reçoit du 19 au 27 août inclus, délégation temporaire de signature, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations territoriales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous l'autorité de Madame Marie SENGELEN Déléguée territoriale du Haut-Rhin et de Monsieur René NETHING, Délégué territorial du Bas-Rhin.

Les délégations temporaires de signature consenties par le présent arrêté à Monsieur Pierre MIRABEL et à Madame Amélie MICHEL s'exercent dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**
- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprennent notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;

- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- L'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR);
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

Les délégations de signature consenties à Monsieur Pierre MIRABEL et à Madame Amélie MICHEL par le présent arrêté s'appliquent aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'articles 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

- ❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;

- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé mentionnés à l'article L.1434-13 du code de la santé publique;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
 - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
 - Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
- Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Fait à Nancy le 26/07/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017-2918

**Portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2017-1468 du 17 mai 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1 :

A l'exception des matières visées à l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions :

■ DIRECTIONS ET DEPARTEMENTS METIER :

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, directeur adjoint de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département Analyse des données de santé (QP1)
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Sylvie FONTANEL**, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- **M. le Dr Tariq EL-MRINI**, responsable du département Inspection/contrôle (QP2)
- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, responsable du département Qualité/relation avec les usagers (QP3)
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, responsable du département Appui à la performance (QP4)

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) mentionnée à l'article L1432-4 du code de la santé publique ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département, les membres des instances de démocratie sanitaire (CRSA, CTS) et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail pour l'élaboration du Projet Régional de Santé ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique THIRION, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites, ainsi que l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par

les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Valérie PAJAK**, responsable du département planification, contractualisation et coopération (MS1)
- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, responsable du département autorisation et allocation de ressources (MS2)

❖ **DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département « Veille et crise », notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenants dans les champs veille et crise ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « veille et crise ». aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, délégation de signature est donnée, à **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise », dans la limite du champ de compétence de son département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directrice adjointe de la santé publique, à l'effet de signer toutes les décisions ou correspondances relatives à la direction de la santé publique, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale ;
- à la prévention et à la promotion de la santé ;
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenant en prévention et en santé environnementale ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « prévention et promotion de la santé », « santé environnement » et « publics spécifiques » des sites de Nancy, Châlons-en-Champagne et Strasbourg ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de son département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département « prévention et promotion de la santé »
- **Mme le Dr Frédérique VILLER**, Responsable du département Publics spécifiques
M Laurent CAFFET, Responsable du département « santé environnement »

❖ DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directrice de l'offre sanitaire par intérim, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directrice adjointe de l'offre sanitaire, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne MULLER et de Mme Françoise DE TOMMASO, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Guillaume MAUFFRE**, responsable du département « contractualisation et allocation de ressources » (SA1)
- **Mme Irmine ZAMBELLI**, responsable du département « autorisation, planification et coopérations » (SA2)

❖ DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à la pharmacie et à la biologie ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département Accès aux soins de premier recours
En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.
- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations
En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET.
- **M. Jean-Philippe NABOULET**, Responsable du département « pharmacie biologie »

❖ DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- la gouvernance des établissements de santé ;
- la formation et l'exercice des métiers de la santé ;
- la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;

- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie ;
- les praticiens hospitaliers et les agréments ;
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1° 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- le suivi de l'activité libérale et des contrats spécifiques des praticiens des établissements publics de santé ;
- les relations sociales avec les professionnels de santé ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine RIGON**, Directrice du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. André BERNAY et de Mme Sabine RIGON, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Michèle HERIAT**, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé et médico-sociaux

❖ DÉPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE :

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département, notamment les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, Secrétaire général, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Vincent GILBERT**, responsable du département de la gestion financière.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. André BERNAY et de M. Vincent

GILBERT, la délégation qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Denis PAGET**, responsable adjoint du département de la gestion financière.

■ SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise » à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Brigitte LACROIX, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

■ MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ SERVICE COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directrice de la communication, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de son service, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement et la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service localisés à Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par :

- **Mme Marie RÉAUX**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Nancy.
- **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Strasbourg et Colmar.
- **Mme Mylène MARTHELY**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Châlons-en-Champagne.

❖ MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ »

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes d'information de santé », à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission ;

- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

❖ **MISSION INSPECTION-CONTROLE.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT**, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé mentionnés à l'article L.1434-13 du code de la santé publique;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale**

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé

publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;

- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
 - la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
 - les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
 - le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- Fonctionnement et logistique :
 - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
 - Les baux.

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;

- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 3 :

L'arrêté n°2017-1468 du 17 mai 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 03/08/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1640
du 19 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la fondation de l'institut des jeunes aveugles et déficients visuels
pour le fonctionnement du
service d'accompagnement familial et éducatif à domicile sis à 54000 Nancy**

**N° FINESS EJ : 540001013
N° FINESS ET : 540009933**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n°2012-910 du 10/12/2012 fixant la capacité du service d'accompagnement familial et éducatif à domicile à 100 places Déficience Visuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la fondation de l'institut des jeunes aveugles déficients visuels, pour la gestion du service d'accompagnement familial et éducatif à domicile à Nancy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : INSTITUTEUR JEUNES AVEUGLES DEF. VISUELS
N° FINESS : 540001013
Adresse complète : 8 R DE SANTIFONTAINE 54098 NANCY
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 783339807

Entité établissement : SCE ACCOMP. FAM ET EDUC A DOMIC
N° FINESS : 540009933
Adresse complète : 8 R DE SANTIFONTAINE 54098 NANCY
Code catégorie : 182
Libellé catégorie Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés (SAAAIS)	16 - Milieu ordinaire	320 - Déficience Visuelle	88
838 - Accompagnement familial éducation précoce Enfants Handicapés (SAFEP)	16 - Milieu ordinaire	320 - Déficience Visuelle	12

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de la fondation de l'institut des jeunes aveugles et déficients visuels sis 8 Rue de Santifontaine à NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1626
du 19 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'institution des sourds de La Malgrange
pour le fonctionnement du
centre de rééducation de l'ouïe et de la parole (CROP)
sis à 54140 Jarville-la-Malgrange**

**N° FINESS EJ : 540001039
N° FINESS ET : 540000692**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n°2011-270 du 06/07/2011 fixant la capacité du centre de rééducation de l'ouïe et de la parole (CROP) à 238 places dont 58 places pour déficients graves de la communication, 140 places pour déficients auditif et 40 places pour déficients auditif avec troubles associés ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'institution des sourds de La Malgrange, pour la gestion de du centre de rééducation de l'ouïe et de la parole de Jarville-la-Malgrange.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : INSTITUTION DES SOURDS
N° FINESS : 540001039
Adresse complète : 2 R JOSEPH PIROUX 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 783292667

Entité établissement : CTRE REED OUIE ET PAROLE-CROP J.SOURDS
N° FINESS : 540000692
Adresse complète : 2 R JOSEPH PIROUX 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE
Code catégorie : 195
Libellé catégorie : Institut pour Déficiants Auditifs
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 238 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	203 - Déf.Gr.Communication	52
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	310 - Déficience Auditive	71
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	317 - Déf.Auditive Tr.Ass.	35
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	203 - Déf.Gr.Communication	6
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	310 - Déficience Auditive	69
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	317 - Déf.Auditive Tr.Ass.	5

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'institut des sourds de La Malgrange sis 2 Rue Joseph Piroux à JARVILLE-LA-MALGRANGE.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017- 1639
du 19 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'institution des sourds de La Malgrange
pour le fonctionnement du
service de soutien à l'éducation familiale et l'intégration scolaire (SSEFS)
du centre de rééducation de l'ouïe et de la parole (CROP)
sis à 54140 Jarville-la-Malgrange**

**N° FINESS EJ : 540001039
N° FINESS ET : 540009719**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n°2016-0202 du 18/05/2016 fixant la capacité de SSEFS DU CROP à 135 places dont **105 places pour déficients graves de la communication et 30 places pour déficients auditif** ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'institution des sourds de La Malgrange, pour la gestion du SSEFS DU CROP de Jarville-la-Malgrange.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : INSTITUTION DES SOURDS
N° FINESS : 540001039
Adresse complète : 2 R JOSEPH PIROUX 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 783292667

Entité établissement : SSEFS DU CROP DE JARVILLE-INST J.SOURD
N° FINESS : 540009719
Adresse complète : 2 R JOSEPH PIROUX 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 135 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	310 - Déficience Auditive	30
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	203 - Déf.Gr.Communication	105

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'institution des sourds de La Malgrange sis 2 Rue Joseph Piroux à JARVILLE-LA-MALGRANGE.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1641
du 19 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (APEP)
de Meurthe-et-Moselle
pour le fonctionnement du
centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)
sis à 54000 Nancy
et de ses annexes à 54300 Lunéville, 54120 Baccarat
et 54700 Pont-à-Mousson**

**N° FINESS EJ : 540006897
N° FINESS ET : 540000320, 540004371, 540012333, 540012960**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle du 24/12/1991 portant extension non importante du CMPP de Nancy ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (APEP), pour la gestion du CMPP à Nancy et de ses antennes à Lunéville, Baccarat et Pont-à-Mousson.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : PEP 54-ASS DEP PUPILLES ENS PUBLIC MM
N° FINESS : 540006897
Adresse complète : 3B R WUCHER BONTEMS 54300 LUNEVILLE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 321374795

Entité établissement : CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE DE NANCY
N° FINESS : 540000320
Adresse complète : 73 R ISABEY 54052 NANCY
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
320 - Activité C.M.P.P.	97 - Type indifférencié	809 - Autres Enfants, Adol.

Entité établissement : ANNEXE DU CMPP DE NANCY A LUNEVILLE
N° FINESS : 540004371
Adresse complète : 3 R WUCHER BONTEMS 54300 LUNEVILLE
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
320 - Activité C.M.P.P.	97 - Type indifférencié	809 - Autres Enfants, Adol.

Entité établissement : ANNEXE DU CMPP DE NANCY A BACCARAT
N° FINESS : 540012333
Adresse complète : 95 R DE LA DIVISION LECLERC 54120 BACCARAT
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
320 - Activité C.M.P.P.	97 - Type indifférencié	809 - Autres Enfants, Adol.

Entité établissement : ANNEXE DU CMPP DE NANCY A PONT A MOUSSON
N° FINESS : 540012960
Adresse complète : 53 CHE DES 19 ARCHES 54700 PONT-A-MOUSSON
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
320 - Activité C.M.P.P.	97 - Type indifférencié	809 - Autres Enfants, Adol.

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association APEP de Meurthe-et-Moselle 3, rue Wucher Bontems 54300 LUNEVILLE.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1644
du 20 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement du service de soins et d'éducation spécialisés à
domicile (SESSD) sis à Villers-lès-Nancy et de l'annexe sis à Briey
et requalifiant 7 places en places dédiées aux personnes avec troubles du
spectre autistique**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540004447 ; 540019825**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de de la région Lorraine n°87-122 du 30/04/1987 fixant la capacité du SESSD et de l'annexe à Briey à 120 places pour déficients intellectuels ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU le troisième plan national autisme et notamment sa fiche action n°6 qui prévoit des moyens pour le « renforcement par transformation de l'offre médico-sociale existante, au regard des recommandations de bonnes pratiques en vigueur » ;

CONSIDERANT la stratégie régionale Grand Est relative à la démarche d'évolution de l'offre médico-sociale inscrite dans le cadre du plan national autisme et notamment sa fiche action n°6 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association AEIM, pour la gestion du SESSD à Villers-les-Nancy et de l'annexe à Briey.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

7 places sont requalifiées en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : SCE SOINS EDUC SPEC DOM AEIM
N° FINESS : 540004447
Adresse complète : 6 B ALL DE ST CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : S.E.S.S.A.D.
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 77 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	77

Entité établissement : ANNEXE DU SESSD DE VILLERS A BRIEY
N° FINESS : 540019825
Adresse complète : 29 AV ALBERT DE BRIEY 54150 BRIEY
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 43 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	110 - Déf. Intellectuelle	36
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	437 - Autistes	7

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1645
du 20 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association
« institution Saint Camille » pour le fonctionnement de
l'institut médico éducatif « Saint Camille » sis à 54840 Velaine-en-Haye
et requalifiant 20 places en places dédiées aux personnes avec troubles du
spectre autistique**

**N° FINESS EJ : 540001054
N° FINESS ET : 540000718**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Lorraine n° 93-184 du 23/04/1993 fixant la capacité de l'IME « Saint Camille » à 98 places pour déficients intellectuels ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU le troisième plan national autisme et notamment sa fiche action n°6 qui prévoit des moyens pour le « renforcement par transformation de l'offre médico-sociale existante, au regard des recommandations de bonnes pratiques en vigueur » ;

CONSIDERANT la stratégie régionale Grand Est relative à la démarche d'évolution de l'offre médico-sociale inscrite dans le cadre du plan national autisme et notamment sa fiche action n°6 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association « institution Saint Camille », pour la gestion de l'IME « Saint Camille » à Velaine-en-Haye.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

20 places sont requalifiées en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : INSTITUTION SAINT CAMILLE
N° FINESS : 540001054
Adresse complète : 12 POSTE DE VELAINÉ 54840 VELAINÉ-EN-HAYE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 783372592

Entité établissement : I.M.E SAINT CAMILLE
N° FINESS : 540000718
Adresse complète : 54840 VELAINÉ-EN-HAYE
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 98 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
902 - Éducation Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	110 - Déf. Intellectuelle	31
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	110 - Déf. Intellectuelle	11
902 - Éducation Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	23
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	13
903 - Éducation Générale et Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	437 - Autistes	10
903 - Éducation Générale et Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	10

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association « Institution Saint Camille » 12, poste de Velaine à Velaine-en-Haye.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1686
du 24/07/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement de
l'institut médico éducatif « Georges Finance » sis à 54202 Toul**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540000213**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de de la région Lorraine n°93-218 du 27/04/1993 fixant la capacité de l'IME « Georges Finance » à 45 places pour déficients intellectuels ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association AEIM, pour la gestion de l'IME « Georges Finance » à Toul.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : I.M.E. GEORGES FINANCE
N° FINESS : 540000213
Adresse complète : 4 AV KENNEDY 54202 TOUL
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
902 - Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	25
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	20

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1687
du 24/07/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement de
l'institut médico éducatif « Jean L'HOTE » sis à 54300 Lunéville**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540000221**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de de la région Lorraine n°93-182 du 23/04/1993 autorisant la création d'une section de 14 places pour enfants polyhandicapés l'IME « Jean L'HOTE » ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de de la région Lorraine n°220-93 du 27/04/1993 fixant la capacité de l'IME « Jean L'HOTE » à 70 places pour déficients intellectuels ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association AEIM, pour la gestion de l'IME « Jean L'HOTE » à Lunéville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : I.M.E. JEAN L'HOTE
N° FINESS : 540000221
Adresse complète : CHEMIN DU HARQUET 54300 LUNEVILLE
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 84 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
902 - Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	35
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	14
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	35

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1688
du 24/07/2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM) pour le fonctionnement de l'institut médico éducatif « Raymond Carel » sis à 54210 Saint-Nicolas-de-Port et 54504 Vandœuvre-lès-Nancy et requalifiant 20 places en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540000239 et 540000254**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de de la région Lorraine n°96-671 du 10/12/1996 fixant la capacité de l'IME « Raymond Carel » à 150 places pour déficients intellectuels ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de de la région Lorraine n°99-358 du 19/10/1999 autorisant la création d'une section de 10 places pour enfants polyhandicapés à l'IME « Raymond Carel » ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU le troisième plan national autisme et notamment sa fiche action n°6 qui prévoit des moyens pour le « renforcement par transformation de l'offre médico-sociale existante, au regard des recommandations de bonnes pratiques en vigueur » ;

CONSIDERANT la stratégie régionale Grand Est relative à la démarche d'évolution de l'offre médico-sociale inscrite dans le cadre du plan national autisme et notamment sa fiche action n°6 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association AEIM, pour la gestion de l'IME « Raymond Carel » à Saint-Nicolas-de-Port et Vandœuvre-lès-Nancy

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

20 places sont requalifiées en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : I.M.E ";R. CAREL"; A ST NICOLAS DE PORT
N° FINESS : 540000239
Adresse complète : 2 Rue des martyrs du nazisme 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 75 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
902 - Éducation Profession. & Soins Spécial.Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	110 - Déf. Intellectuelle	30 *
902 - Éducation Profession. & Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	25
902 - Éducation Profession. & Soins Spécial.Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	437 - Autistes	10
902 - Éducation Profession. & Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	10

* dont 10 places en hébergement complet internat continu

Entité établissement : I.M.E. ";R. CAREL"; A VANDOEUVRE
N° FINESS : 540000254
Adresse complète : 1 R EUGENIE BERGE 54504 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	10
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	69
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	120 - Déf. Intellectuelle avec troubles associés *	6

* Clientèles identifiées par la définition du handicap rare

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1689
du 24/07/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement de
l'institut médico éducatif « Claude Monet » sis à 54700 Pont-à-Mousson**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540000247**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de de la région Lorraine n°217-93 du 27/04/1993 fixant la capacité de l'IME « Claude Monet » à 65 places pour déficients intellectuels ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de de la région Lorraine n°93-219 du 27/04/1993 autorisant la création d'une section de 12 places pour enfants polyhandicapés à l'IME « Claude Monet » ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de de la région Lorraine n°93-493 du 27/04/1993 modifiant l'arrêté préfectoral n°217-93 du 27/04/1993 de l'IME « Claude Monet » en réduisant la capacité de la section d'initiation et de première formation professionnelle à 30 portant ainsi la capacité totale de l'IME à 62 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association AEIM, pour la gestion de l'IME « Claude Monet » à Pont-à-Mousson.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : IME CLAUDE MONET (AEIM)
N° FINESS : 540000247
Adresse complète : 121 R DE L'ABBE DE L'EPEE 54700 PONT-A-MOUSSON
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
902 - Éducation Profession. & Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	30
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	12
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	20

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1690
du 24/07/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement de
l'institut médico éducatif « les Orchidées » sis à 54153 Briey**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540000817**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de de la région Lorraine n°93-222 du 27/04/1993 fixant la capacité de l'IME « Les Orchidées » à 50 places pour déficients intellectuels ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT qu'à ce jour 6 places pour enfants polyhandicapés sont délocalisées de l'IME de Chenières (« Les 3 Tilleuls ») à l'IME de Briey (« Les Orchidées ») ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association AEIM, pour la gestion de l'IME « Les Orchidées » à Briey

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : I.M.E. ";LES ORCHIDEES";
N° FINESS : 540000817
Adresse complète : 10 R ALBERT 1ER 54153 BRIEY
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 56 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	6
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	20
902 - Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	30

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-1691
du 24/07/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement de
l'institut médico éducatif « Les 3 Tilleuls » sis à 54720 Chenières**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540000833**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de de la région Lorraine n°215-93 du 27/04/1993 fixant la capacité de l'IME « Les 3 Tilleuls » à 85 places pour déficients intellectuels ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de de la région Lorraine n°99-359 du 19/10/1999 autorisant la création d'une section de 12 places pour enfants polyhandicapés l'IME « Les 3 Tilleuls » ;

VU la décision du Directeur Général de l'ARS Grand Est ARS 2017-182 autorisant une extension non importante de 15 places pour l'IME de Chenières ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT qu'à ce jour 6 places pour polyhandicapés sont délocalisées de l'IME de Chenières (« Les 3 Tilleuls ») à l'IME de Briey (« Les Orchidées ») ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'extension non importante autorisée par décision ARS 2017-182 est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association AEIM, pour la gestion de l'IME « Les 3 Tilleuls » à Chenières.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	A.E.I.M.
N° FINESS :	540006749
Adresse complète :	6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique :	61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	775615594

Entité établissement : I.M.E.";LES 3 TILLEULS";
 N° FINESS : 540000833
 Adresse complète : 1 R DES TILLEULS 54720 CHENIERES
 Code catégorie : 183
 Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
 Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
 Capacité : 106 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	6
903 - Éducation. Générale. Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	85
903 - Éducation. Générale. Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés	11 - Hébergement complet internat	120 -Déficience intellectuelle (SAI) avec troubles associés	12
650 - Accueil temporaire pour enfants handicapés	11 - Hébergement complet internat	120 - Déficience intellectuelle (SAI) avec troubles associés	3

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Pour le Directeur Général
 de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1692
du 24/07/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement de
la maison d'accueil spécialisée (MAS) « Lucien Gillet »
sis à 54506 Vandœuvre-lès-Nancy**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540005436**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Lorraine n° 83 SGAR 93 du 31 mars 1983 fixant la capacité de MAS LUCIEN GILLET ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association AEIM, pour la gestion de la MAS « Lucien Gillet » à Vandœuvre-lès-Nancy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : MAS LUCIEN GILLET
N° FINESS : 540005436
Adresse complète : R DE LUDRES 54506 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21 - Accueil de Jour	10 - Toutes Déf P.H. SAI	9
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	48

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1693
du 24/07/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Carrefour d'accompagnement public social (CAPS)
pour le fonctionnement de
maison d'accueil spécialisée (MAS) sis à 54110 Rosières-aux-Salines**

**N° FINESS EJ : 540002060
N° FINESS ET : 540012531**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2012-0045 du 08/06/2012 fixant la capacité de maison d'accueil spécialisée du CAPS à 60 places dont 50 places Polyhandicap et 10 places Cérébro lésés ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CAPS, pour la gestion de la maison d'accueil spécialisée de Rosières-aux-Salines.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CAPS
N° FINESS : 540002060
Adresse complète : 4 R LEON PARISOT 54110 ROSIERES-AUX-SALINES
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 265401505

Entité établissement : MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (CAPS)
N° FINESS : 540012531
Adresse complète : AV DES VOSGES 54110 ROSIERES-AUX-SALINES
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	1
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	39
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	438 - Cérébro lésés	20

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du Carrefour d'accompagnement public social sis 4 Rue Léon Parisot à ROSIERES-AUX-SALINES.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1695
du 25/07/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Office d'hygiène sociale (OHS) de lorraine
pour le fonctionnement du
centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)
sis à 54400 Longwy
et de ses annexes à 54800 Jarny et à 54260 Longuyon**

**N° FINESS EJ : 540006707
N° FINESS ET : 540002680 ; 540006145 ; 540012515**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2015-0896 du 08/09/2015 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du CMPP de Longwy à l'OHS;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'OHS, pour la gestion de CMPP à Longwy

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS : 540006707
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615313

Entité établissement : CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE DE LONGWY
N° FINESS : 540002680
Adresse complète : 17B R DU BOISMONT 54400 LONGWY
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
320 - Activité C.M.P.P.	97 - Type indifférencié	809 - Autres Enfants, Adol.

Entité établissement : ANNEXE DU CMPP DE LONGWY A JARNY
N° FINESS : 540006145
Adresse complète : R ANATOLE FRANCE 54800 JARNY
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
320 - Activité C.M.P.P.	97 - Type indifférencié	809 - Autres Enfants, Adol.

Entité établissement : ANNEXE DU CMPP DE LONGWY A LONGUYON
N° FINESS : 540012515
Adresse complète : 1 SQ DU 8 MAI 1945 54260 LONGUYON
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
320 - Activité C.M.P.P.	97 - Type indifférencié	809 - Autres Enfants, Adol.

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général de l'Office d'hygiène sociale de lorraine sis 1 rue du Vivarais 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1696
du 25/07/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie
(UGECAM) NORD-EST
pour le fonctionnement du
CENTRE DE PREORIENTATION (CPO) sis à 54942 Nancy**

**N° FINESS EJ : 540019726
N° FINESS ET : 540012465**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale du 12/10/1989 fixant la capacité du CENTRE DE PREORIENTATION (CPO) à 15 places pour toutes déficiences pour personnes en situation de handicap sans autre indication (SAI) ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'UGECAM NORD-EST, pour la gestion du CENTRE DE PREORIENTATION à Nancy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UGECAM NORD-EST
N° FINESS : 540019726
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 40 - Rég.Gén.Sécu.Sociale
N° SIREN : 424273407

Entité établissement : CENTRE DE PREORIENTATION
N° FINESS : 540012465
Adresse complète : 75 BD LOBAU 54942 NANCY
Code catégorie : 198
Libellé catégorie : Centre de Pré orientation pour Handicapés
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
399 - Préorientation pour Adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	10
399 - Préorientation pour Adultes handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	5

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'UGECAM sis 1 Rue du Vivarais à VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1697
du 25/07/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie
(UGECAM) NORD-EST
pour le fonctionnement de
de l'unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale (UEROS)
sis à 54942 Nancy**

**N° FINESS EJ : 540019726
N° FINESS ET : 540023124**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Lorraine du 06/06/1997 autorisant l'extension du CENTRE DE PREORIENTATION avec la création de l'UEROS d'une capacité de 7 places pour personnes atteintes d'un traumatisme crânien ;

VU la circulaire DGCS n° 2012-377 du 5 novembre 2012 relative à la création d'une nouvelle catégorie d'établissements nommés « UEROS » dans le répertoire FINESS ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'UGECAM NORD-EST, pour la gestion de l'UEROS à Nancy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UGECAM NORD-EST
N° FINESS : 540019726
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 40 - Rég.Gén.Sécu.Sociale
N° SIREN : 424273407

Entité établissement : UEROS DE LORRAINE
N° FINESS : 540023124
Adresse complète : 75 BD LOBAU 54942 NANCY
Code catégorie : 464
Libellé catégorie : Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. (UEROS)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
506 – Evaluat° réentraînem ^t orientat° soc. et socioprof. cérébro-lésés	11 - Héberg. Comp. Inter.	438 - Cérébro lésés	5
506 – Evaluat° réentraînem ^t orientat° soc. et socioprof. cérébro-lésés	13 - Semi-Internat	438 - Cérébro lésés	2

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'UGECAM sis 1 Rue du Vivarais à VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1698
du 25/07/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Office d'hygiène sociale (OHS) de lorraine
pour le fonctionnement de
l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)
« Les Terrasses de Mehon » sis à 54304 Lunéville
et des unités délocalisées de l'ITEP
à Lunéville et Saint-Nicolas-de-Port**

**N° FINESS EJ : 540006707
N° FINESS ET : 540004009, 540017118, 540017159**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016 - 0643 du 05/04/2016 fixant la capacité de l'ITEP « les Terrasses de Mehon » à 58 places pour enfants/adolescents avec troubles du caractère et du comportement, dont 34 places aux « Terrasses de Mehon » à Lunéville, 12 places à l'unité délocalisée de l'ITEP à Lunéville et 12 places à l'unité délocalisée de l'ITEP à Saint-Nicolas-de-Port ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'OHS de Lorraine, pour la gestion de l'ITEP « les Terrasses de Mehon » à Lunéville et des unités délocalisées de l'ITEP à Lunéville et Saint-Nicolas-de-Port.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS : 540006707
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615313

Entité établissement : ITEP LES TERRASSES DE MEHON (OHS)
N° FINESS : 540004009
Adresse complète : 24 R FRANÇOIS RICHARD 54304 LUNEVILLE
Code catégorie : 186
Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 34 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	200 - Tr.Caract.&.Comport.	10
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	200 - Tr.Caract.&.Comport.	2
903 - Éducation Générale. Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	200 - Tr.Caract.&.Comport.	8
903 - Éducation Générale. Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	200 - Tr.Caract.&.Comport.	14

Entité établissement : UNITE DELOCALISE DE L'ITEP T. DE MEHON
 N° FINESS : 540017118
 Adresse complète : 19 QU DE STRASBOURG 54300 LUNEVILLE
 Code catégorie : 186
 Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
 Code MFT : 05 - ARS / Non DG
 Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éducation Générale. Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	200 - Tr.Caract.&.Comport.	4
903 - Éducation Générale. Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	200 - Tr.Caract.&.Comport.	8

Entité établissement : UNITE DELOCAL ITEP LES T. DE MEHON
 N° FINESS : 540017159
 Adresse complète : 46 R DES CHARDONNETS 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT
 Code catégorie : 186
 Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
 Code MFT : 05 - ARS / Non DG
 Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éducation Générale. Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	200 - Tr.Caract.&.Comport.	4
903 - Éducation Générale. Profession. & Soins Spécial. Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	200 - Tr.Caract.&.Comport.	8

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général de l'Office d'hygiène sociale de lorraine sis 1 rue du Vivarais 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
 de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017-1699
du 25/07/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association
« institution Jean-Baptiste Thiery » pour le fonctionnement de
l'institut médico-éducatif « J-B Thiery » sis à 54320 Maxéville
et requalifiant 20 places en places dédiées aux personnes avec troubles du
spectre autistique**

**N° FINESS EJ : 540002177
N° FINESS ET : 540013547**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Lorraine n° 93-207 du 27/04/1993 fixant la capacité de l'IME « J-B THIERY » à 122 places pour déficients intellectuels ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU le troisième plan national autisme et notamment sa fiche action n°6 qui prévoit des moyens pour le « renforcement par transformation de l'offre médico-sociale existante, au regard des recommandations de bonnes pratiques en vigueur » ;

CONSIDERANT la stratégie régionale Grand Est relative à la démarche d'évolution de l'offre médico-sociale inscrite dans le cadre du plan national autisme et notamment sa fiche action n°6 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association « institution J-B THIERY », pour la gestion de l'IME « J-B Thiery » à Maxéville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.
20 places sont requalifiées en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION INSTITUTION J-B THIERY
N° FINESS : 540002177
Adresse complète : 13 R DE LA REPUBLIQUE 54320 MAXEVILLE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 348417734

Entité établissement : I.M.E DE L'INSTITUTION J-B THIERY
N° FINESS : 540013547
Adresse complète : 13 R DE LA REPUBLIQUE 54320 MAXEVILLE
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 122 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	110 - Déf. Intellectuelle	42 *
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	60
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	437 - Autistes	10
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	10

* dont 20 places en hébergement complet internat continu

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association « institution J-B THIERY » 13 Rue de la République à Maxéville.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE
DGARS N°2017-1884
en date du 28 juillet 2017

**Fixant la liste des membres permanents de la
commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-
social relevant de la compétence exclusive
de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux et ses articles L149-1 et suivants relatifs au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT l'adaptation de l'ARS à la nouvelle délimitation de la région ;

CONSIDERANT la proposition de la commission spécialisée pour la prise en charge et l'accompagnement médico-sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie concernant les représentants des usagers ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et leurs propositions de représentation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'offre médico-sociale et du Directeur des soins de proximité de l'ARS Grand Est

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission d'information et de sélection des appels à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est composée comme suit :

A – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVES :

1- En qualité de président :

Monsieur le Directeur Général de l'ARS GRAND EST ou son représentant.

2- En qualité de représentants de l'Agence Régionale de Santé désignés par son Directeur Général (3 membres) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame VIENNESSE, responsable du service personnes en situation de handicap de la direction de l'offre médico-sociale	Madame BOUQUET, chargée de mission contractualisation de la direction de l'offre médico-sociale
Madame DRUX, responsable de la mission pilotage et appui de la direction de l'offre médico-sociale	Madame ARQUILLIERE, chargée de mission accès à la santé des publics spécifiques de la direction des soins de proximité
Docteur VILLER, responsable du département publics spécifiques de la direction des soins de proximité	Madame PAJAK, responsable de département de la direction de l'offre médico-sociale

3- En qualité de représentants d'usagers (4 membres) :

Représentants des usagers	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants les usagers du secteur personnes âgées	Madame ANDREUX, CDCA MEURTHE ET MOSELLE	Monsieur DUCZINSKI, CODERPA ARDENNES
Représentants les usagers du secteur personnes en situation de handicap	Monsieur BRIEY, ADAPEI MEUSE	Madame BARBENSON, APF MOSELLE
	Madame THUAULT VARNET, Alliance Maladies Rares	Monsieur EMBARCK, Collectif pour l'intégration scolaire individualisée
Représentants les usagers personnes confrontées à des difficultés spécifiques	Madame BURY, AFTC Lorraine et France Asso Santé Grand Est	Monsieur PERRIN, France Assos Santé Grand Est

B – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

2 représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur MESSAGER, NEXEM	Monsieur TANGUY, FEHAP
Monsieur GEBEL, FHF	Monsieur LION, SYNERPA

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de cette composition est de trois ans.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS GRAND EST est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région GRAND EST.

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé GRAND EST

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-375 / ARS N°2017-2425
du 13 juillet 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux » (AEIM) pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Michelet » sis à 54320 Maxéville et requalifiant 10 places en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique

N° FINESS EJ: 540001013

N° FINESS ET: 540003738

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle n° 400 et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 3013-1057 du 06/11/2013 fixant la capacité du FAM « Michelet » à 36 places pour déficients intellectuels sans autre indication (SAI) ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU le 3^{ème} Plan National Autisme et notamment sa fiche action n°6 qui prévoit des moyens pour le « renforcement par transformation de l'offre médico-sociale existante, au regard des recommandations de bonnes pratiques en vigueur » ;

CONSIDERANT la stratégie régionale Grand Est relative à la démarche d'évolution de l'offre médico-sociale inscrite dans le cadre du 3^{ème} Plan National Autisme et notamment sa fiche action n°6 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association AEIM, pour la gestion du FAM « Michelet » de Maxéville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.
Des places sont requalifiées en places dédiées aux personnes avec troubles du spectre autistique.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : FAM VILLAGE MICHELET (AEIM)
N° FINESS : 540003738
Adresse complète : 305 R ABBE HALTEBOURG
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'accueil médicalisé (FAM)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 36 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	110 - Déf. Intellectuelle (SAI)	26
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	437 - Autistes	10

Article 3 : L'établissement n'est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

Christophe LANNELONGUE

ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-376 / ARS N°2017- 2428
du 13 juillet 2017

**autorisant l'extension non importante de 10 places délivrée à
l'association « Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux » (AEIM)
au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Michelet » sis à 54320 Maxéville**

N° FINESS EJ: 540001013
N° FINESS ET: 540003738

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté DGARS de Lorraine n° 2015-1560 du 15/12/2015, portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;

VU le dossier de la demande d'extension non importante transmis en mai 2016 par l'association AEIM ADAPEI 54 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-2425 du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation, pour le FAM « Michelet », de 36 places dont 26 places pour déficients intellectuels sans autre indication (SAI) et 10 places autistes délivrée à l'association AEIM ADAPEI 54 ;

CONSIDERANT que l'extension de la capacité du FAM « Michelet » répond aux besoins de la population sur le territoire du nord du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT que les 10 places pour déficients intellectuels (SAI) d'extension non importante seront délocalisées au foyer d'hébergement Jean Collon à Briey ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'association AEIM ADAPEI 54 est autorisée à étendre de 10 places pour déficients intellectuels (SAI) la capacité du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Michelet » sis à 54320 Maxéville, portant ainsi sa capacité totale à 46 places d'hébergement permanent.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Les 10 places d'extension autorisées à l'article précédent seront délocalisées et installées au foyer d'hébergement Jean Collon (FINESS 540011079) à Briey.

Article 3 : Le FAM « Michelet » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : FAM VILLAGE MICHELET (AEIM)
N° FINESS : 540003738
Adresse complète : 305 R ABBE HALTEBOURG
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'accueil médicalisé (FAM)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 46 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	110 - Déf. Intellectuelle (SAI)	36
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	437 - Autistes	10

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 5 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

Christophe LANNELONGUE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1336
du 3 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'AAPEI de Strasbourg et environs
pour le fonctionnement du centre d'accueil médico-social précoce
(CAMSP) sis à 67300 Schiltigheim

N° FINESS EJ : 670794692

N° FINESS ET : 670797158

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin du 18 avril 2006 fixant la capacité du CAMSP SCHILTIGHEIM à 73 places Toutes Déf P.H. SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'AAPEI de Strasbourg et environs, pour la gestion du CAMSP à Schiltigheim

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AAPEI de Strasbourg et environs
N° FINESS : 670794692
Adresse complète : 60 Rue de la Grossau CS 50046 67027 STRASBOURG CEDEX 1
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 320915242

Entité établissement : CAMSP SCHILTIGHEIM
N° FINESS : 670797158
Adresse complète : 33 Rue du Barrage 67300 SCHILTIGHEIM
Code catégorie : 190
Libellé catégorie : Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 10 - Préfet ou ARS/PCD cj
Capacité : 73 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - Action Médico-Sociale Précoce	19 - Traite. Cures Ambul.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	73

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'AAPEI de Strasbourg et environs, sis 60 Rue de la Grossau CS 50046 67027 STRASBOURG CEDEX 1.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1340
du 03 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des amis et des parents d'adultes handicapés du Pays de la Petite Pierre pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Résidence du Hochberg sis à 67290 Wingen-sur-Moder

N° FINESS EJ: 670013630

N° FINESS ET: 670005768

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Préfet Du Bas-Rhin du 19 octobre 2007 fixant la capacité du FAM Résidence du Hochberg à 23 places Retard Mental Profond ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association des parents d'adultes handicapés du pays de la petite pierre, pour la gestion du FAM résidence du Hochberg à Wingen-sur-Moder

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association des amis et des parents d'adultes handicapés du Pays de la Petite Pierre
N° FINESS : 670013630
Adresse complète : 1 rue du château Teutsch 67290 WINGEN-SUR-MODER
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 451530125

Entité établissement : FAM Résidence du Hochberg
N° FINESS : 670005768
Adresse complète : 1 rue du château Teutsch 67290 WINGEN-SUR-MODER
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 23 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 - Accueil de Jour	111 - Ret. Mental Profond	5
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	111 - Ret. Mental Profond	18

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de FAM Résidence du Hochberg sis 1 rue du château Teutsch 67290 Wingen-sur-Moder

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1341
du 03 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Adèle de Glaubitz pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'institut des aveugles Still (FAM) sis à 67190 Still

N° FINESS EJ : 670781293
N° FINESS ET : 670781145

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Préfet Du Bas-Rhin du 31 mai 2008 fixant la capacité du FAM de l'institut des aveugles Still à 40 places Polyhandicap ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Adèle de Glaubitz, pour la gestion du FAM de l'institut des aveugles Still à Still

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Adèle de Glaubitz
N° FINESS : 670781293
Adresse complète : 76 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 384493284

Entité établissement : FAM de l'institut des aveugles Still
N° FINESS : 670781145
Adresse complète : 25 grand rue 67190 STILL
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du FAM de l'institut des aveugles Still sis 25 grand rue 67190 Still

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1342
du 03 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association des paralysés de France pour le fonctionnement du Foyer
d'Accueil Médicalisé d'Oberkirch (FAM) sis à 67000 Strasbourg

N° FINESS EJ : 750719239
N° FINESS ET : 670797182

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Préfet Du Bas-Rhin du 23 février 1993 fixant la capacité du FAM OBERKIRCH à 16 places Déficience Moteur avec Trouble ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association des paralysés de France, pour la gestion du FAM Oberkirch à Strasbourg

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association des paralysés de France
N° FINESS : 750719239
Adresse complète : 17 Boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS 13^e arrondissement
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775688732

Entité établissement : FAM Oberkirch
N° FINESS : 670797182
Adresse complète : 7 rue de l'III 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 16 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	420 - Déf.Mot.avec Trouble	16

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de FAM Oberkirch sis 7 rue de l'III 67000 Strasbourg

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1344
du 03 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association des Paralysés de France pour le fonctionnement du Centre
d'Accueil Médico-Social Précoce Haguenau (CAMSP) sis à 67500 Haguenau

N° FINESS EJ: 750719239
N° FINESS ET: 670013051

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Préfet Du Bas-Rhin du 31 décembre 1997 fixant la capacité du CAMSP Haguenau à 30 places pour la prise en charge d'enfants atteints de toutes déficiences ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association des Paralysés de France, pour la gestion du CAMSP Haguenau à Haguenau

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association des Paralysés de France
N° FINESS : 750719239
Adresse complète : 17 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS 13^e arrondissement
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775688732

Entité établissement : CAMSP Haguenau
N° FINESS : 670013051
Adresse complète : 63 route de Marienthal 67500 HAGUENAU
Code catégorie : 190
Libellé catégorie : Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 10 - Préfet ou ARS/PCD cj
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - Action Médico-Sociale Précoce	19 - Traite. Cures Ambulatoires	10 - Toutes Déficiences P.H. SAI	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du CAMSP Haguenau sis 63 route de Marienthal 67500 Haguenau

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1006
du 05 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ADAJ
pour le fonctionnement de
l'ACCUEIL DE JOUR LE PFARRHUS sis à 68680 Kembs

N° FINESS EJ : 680009859

N° FINESS ET : 680003456

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° II-454-03 DDASS / n° 2003-00473 PSOL du 10 décembre 2003 fixant la capacité de l'ACCUEIL DE JOUR LE PFARRHUS à 12 places Alzheimer ou maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ADAJ, pour la gestion de l'ACCUEIL DE JOUR LE PFARRHUS à Kembs

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAJ
N° FINESS : 680009859
Adresse complète : 56 R DU MARECHAL FOCH 68680 KEMBS
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 429350457

Entité établissement : ACCUEIL DE JOUR LE PFARRHUS
N° FINESS : 680003456
Adresse complète : 56 R DU MARECHAL FOCH 68680 KEMBS
Code catégorie : 207
Libellé catégorie : Centre de Jour pour Personnes Agées
Code MFT : 11 - ARS/PCD mixte nHAS
Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, et il est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'ACCUEIL DE JOUR LE PFARRHUS sis 56 R DU MARECHAL FOCH 68680 Kembs

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale d'Alsace

Direction Etudes, Finances et Appuis de la Solidarité

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1012
du 06 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
EMS INTERCOMMUNAL CANTON VERT ORBEY
pour le fonctionnement de
L'EHPAD RM CANTON VERT ORBEY
L'EHPAD RM CANTON VERT - PHV - LE BONHOMME
L'EHPAD RM CANTON VERT LAPOUTROIE
L'EHPAD RM CANTON VERT FRELAND

N° FINESS EJ : 680001153
N° FINESS ET : 680011350
N° FINESS ET : 680000965
N° FINESS ET : 680011301
N° FINESS ET : 680011319

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Haut-Rhin et de M. le Préfet du Haut-Rhin n° 2009/334/32/DDASS-n° 2009/680/DA du 02/12/2009 fixant la capacité de l'EHPAD RM CANTON VERT à ORBEY à 66 places pour personnes âgées dépendantes, la capacité de l'EHPAD RM CANTON VERT PHV à LE BONHOMME à 45 places pour personnes handicapées vieillissantes, la capacité de l'EHPAD RM CANTON VERT à LAPOUTROIE à 69 places pour personnes âgées dépendantes et la capacité de l'EHPAD RM CANTON VERT à FRELAND à 53 places pour personnes âgées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Etablissement Médico-Social Intercommunal « Résidences Médicalisées du Canton Vert » à ORBEY, pour la gestion des sites d'ORBEY, du BONHOMME, de LAPOUTROIE et de FRELAND.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EMS INTERCOMMUNAL CANTON VERT ORBEY
N° FINESS : 680001153
Adresse complète : 231 PAIRIS 68370 ORBEY
Code statut juridique : 22 - Etb.Social Intercom.
N° SIREN : 266801125

Entité établissement : EHPAD RM CANTON VERT ORBEY
N° FINESS : 680011350
Adresse complète : 231 PAIRIS 68370 ORBEY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 66 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	66

Entité établissement : EHPAD RM CANTON VERT - PHV – LE BONHOMME
N° FINESS : 680000965
Adresse complète : 33 R DES BRUYERES 68650 LE BONHOMME
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	702 - PH vieillissantes	45

Entité établissement : EHPAD RM CANTON VERT LAPOUTROIE
N° FINESS : 680011301
Adresse complète : 53 R DU GENERAL DUFIEUX 68650 LAPOUTROIE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 69 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	69

Entité établissement : EHPAD RM CANTON VERT FRELAND
N° FINESS : 680011319
Adresse complète : 54 GRAND RUE 68240 FRELAND
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 53 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	53

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 233 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD RM CANTON VERT, 231 PAIRIS – 68370 ORBEY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1017
du 06 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA
pour le fonctionnement de
l'EHPAD M R BETHESDA sis à 68140 Munster

N° FINESS EJ : 670780154

N° FINESS ET : 680003084

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Haut-Rhin et de M. le Préfet Du Haut-Rhin n° 2008-021 DDASS / n° 2007/00850 DSOL du 31 décembre 2007 fixant la capacité de l'EHPAD M R BETHESDA à 73 places dont 60 places P.A. dépendantes et 13 places Alzheimer, mal appar ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA, pour la gestion de l'EHPAD M R BETHESDA à Munster

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA
N° FINESS : 670780154
Adresse complète : 1 R DU GENERAL DUCROT 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775641749

Entité établissement : M R BETHESDA EHPAD
N° FINESS : 680003084
Adresse complète : 20 R DE LATTRE DE TASSIGNY 68140 MUNSTER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI
Capacité : 73 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	54
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	6
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 73 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD M R BETHESDA sis 20 R DE LATTRE DE TASSIGNY 68140 Munster

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

**ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1027
du 06 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'A.G.I.M.A.P.A.K.
pour le fonctionnement de
l'EHPAD LA ROSELIÈRE sis à 68320 Kunheim**

N° FINESS EJ : 680014099

N° FINESS ET : 680014107

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace N° ARS 2011/185 CG 2011/00195 du 04/04/2011 fixant la capacité de l'EHPAD LA ROSELIÈRE à 127 places dont 92 places personnes âgées dépendantes et 35 places Alzheimer ou maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à A.G.I.M.A.P.A.K., pour la gestion de l'EHPAD LA ROSELIÈRE à Kunheim.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.G.I.M.A.P.A.K.
N° FINESS : 680014099
Adresse complète : 4 R JULES VERNE 68320 KUNHEIM
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 388230930

Entité établissement : EHPAD LA ROSELIÈRE
N° FINESS : 680014107
Adresse complète : 4 R JULES VERNE 68320 KUNHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 127 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	7
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	5
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	dont 14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	70
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	30
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	15

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 127 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD LA ROSELIÈRE sis 4 R JULES VERNE 68320 Kunheim

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1115
Du 10 avril 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Asile Protestant de BISCHWILLER pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Diaconat » sis à BISCHWILLER

**N° FINESS EJ : 670000975
N° FINESS ET : 670787829**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 30 décembre 2005 fixant la capacité de l'EHPAD « Le Diaconat », à 62 places dont 48 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Asile Protestant de BISCHWILLER, pour la gestion de l'EHPAD « Le Diaconat » à BISCHWILLER.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Asile Protestant de BISCHWILLER

N° FINESS : 670000975
Adresse complète : 2 Rue de l'Eglise 67240 BISCHWILLER
Code statut juridique : 62 - Association de droit local
N° SIREN : 778 734 590

Entité établissement : EHPAD « Le Diaconat » à BISCHWILLER

N° FINESS : 670787829
Adresse complète : 2 Rue de l'Eglise 67240 BISCHWILLER
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	48
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un

établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD « Le Diaconat » sis 2 Rue de l'Eglise 67240 BISCHWILLER.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1119
Du 10 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de SARRE-UNION
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) de SARRE-UNION sis à SARRE-UNION**

**N° FINESS EJ : 670780360
N° FINESS ET : 670793769**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace en date du 20 janvier 2014 fixant la capacité de l'EHPAD de SARRE-UNION, à 104 places dont 101 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD de SARRE-UNION, pour la gestion de l'EHPAD de SARRE-UNION à SARRE-UNION.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de SARRE-UNION

N° FINESS : 670780360
Adresse complète : 23 Rue du Maréchal Foch 67260 SARRE-UNION
Code statut juridique : 21 - Etablissement Social Communal
N° SIREN : 266 700 210

Entité établissement : EHPAD de SARRE-UNION

N° FINESS : 670793769
Adresse complète : 23 Rue du Maréchal Foch 67260 SARRE-UNION
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI
Capacité : 104 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	101
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD de SARRE-UNION sis 23 Rue du Maréchal Foch 67260 SARRE-UNION.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1120
Du 10 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de SELTZ
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) de SELTZ sis à SELTZ**

**N° FINESS EJ : 670000587
N° FINESS ET : 670781095**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la convention tripartite actuellement en vigueur entérinant la capacité de l'Ehpad de SELTZ, à 52 places dont 50 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Ehpad de SELTZ, pour la gestion de l'Ehpad à SELTZ.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Ehpad de SELTZ

N° FINESS : 670000587
Adresse complète : 8 Rue principale 67470 SELTZ
Code statut juridique : 21 - Etablissement Social Communal
N° SIREN : 266 700 251

Entité établissement : Ehpad de SELTZ

N° FINESS : 670781095
Adresse complète : 8 Rue principale 67470 SELTZ
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale, sans PUI
Capacité : 52 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	50
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'Ehpad de SELTZ sis 8 Rue principale 67470 SELTZ.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1121
Du 10 avril 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Les Amis de la Maison Saint François » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint François » sis à MARIENTHAL

**N° FINESS EJ : 67 079 252 2
N° FINESS ET : 67 078 784 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de Mme la Directrice Générale par intérim de l'ARS Alsace en date du 24 décembre 2015 fixant la capacité de l'EHPAD « Saint François », à 60 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association « Les Amis de la Maison Saint François », pour la gestion l'EHPAD « Saint François » à MARIENTHAL.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Les Amis de la Maison Saint François »

N° FINESS : 67 079 252 2
Adresse complète : 4 Rue de la Ganzau 67100 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 – Association de droit local
N° SIREN : 775 641 772

Entité établissement : EHPAD « Saint François » à MARIENTHAL

N° FINESS : 67 078 784 5
Adresse complète : 51 Route de Haguenau 67500 MARIENTHAL
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	60

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD « Saint François » sis 51 Route de Haguenau 67500 MARIENTHAL.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1123
Du 10 avril 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de WOLFISHEIM pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Fil de l'Eau » sis à WOLFISHEIM

**N° FINESS EJ : 670003623
N° FINESS ET : 670003631**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la convention tripartite actuellement en vigueur entérinant la capacité de l'Ehpad de WOLFISHEIM, à 42 places dont 40 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Communal d'Action Sociale de WOLFISHEIM, pour la gestion de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » à WOLFISHEIM.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Communal d'Action Sociale de WOLFISHEIM

N° FINESS : 67 000 362 3
Adresse complète : Mairie 19 Rue du Moulin 67202 WOLFISHEIM
Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Sociale
N° SIREN : 266 700 897

Entité établissement : EHPAD « Au Fil de l'Eau » à WOLFISHEIM

N° FINESS : 67 000 363 1
Adresse complète : 4 Rue des Castors 67202 WOLFISHEIM
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI
Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	40
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un

établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » sis 4 Rue des Castors 67202 WOLFISHEIM.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1125
du 10 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe SOS Seniors
pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) Paul Bertololy sis à 67510 Lembach**

N° FINESS EJ : 570010173
N° FINESS ET : 670006279

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin du 20 juillet 2001 fixant la capacité de l'EHPAD Paul Bertololy à 43 places dont 12 places Alzheimer, mal apparenté et 31 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Groupe SOS Seniors, pour la gestion de l'EHPAD Paul Bertololy à Lembach.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS
N° FINESS : 570010173
Adresse complète : 47 rue haute seille 57013 METZ
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775618150

Entité établissement : EHPAD PAUL BERTOLOLY
N° FINESS : 670006279
Adresse complète : 15 lotissement Eichholz 67510 LEMBACH
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 43 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	28

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 43 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de EHPAD Paul Bertololy sis 15 lotissement Eichholz 67510 Lembach

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1126
du 10 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe SOS Seniors
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) Julie Gsell sis à 67240 Bischwiller**

N° FINESS EJ : 570010173
N° FINESS ET : 670780535

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin du 17 juin 1998 fixant la capacité de l'EHPAD Julie Gsell à 50 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Groupe SOS Séniors, pour la gestion de l'EHPAD Julie Gsell à Bischwiller.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS
N° FINESS : 570010173
Adresse complète : 47 rue Haute seille 57013 METZ
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775618150

Entité établissement : EHPAD JULIE GSELL
N° FINESS : 670780535
Adresse complète : 20 rue du moulin 67240 BISCHWILLER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	50

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 50 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Julie Gsell sis 20 rue du moulin 67240 Bischwiller

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017 – 1136
Du 13 avril 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Résidence Marie-Roberta pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Marie-Roberta sis à Bischoffsheim

**N° FINESS EJ : 670000538
N° FINESS ET : 670781046**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin du 18 avril 2006 fixant la capacité de l'EHPAD Résidence Marie-Roberta, à 44 lits d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD Résidence Marie-Roberta, pour la gestion de l'EHPAD Résidence Marie-Roberta à Bischoffsheim.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD Résidence Marie-Roberta

N° FINESS : 67 000 053 8
Adresse complète : 4, rue de l'Hôpital 67878 Bischoffsheim
Code statut juridique : 21 Etablissement social et médico-social communal
N° SIREN : 266 700 202

Entité établissement : EHPAD Résidence Marie-Roberta

N° FINESS : 67 078 104 6
Adresse complète : 4, rue de l'Hôpital 67870 Bischoffsheim
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS TP HAS nPUI
Capacité : 44 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de lits
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	44

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un

établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur par intérim de l'EHPAD Résidence Marie-Roberta sis 4, rue de l'Hôpital à 67870 Bischoffsheim.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1137
Du 13 avril 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Bartischgut pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Bartischgut sis à Strasbourg

**N° FINESS EJ : 670010438
N° FINESS ET : 670791276**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin du 29 décembre 2006 fixant la capacité de l'EHPAD Bartischgut, à 129 lits d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association Bartischgut, pour la gestion de l'EHPAD Bartischgut à Strasbourg.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Bartischgut

N° FINESS : 67 001 043 8
Adresse complète : 7, rue Bartisch 67100 Strasbourg
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 494 251 754

Entité établissement : EHPAD Bartischgut

N° FINESS : 67 079 127 6
Adresse complète : 7, rue Bartisch 67100 Strasbourg
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS TP HAS nPUI
Capacité : 129 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de lits
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	129

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Bartischgut sis 7, rue Bartisch 67100 Strasbourg.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1165
Du 13 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Châtenois
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Le Badbronn sis à Châtenois**

**N° FINESS EJ : 670003573
N° FINESS ET : 670003581**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 25 juillet 2008 entre M. le Préfet du Bas-Rhin, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et M. le président du CCAS de la commune de Châtenois, fixant les objectifs et moyens alloués à l'EHPAD Le Badbronn pour la période 2008-2012 et actant la capacité de l'établissement à 40 lits ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CCAS de Châtenois, pour la gestion de l'EHPAD Le Badronn à Châtenois.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de Châtenois

N° FINESS : 67 000 357 3
Adresse complète : 81, rue du Maréchal Foch 67730 Châtenois
Code statut juridique : 17 CCAS
N° SIREN : 266 700 533

Entité établissement : EHPAD Le Badronn

N° FINESS : 67 000 358 1
Adresse complète : 18-20, rue Ortenbourg 67730 Châtenois
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS TP HAS nPUI
Capacité : 40 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de lits
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	40

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Le Badronn sis 18-20, rue de l'Ortenbourg 67730 Châtenois.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1166
du 13 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association
Adèle de Glaubitz pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte Croix sis à Strasbourg**

**N° FINESS EJ : 670781293
N° FINESS ET : 670003565**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace n° 2013/864/CG du 8 juillet 2013 fixant la capacité de l'EHPAD Sainte Croix, à 40 lits d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association Adèle de Glaubitz, pour la gestion de l'EHPAD Sainte Croix à Strasbourg.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Adèle de Glaubitz

N° FINESS : 67 078 129 3
Adresse complète : 76, avenue du Neuhof 67100 Strasbourg
Code statut juridique : 62 (association de droit local)
N° SIREN : 384 493 284

Entité établissement : EHPAD Sainte Croix

N° FINESS : 67 000 356 5
Adresse complète : 20, rue de la Charité 67100 Strasbourg
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS TP HAS nPUI
Capacité : 40 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de lits
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	40

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Sainte Croix sis 20, rue de la Charité à 67100 Strasbourg.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1167
du 13 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS Brume d'Or
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) La Voûte Etoilée sis à Bischheim**

**N° FINESS EJ : 670013309
N° FINESS ET : 670796838**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace n° 2010/306 du 19 octobre 2010 fixant la capacité de l'EHPAD La Voûte Etoilée, à 94 lits dont 89 lits d'hébergement permanent (dont 13 pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées) et 5 places d'hébergement temporaire (dont 1 pour personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées) ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la SAS Brume d'Or, pour la gestion de l'EHPAD La Voûte Etoilée à Bischheim.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS Brume d'Or

N° FINESS : 67 001 330 9
Adresse complète : 15, rue du Général Leclerc 67800 Bischheim
Code statut juridique : 75 Autre Société
N° SIREN : 501 436 919

Entité établissement : EHPAD La Voûte Etoilée

N° FINESS : 67 079 683 8
Adresse complète : 15, rue du Général Leclerc 67800 Bischheim
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS TP HAS nPUI
Capacité : 94 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de lits
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	4
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	76

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD La Voûte Etoilée sis 15, rue du Général Leclerc 67800 Bischheim.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1169
du 13 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de Gestion
Emmaus Diaconesses pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Emmaus centre ville
sis à STRASBOURG**

**N° FINESS EJ : 67 000 646 9
N° FINESS ET : 67 079 693 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace n° 1722 / CG du 23 décembre 2013 fixant la capacité de l'EHPAD Emmaus centre ville, à 54 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de Gestion Emmaus Diaconesses, pour la gestion de l'EHPAD Emmaus centre ville à STRASBOURG.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de Gestion EMMAUS DIACONESSES

N° FINESS : 67 000 646 9
Adresse complète : 3, rue Sainte Elisabeth – 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 (Ass. De Droit Local)
N° SIREN : 417 876 877

Entité établissement : EHPAD EMMAUS CENTRE VILLE

N° FINESS : 67 079 693 7
Adresse complète : 3, rue Sainte Elisabeth – 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 (ARS TG HAS PUI)
Capacité : 54 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	42
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Emmaus centre ville sis 3, rue Sainte Elisabeth – 67000 STRASBOURG.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1170
du 13 avril 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre communal intercommunal d'action sociale de FEGERSHEIM pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Gentil'Home sis à FEGERSHEIM

**N° FINESS EJ : 67 000 360 7
N° FINESS ET : 67 000 361 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 29 décembre 2005 fixant la capacité de l'EHPAD Le Gentil'Home, à 40 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre communal intercommunal d'action sociale de FEGERSHEIM, pour la gestion de l'EHPAD Le Gentil'Home à FEGERSHEIM.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal intercommunal d'action sociale

N° FINESS : 67 000 360 7
Adresse complète : 21, rue du Bourg – 67640 FEGERSHEIM
Code statut juridique : 17 (C.C.A.S.)
N° SIREN : 266 701 564

Entité établissement : EHPAD Gentil'Home

N° FINESS : 67 000 361 5
Adresse complète : 21, rue du Bourg – 67640 FEGERSHEIM
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 (ARS TP HAS nPUI)
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	40

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Le Gentil'Home sis 21, rue du Bourg – 67640 FEGERSHEIM.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1171
du 13 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de la Maison de
Retraite du Sacré Cœur pour le fonctionnement de l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Sacré Cœur
sis à DAUENDORF**

**N° FINESS EJ : 670795376
N° FINESS ET : 670787795**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 22 mai 2008 fixant la capacité de l'EHPAD du Sacré Cœur, à 110 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de la Maison de Retraite du Sacré Cœur, pour la gestion de l'EHPAD du Sacré Cœur à DAUENDORF.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de la Maison de Retraite du Sacré Cœur

N° FINESS : 67 079 537 6
Adresse complète : 9, rue de l'Ecole – 67350 DAUENDORF
Code statut juridique : 62 (Ass de Droit Local)
N° SIREN : 778 742 007

Entité établissement : (EHPAD du Sacré Cœur)

N° FINESS : 67 078 779 5
Adresse complète : 9, rue de l'Ecole – 67350 DAUENDORF
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 (ARS TG HAS nPUI)
Capacité : 110 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	94

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD du Sacré Cœur sis 9, rue de l'Ecole – 67350 DAUENDORF.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1172
du 13 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association de gestion de
l'EHPAD Les Colombes pour le fonctionnement de l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Colombes sis à
SOUFFELWEYERSHEIM**

**N° FINESS EJ : 670795202
N° FINESS ET : 670795210**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 28 décembre 2005 fixant la capacité de l'EHPAD Les Colombes, à 86 places dont 84 places d'hébergement permanent, et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de gestion de l'EHPAD Les Colombes, pour la gestion de l'EHPAD Les Colombes à SOUFFELWEYERSHEIM.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de gestion de l'EHPAD Les Colombes

N° FINESS : 67 079 520 2
Adresse complète : 50, rue de la Ville – 67460 SOUFFELWEYERSHEIM
Code statut juridique : 62 (Ass. De Droit Local)
N° SIREN : 256 702 036

Entité établissement : EHPAD Les Colombes

N° FINESS : 67 079 521 0
Adresse complète : 50, rue de la Ville – 67460 SOUFFELWEYERSHEIM
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 (ARS TP HAS nPUI)
Capacité : 86 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	84
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	2
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Les Colombes sis 50, rue de la Ville – 67460 SOUFFELWEYERSHEIM.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE



Direction de l'Offre Médico-Sociale



Mission Action sociale de Proximité

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1173
du 13 avril 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre communal d'action sociale de GERSTHEIM pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Manoir sis à GERSTHEIM

**N° FINESS EJ : 67 000 353 2
N° FINESS ET : 67 000 354 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la convention tripartite 2014/ 2018 actuellement en vigueur fixant la capacité de l'EHPAD du Manoir de GERSTHEIM à 41 places dont 1 place d'hébergement temporaire, signée le 4 février 2016 ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre communal d'action sociale de GERSTHEIM, pour la gestion de l'EHPAD du Manoir à GERSTHEIM.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale de GERSTHEIM

N° FINESS : **67 000 353 2**
Adresse complète : Mairie – 1, rue Reuchlin – 67150 GERSTHEIM
Code statut juridique : 17 (C.C.A.S.)
N° SIREN : 266 700 947

Entité établissement : EHPAD du Manoir

N° FINESS : **67 000 354 0**
Adresse complète : 24, rue Reuchlin – 67150 GERSTHEIM
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 (ARS TP HAS nPUI)
Capacité : 41 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	1
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	40

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD du Manoir sis 24, rue Reuchlin – 67150 GERSTHEIM.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1174
du 13 avril 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre communal d'action sociale de REICHSTETT pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ARC-EN-CIEL sis à REICHSTETT

**N° FINESS EJ : 67 079 879 2
N° FINESS ET : 67 079 880 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 30 novembre 1992 fixant la capacité de l'EHPAD ARC-EN-CIEL, à 42 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre communal d'action sociale de REICHSTETT, pour la gestion de l'EHPAD ARC-EN-CIEL à REICHSTETT.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale de REICHSTETT

N° FINESS : 67 079 879 2
Adresse complète : Mairie de REICHSTETT – B.P. 53 – 67116 REICHSTETT
Code statut juridique : 17 (C.C.A.S.)
N° SIREN : 266 700 806

Entité établissement : EHPAD ARC-EN-CIEL

N° FINESS : 67 079 880 0
Adresse complète : 2, rue Frédéric Chopin – 67116 REICHSTETT
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 (ARS TP HAS nPUI)
Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	28
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD ARC-EN-CIEL sis 2, rue Frédéric Chopin – 67116 REICHSTETT.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1190
du 18 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Elisa
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) Elisa sis à 67118 Geispolsheim**

N° FINESS EJ : 670000454
N° FINESS ET : 670780782

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin du 21 avril 2004 fixant la capacité de l'EHPAD Elisa à 129 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Elisa, pour la gestion de l'EHPAD Elisa à Geispolsheim

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION ELISA
N° FINESS : 670000454
Adresse complète : 12 route de Lyon 67118 GEISPOLSHEIM
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 778754259

Entité établissement : EHPAD ELISA
N° FINESS : 670780782
Adresse complète : 12 route de Lyon 67118 GEISPOLSHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 129 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	129

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 0 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Elisa sis 12 route de Lyon 67118 Geispolsheim.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1191
du 18 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association maison de retraite missions Africaines pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) missions Africaines sis à 67140 Saint-Pierre

N° FINESS EJ : 670001353

N° FINESS ET : 670791284

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée par M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et M. le Directeur de l'ARS Alsace du 18 mai 2011 fixant la capacité de l'EHPAD missions Africaines à 48 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association maison de retraite missions Africaines, pour la gestion de l'EHPAD missions Africaines à Saint-Pierre.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MAISON RETRAITE MISSIONS AFRICAINES
N° FINESS : 670001353
Adresse complète : 32 rue principale 67140 SAINT-PIERRE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 419003132

Entité établissement : EHPAD MISSIONS AFRICAINES
N° FINESS : 670791284
Adresse complète : 32 rue principale 67140 SAINT-PIERRE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 48 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	47
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 48 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD missions Africaines sis 32 rue principale 67140 Saint-Pierre.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1192
du 18 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Amreso-Bethel pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) maison de Sante Bethel sis à 67205 Oberhausbergen

N° FINESS EJ : 670780139
N° FINESS ET : 670794635

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2011/306/CG du 04 mai 2011 fixant la capacité de l'EHPAD maison de Sante Bethel à 248 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association Amreso-Bethel, pour la gestion de l'EHPAD maison de Sante Bethel à Oberhausbergen

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION AMRESO-BETHEL
N° FINESS : 670780139
Adresse complète : 18 rue de la victoire 67205 OBERHAUSBERGEN
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 314173154

Entité établissement : EHPAD MAISON DE SANTE BETHEL
N° FINESS : 670794635
Adresse complète : 18 rue de la victoire 67205 OBERHAUSBERGEN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 248 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	248

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 248 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD maison de Sante Bethel sis 18 rue de la victoire 67205 Oberhausbergen

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1193
du 18 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Charles sis à 67303 Schiltigheim

N° FINESS EJ : 670014604

N° FINESS ET : 670780246

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin du 12 janvier 1987 fixant la capacité de l'EHPAD Saint Charles à 135 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Vincent de Paul, pour la gestion de l'EHPAD Saint Charles à Schiltigheim.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION VINCENT DE PAUL
N° FINESS : 670014604
Adresse complète : 15 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 438420887

Entité établissement : EHPAD SAINT CHARLES
N° FINESS : 670780246
Adresse complète : 31 rue Saint Charles 67303 SCHILTIGHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 135 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	135

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 135 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Saint Charles sis 31 rue Saint Charles 67303 Schiltigheim

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1194
du 18 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Giessen
pour le fonctionnement de l'EHPAD du Giessen sis à 67220 Villé**

N° FINESS EJ : 670000876
N° FINESS ET : 670783331

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2013/119 du 19 février 2013 fixant la capacité de l'EHPAD du Giessen à 80 places dont 14 places Alzheimer, mal apparenté et 66 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD du Giessen, pour la gestion de l'EHPAD du Giessen à Villé

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD DU GIESSEN
N° FINESS : 670000876
Adresse complète : 3 rue de Breitenau 67220 VILLE
Code statut juridique : 22 - Etb.Social Intercom.
N° SIREN : 266700277

Entité établissement : EHPAD DU GIESSEN
N° FINESS : 670783331
Adresse complète : 3 rue de Breitenau 67220 VILLE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	64

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 80 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD du Giessen sis 3 rue de Breitenau 67220 Villé.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1195
du 18 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de
Dambach la ville pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Dambach la ville
sis à DAMBACH LA VILLE**

**N° FINESS EJ : 67 000 054 6
N° FINESS ET : 67 078 105 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la convention tripartite 2014 / 2018 actuellement en vigueur fixant la capacité de l'EHPAD de Dambach la ville à 52 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD de Dambach la ville, pour la gestion de l'EHPAD de Dambach la ville à DAMBACH LA VILLE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de DAMBACH LA VILLE

N° FINESS : 67 000 054 6
Adresse complète : 4, rue du Maréchal Foch – 67650 DAMBACH LA VILLE
Code statut juridique : 21 (Etb. Social Communal)
N° SIREN : 266 700 095

Entité établissement : EHPAD de DAMBACH LA VILLE

N° FINESS : 67 078 105 3
Adresse complète : 4, rue du Maréchal Foch – 67650 DAMBACH LA VILLE
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 (ARS TP HAS nPUI)
Capacité : 52 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	52

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD de Dambach la ville sis 4, rue du Maréchal Foch – 67650 DAMBACH LA VILLE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1196
du 18 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l' Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Marcel Krieg
pour le fonctionnement de l'EHPAD Marcel Krieg sis à 67142 Barr**

N° FINESS EJ : 670780725
N° FINESS ET : 670793660

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2010/332 du 19 octobre 2010 fixant la capacité de l'EHPAD Marcel Krieg à 108 places dont 12 places Alzheimer, mal apparenté et 96 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD Marcel Krieg, pour la gestion de l'EHPAD Marcel Krieg à Barr.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD MARCEL KRIEG
N° FINESS : 670780725
Adresse complète : 11 avenue du docteur Marcel Krieg 67142 BARR
Code statut juridique : 21 - Etb. Social Communal
N° SIREN : 266700012

Entité établissement : EHPAD MARCEL KRIEG
N° FINESS : 670793660
Adresse complète : 11 avenue du docteur Marcel Krieg 67142 BARR
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI
Capacité : 108 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	94

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 108 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Marcel Krieg sis 11 avenue du docteur Marcel Krieg 67142 Barr.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1197
du 18 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Abrapa
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) Abrapa Illkirch sis à 67400 Illkirch-
Graffenstaden**

N° FINESS EJ : 670792340

N° FINESS ET : 670787860

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 127 du 4 janvier 2013 fixant la capacité de l'EHPAD Abrapa Illkirch à 127 places d'hébergement permanent P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Abrapa, pour la gestion de l'EHPAD Abrapa Illkirch à Illkirch-Graffenstaden

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ABRAPA
N° FINESS : 670792340
Adresse complète : 1 rue Jean Monnet 67201 ECKBOLSHEIM
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775642069

Entité établissement : EHPAD ABRAPA ILLKIRCH
N° FINESS : 670787860
Adresse complète : 100 route d'Eschau 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 127 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	127

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Abrapa Illkirch sis 100 route d'Eschau 67400 Illkirch-Graffenstaden

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1198
du 18 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD d'EPFIG
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) d'EPFIG sis à EPFIG**

**N° FINESS EJ : 670000553
N° FINESS ET : 670781061**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 30 décembre 2005 fixant la capacité de l'EHPAD d'EPFIG, à 38 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD d'EPFIG, pour la gestion de l'EHPAD d'EPFIG à EPFIG.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD d'EPFIG

N° FINESS : 67 000 055 3
Adresse complète : 1, rue de l'Hôpital – 67680 EPFIG
Code statut juridique : 21 (Etb. Social Communal)
N° SIREN : 266 700 087

Entité établissement : EHPAD d'EPFIG

N° FINESS : 67 078 106 1
Adresse complète : 1, rue de l'Hôpital – 67680 EPFIG
Code catégorie : ex : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 (ARS TP HAS nPUI)
Capacité : 38 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	38

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai

franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD d'EPFIG sis 1, rue de l'Hôpital – 67680 EPFIG.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1199
du 18 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Diaconat Bethesda pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) maison de retraite Arc en ciel Diaconat Bethesda sis à 67000 Strasbourg

N° FINESS EJ : 670780154

N° FINESS ET : 670794361

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Préfet Du Bas-Rhin du 28 décembre 2005 fixant la capacité de l'EHPAD – maison de retraite Arc en ciel Diaconat Bethesda à 80 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Diaconat Bethesda, pour la gestion de l'EHPAD Maison de retraite Arc en ciel Diaconat Bethesda à Strasbourg

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA
N° FINESS : 670780154
Adresse complète : 1 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775641749

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE ARC EN CIEL DIACONAT BETHESDA-EHPAD
N° FINESS : 670794361
Adresse complète : 1 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	64
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	16

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 0 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Maison de retraite Arc en ciel Diaconat Bethesda sis 1 rue du Général Ducrot 67000 Strasbourg

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1202
du 18 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Diaconat
Bethesda pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) maison de retraite Bethesda
Contades sis à 67000 Strasbourg**

N° FINESS EJ : 670780154

N° FINESS ET : 670793173

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2010/266 du 9 juillet 2010 Portant refus faute de financement d'extension de 19 lits dans le cadre du regroupement des maisons de retraite Bethesda Contades et Bethesda Arc en Ciel à Strasbourg ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Diaconat Bethesda, pour la gestion de l'EHPAD maison de retraite Bethesda Contades à Strasbourg

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA
N° FINESS : 670780154
Adresse complète : 1 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775641749

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE BETHESDA CONTADES - EHPAD
N° FINESS : 670793173
Adresse complète : 14 boulevard Gambetta 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	80
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	10

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 90 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD maison de retraite Bethesda Contades sis 14 boulevard Gambetta 67000 Strasbourg

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1203
du 18 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Abrapa pour le
fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Abrapa Koenigshoffen sis à 67200 Strasbourg**

N° FINESS EJ : 670792340
N° FINESS ET : 670787852

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2013/1/CG du 4 janvier 2013, fixant la capacité de l'EHPAD Abrapa Koenigshoffen à 127 places P.A. dépendantes d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Abrapa, pour la gestion de l'EHPAD Abrapa Koenigshoffen à Strasbourg

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ABRAPA
N° FINESS : 670792340
Adresse complète : 1 rue Jean Monnet 67201 ECKBOLSHEIM
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775642069

Entité établissement : EHPAD ABRAPA KOENIGSHOFFEN
N° FINESS : 670787852
Adresse complète : 25 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 127 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	127

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Abrapa Koenigshoffen sis 25 rue de l'Engelbreit 67200 Strasbourg

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1205
du 18 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Abrapa
pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) Abrapa Neudorf sis à 67000 Strasbourg**

N° FINESS EJ : 670792340
N° FINESS ET : 670797604

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la convention tripartite actuellement en vigueur entérinant la capacité de l'EHPAD Abrapa Neudorf à 84 places dont 80 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Abrapa, pour la gestion de l'EHPAD Abrapa Neudorf à Strasbourg

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ABRAPA
N° FINESS : 670792340
Adresse complète : 1 rue Jean Monnet 67201 ECKBOLSHEIM
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775642069

Entité établissement : EHPAD ABRAPA NEUDORF
N° FINESS : 670797604
Adresse complète : 6 rue Sainte-Agnès 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 84 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	80
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Abrapa Neudorf sis 6 Rue Sainte Agnès 67000 Strasbourg

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1206
du 18 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Abrapa
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) Abrapa Saint Arbogast sis à 67000 Strasbourg**

N° FINESS EJ : 670792340
N° FINESS ET : 670794510

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la convention tripartite actuellement en vigueur entérinant la capacité de l'EHPAD Abrapa Saint Arbogast à 82 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Abrapa, pour la gestion de l'EHPAD Abrapa Saint Arbogast à Strasbourg

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ABRAPA
N° FINESS : 670792340
Adresse complète : 1 rue Jean Monnet 67201 ECKBOLSHEIM
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775642069

Entité établissement : EHPAD ABRAPA SAINT ARBOGAST
N° FINESS : 670794510
Adresse complète : 3 impasse des Echasses 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	82

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Abrapa Saint Arbogast sis 3 Impasse des Echasses 67000 Strasbourg

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1207
du 18 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Abrapa
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) Abrapa Montagne Verte sis à 67200 Strasbourg**

N° FINESS EJ : 670792340
N° FINESS ET : 670795590

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la convention tripartite actuellement en vigueur entérinant la capacité de l'EHPAD Abrapa Montagne Verte à 90 places dont 87 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Abrapa, pour la gestion de l'EHPAD Abrapa Montagne Verte à Strasbourg

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ABRAPA
N° FINESS : 670792340
Adresse complète : 1 rue Jean Monnet 67201 ECKBOLSHEIM
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775642069

Entité établissement : EHPAD ABRAPA Montagne verte
N° FINESS : 670795590
Adresse complète : 7 rue du docteur Nessmann 67200 STRASBOURG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	87
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Abrapa Montagne Verte sis 7 Rue du Docteur Nessmann 67200 Strasbourg

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1208
du 18 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Abrapa
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) Abrapa Reichshoffen sis à 67110 Reichshoffen**

N° FINESS EJ : 670792340
N° FINESS ET : 670795525

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Préfet Du Bas-Rhin du 8 juin 2009 fixant la capacité de l'EHPAD Abrapa Reichshoffen à 70 places dont 56 places d'hébergement permanent, 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 4 places d'hébergement temporaire;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Abrapa, pour la gestion de l'EHPAD Abrapa Reichshoffen à Reichshoffen

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ABRAPA
N° FINESS : 670792340
Adresse complète : 1 rue Jean Monnet 67201 ECKBOLSHEIM
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775642069

Entité établissement : EHPAD ABRAPA REICHSHOFFEN
N° FINESS : 670795525
Adresse complète : 1 place de la liberté 67110 REICHSHOFFEN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	56
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	10
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Abrapa Reichshoffen sis 1 place de la Liberté 67110 REICHSHOFFEN.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1209
du 18 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Abrapa
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) Abrapa Lutzelhouse sis à 67130 Lutzelhouse**

N° FINESS EJ : 670792340
N° FINESS ET : 670798438

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2015/835 du 9 juillet 2015 fixant la capacité de l'EHPAD Abrapa Lutzelhouse à 70 places dont 10 places d'Accueil de jour et 60 places P.A. dépendantes d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Abrapa, pour la gestion de l'EHPAD Abrapa Lutzelhouse à Lutzelhouse

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ABRAPA
N° FINESS : 670792340
Adresse complète : 1 rue Jean Monnet 67201 ECKBOLSHEIM
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775642069

Entité établissement : EHPAD ABRAPA LUTZELHOUSE
N° FINESS : 670798438
Adresse complète : 9 rue de la gare 67130 LUTZELHOUSE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	10
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	60

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Abrapa Lutzelhouse sis 9 rue de la gare 67130 Lutzelhouse

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1210
du 18 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation de la maison du diaconat pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Neuenberg sis à 67340 Ingwiller

N° FINESS EJ : 680000643
N° FINESS ET : 670794395

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
Du BAS-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2014/226/CG du 22 AVRIL 2014 fixant la capacité de l'EHPAD du Neuenberg à 136 places dont 121 places P.A. dépendantes et 15 places Alzheimer, mal appar ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation de la maison du diaconat, pour la gestion de l'EHPAD du Neuenberg à Ingwiller

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation de la maison du diaconat
N° FINESS : 680000643
Adresse complète : 14 boulevard Roosevelt 68067 MULHOUSE
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 778950550

Entité établissement : EHPAD du Neuenberg
N° FINESS : 670794395
Adresse complète : 38 rue du pasteur Herrmann 67340 INGWILLER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 136 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	121
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 136 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD du Neuenberg sis 38 rue du pasteur Herrmann 67340 Ingwiller

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1211
du 18 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier
Sainte-Catherine de Saverne pour le fonctionnement de l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre
Hospitalier de Saverne sis à 67703 Saverne**

N° FINESS EJ : 670780345
N° FINESS ET : 670792977

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Préfet Du Bas-Rhin du 03 mars 2010 fixant la capacité de l'EHPAD Centre Hospitalier de Saverne à 88 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne, pour la gestion de l'EHPAD Centre Hospitalier de Saverne à Saverne

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier Sainte Catherine de Saverne
N° FINESS : 670780345
Adresse complète : 19 côte de Saverne 67703 SAVERNE
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 266700228

Entité établissement : EHPAD Centre hospitalier de Saverne
N° FINESS : 670792977
Adresse complète : 19 côte de Saverne 67703 SAVERNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 88 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	88

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 88 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Centre Hospitalier de Saverne sis 19 côte de Saverne 67703 Saverne

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1214
du 19 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Stoltz-Grimm
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Stoltz-Grimm sis à ANDLAU**

**N° FINESS EJ : 67 000 031 4
N° FINESS ET : 67 078 061 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 16 juin 2014 entre le président du Conseil général du Bas-Rhin, le directeur général de l'ARS Alsace et le directeur de l'EHPAD Stoltz-Grimm, actant une capacité de 88 lits dont une unité de vie protégée de 14 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD Stoltz-Grimm, pour la gestion de l'EHPAD Stoltz-Grimm à Andlau.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD Stoltz-Grimm

N° FINESS : 67 000 031 4
Adresse complète : 12, cour de l'Abbaye 67140 ANDLAU
Code statut juridique : 21 établissement social et médico-social communal
N° SIREN : 266 700 020

Entité établissement : EHPAD Stoltz-Grimm

N° FINESS : 67 078 061 8
Adresse complète : 12, cour de l'Abbaye 67140 ANDLAU
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS TP HAS nPUI
Capacité : 88 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	74
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Stoltz-Grimm sis 12, cour de l'abbaye à 67140 Andlau.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1215
du 19 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD l'Orchidée
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) l'Orchidée sis à 67860 Rhinau**

N° FINESS EJ : 670000363
N° FINESS ET : 670780667

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin du 1^{er} mars 2007 fixant la capacité de EHPAD L'Orchidée à 75 places dont 60 places pour personnes âgées dépendantes et 15 places pour personnes souffrantes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée pour la gestion de l'EHPAD L'Orchidée à Rhinau

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD L'ORCHIDÉE
N° FINESS : 670000363
Adresse complète : 6 rue de l'hôpital 67860 RHINAU
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 266700186

Entité établissement : EHPAD L'ORCHIDÉE
N° FINESS : 670780667
Adresse complète : 6 rue de l'hôpital 67860 RHINAU
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 75 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	60
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de EHPAD L'Orchidée sis 6 rue de l'hôpital 67860 Rhinau

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1216
du 19 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association évangélique
luthérienne de bienfaisance pour le fonctionnement de l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Kirchberg
sis à 67290 La Petite-Pierre**

N° FINESS EJ : 670796333

N° FINESS ET : 670796341

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet du Bas-Rhin du 27 août 1998 et l'arrêté du président du Conseil Général du Bas-Rhin du 21 avril 1997 fixant la capacité de l'EHPAD du Kirchberg à 62 places pour personnes âgées. Dépendantes dont deux places d'hébergement temporaire;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association évangélique luthérienne de bienfaisance, pour la gestion de l'EHPAD du Kirchberg à La Petite-Pierre

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION EVANGELIQUE LUTHERIENNE DE BIENFAISANCE
N° FINESS : 670796333
Adresse complète : 6 place D'Austerlitz 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 778885798

Entité établissement : EHPAD DU KIRCHBERG
N° FINESS : 670796341
Adresse complète : 39 rue du Kirchberg 67290 LA PETITE-PIERRE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	60
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD du Kirchberg sis 39 rue du Kirchberg 67290 La Petite-Pierre

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1217
du 19 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital local de Rosheim pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) hôpital local de Rosheim sis à 67560 Rosheim

N° FINESS EJ : 670780675
N° FINESS ET : 670793751

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Préfet Du Bas-Rhin du 30 décembre 2004 fixant la capacité de l'EHPAD hôpital local de Rosheim à 90 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Hôpital local de Rosheim, pour la gestion de l'EHPAD hôpital local de Rosheim à Rosheim

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM
N° FINESS : 670780675
Adresse complète : 14 rue du Général De Gaulle 67560 ROSHEIM
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 266700194

Entité établissement : EHPAD HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM
N° FINESS : 670793751
Adresse complète : 14 rue du Général De Gaulle 67560 ROSHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	90

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 90 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Hôpital local de Rosheim sis 14 rue du général De Gaulle 67560 Rosheim

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY



Direction de l'Offre Médico-Sociale



Mission Action sociale de Proximité

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1303
du 28 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Sarepta
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Sarepta sis à Dorlisheim**

**N° FINESS EJ : 670000827
N° FINESS ET : 670783216**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace n° 2013/1067/CG du 30/09/2013 fixant la capacité de l'EHPAD Sarepta, à 137 lits et places dont un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places :

- 116 lits d'hébergement permanent dont 24 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 7 lits d'hébergement temporaire dont 6 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 14 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association Sarepta, pour la gestion de l'EHPAD Sarepta à Dorlisheim.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Sarepta

N° FINESS : 67 000 082 7
Adresse complète : 16, rue de l'Hospice 67120 Dorlisheim
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 778 744 037

Entité établissement : EHPAD Sarepta

N° FINESS : 67 078 321 6
Adresse complète : 4, rue Luther
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS TP HAS nPUI
Capacité : 137 lits et places dont un PASA de 14 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	1
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	92
924 Accueil pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD Sarepta sis 4, rue Luther à 67120 Dorlisheim.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1304
du 28 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association
Maison Bethlehem pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Bethlehem
sis à Strasbourg**

**N° FINESS EJ : 670000694
N° FINESS ET : 670781723**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin du 4 février 2005 fixant la capacité de l'EHPAD Bethlehem, à 139 lits dont 18 lits d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association Maison Bethlehem, pour la gestion de l'EHPAD Bethlehem à Strasbourg.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Maison Bethlehem

N° FINESS : 670000694
Adresse complète : 15, route d'Oberhausbergen 67200 Strasbourg
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 778 859 397

Entité établissement : EHPAD Bethlehem

N° FINESS : 670781723
Adresse complète : 15, route d'Oberhausbergen 67200 Strasbourg
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS TP HAS nPUI
Capacité : 139 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	18
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	121

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD Bethlehem sis 15, route d'Oberhausbergen à 67200 Strasbourg.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1305
du 28 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre communal
d'action Sociale de Mertzwiller (CCAS) pour le fonctionnement de
l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Les Hauts de la Zinsel sis à 67580 Mertzwiller**

N° FINESS EJ : 670797455

N° FINESS ET : 670797919

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2014/215/CG du 14 avril 2014 fixant la capacité de l'EHPAD Les Hauts de la Zinsel à 44 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CCAS de Mertzwiller, pour la gestion de l'EHPAD Les Hauts de la Zinsel à Mertzwiller

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de Mertzwiller
N° FINESS : 670797455
Adresse complète : 17 rue de la liberté 67580 MERTZWILLER
Code statut juridique : 17 - C.C.A.S.
N° SIREN : 266700780

Entité établissement : EHPAD Les Hauts de la Zinsel
N° FINESS : 670797919
Adresse complète : 11 rue du docteur Schweitzer 67580 MERTZWILLER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 44 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	44

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Hauts de la Zinsel sis 11 rue du docteur Schweitzer 67580 Mertzwiller

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1306
du 28 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD Résidence du Parc
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergements pour personnes
âgées dépendantes Résidence du Parc sis à 67380 Lingolsheim

N° FINESS EJ : 670001890

N° FINESS ET : 670795467

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2011/313/CG du 11 mai 2011 fixant la capacité de l'EHPAD Résidence du Parc à 84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 12 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 15 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD Résidence du Parc, pour la gestion de l'EHPAD Résidence du Parc à Lingolsheim

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD Résidence du Parc
N° FINESS : 670001890
Adresse complète : 5 rue Alfred Kastler 67380 LINGOLSHEIM
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 266700871

Entité établissement : EHPAD Résidence du Parc
N° FINESS : 670795467
Adresse complète : 5 rue Alfred Kastler 67380 LINGOLSHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 111 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	15
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	84
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame le Directrice de l'EHPAD Résidence du Parc sis 5 rue Alfred Kastler 67380 Lingolsheim

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1307
du 28 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Résidence et Clos de l'Illmatt Benfeld
pour le fonctionnement des Etablissements d'hébergements pour personnes
âgées dépendantes : EHPAD Résidence de l'Illmatt et EHPAD Clos de
l'Illmatt sis à 67231 Benfeld**

N° FINESS EJ : 670013713
N° FINESS ET : 670793686
N° FINESS ET : 670016898

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin du 10 janvier 2010 fixant la capacité des EHPAD de L'Illmatt à 85 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 24 places d'hébergement permanente pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteinte de la maladie d'Alzheimer, 1 place d'hébergement temporaire pour personne âgée dépendante, 10 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Résidence et Clos de l'Illmatt pour la gestion de l'EHPAD Résidence de l'Illmatt et l'EHPAD Clos de l'Illmatt à Benfeld

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Résidence et Clos de l'Illmatt BENFELD
N° FINESS : 670013713
Adresse complète : 1 rue de l'Hôpital 67231 BENFELD
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 200002079

Entité établissement : EHPAD Résidence de l'Illmatt
N° FINESS : 670793686
Adresse complète : 1 rue de l'Hôpital 67231 BENFELD
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 59 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	59

Entité établissement : EHPAD Clos de l'Illmatt
 N° FINES : 670016898
 Adresse complète : 35 rue de la digue 67230 BENFELD
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
 Capacité : 65 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	10
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	24
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	4
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	26

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de EHPAD de l'Illmatt sis 1 rue de l'Hôpital 67231 Benfeld

Pour le Directeur Général
 de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
 Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1310
du 28 avril 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital La Grafenbourg
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes Hôpital La Grafenbourg (EHPAD)
sis à 67171 Brumath**

N° FINESS EJ : 670780071
N° FINESS ET : 670793702

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2014/1019/CG du 21/07/2014 fixant la capacité de l'EHPAD Hôpital La Grafenbourg à 180 places dont 48 places Alzheimer, mal appar et 132 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Hôpital La Grafenbourg, pour la gestion de l'EHPAD Hôpital La Grafenbourg à Brumath

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Hôpital La Grafenbourg
N° FINESS : 670780071
Adresse complète : 7 rue Alexandre Millerand 67171 BRUMATH
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 266700061

Entité établissement : EHPAD Hôpital La Grafenbourg
N° FINESS : 670793702
Adresse complète : 7 rue Alexandre Millerand 67171 BRUMATH
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 180 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	12
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14 places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	128
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	34
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 180 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Hôpital La Grafenbourg sis 7 rue Alexandre Millerand 67171 Brumath

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1312
du 28 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Partage et Vie
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes Le Sultzerland (EHPAD)
sis à SOULTZ-SOUS-FORETS**

**N° FINESS EJ : 920028560
N° FINESS ET : 670797752**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 11 mars 2010 fixant la capacité de l'EHPAD Le Sultzerland, à 62 places d'hébergement permanent dont 22 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Partage et Vie, pour la gestion de l'EHPAD Le Sultzerland à SOULTZ-SOUS-FORETS.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Partage et Vie

N° FINESS : 920028560
Adresse complète : 11, rue de la Vanne – CS 20018 – 92120 MONTROUGE
Code statut juridique : 63 (Fondation)
N° SIREN : 439 975 640

Entité établissement : EHPAD Le Sultzerland

N° FINESS : 670797752
Adresse complète : 48 B, rue du Docteur Deutsch – 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 45 (ARS TP HAS nPUI)
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	40
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	22

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un

établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Le Soultzerland sis 48 B, rue du Docteur Deutsch – 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1313
du 28 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Kachelofe
Meinau pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes Le Kachelofe (EHPAD)
sis à STRASBOURG**

**N° FINESS EJ : 670001882
N° FINESS ET : 670795434**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 7 août 1995 fixant la capacité de l'EHPAD le Kachelofe, à 95 places dont 84 places d'hébergement permanent, et 11 places d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2003 fixant la capacité de l'Accueil de jour de l'EHPAD le KACHELOFE, à 11 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Kachelofe Meinau, pour la gestion de l'EHPAD Le Kachelofe à STRASBOURG.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association KACHELOFE MEINAU

N° FINESS : 67 000 188 2
Adresse complète : 44, rue de la Canardière – 67100 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 (Ass. De Droit Local)
N° SIREN : 339 909 723

Entité établissement : EHPAD LE KACHELOFE

N° FINESS : 67 079 543 4
Adresse complète : 44, rue de la Canardière – 67100 STRASBOURG
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 (ARS TP HAS nPUI)
Capacité : 107 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	11
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	70
924 Accueil pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Le Kachelofe sis 44, rue de la Canardière – 67100 STRASBOURG.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1314
du 28 avril 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre communal d'action sociale d'HILSENHEIM (CCAS) pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint Martin (EHPAD) sis à HILSENHEIM

**N° FINESS EJ : 670797331
N° FINESS ET : 670797349**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la convention tripartite à effet du 1^{er} janvier 2012 fixant la capacité de l'EHPAD d'HILSENHEIM à 65 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre communal d'action sociale d'HILSENHEIM, pour la gestion de l'EHPAD Saint Martin à HILSENHEIM.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale d'HILSENHEIM

N° FINESS : 670797331
Adresse complète : Rue Principale – 67600 HILSENHEIM
Code statut juridique : 17 (C.C.A.S.)
N° SIREN : 266 700 830

Entité établissement : EHPAD Saint Martin

N° FINESS : 670797349
Adresse complète : 8, rue du Cygne – 67600 HILSENHEIM
Code catégorie : 500 *Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*
Code MFT : 45 (ARS TP HAS nPUI)
Capacité : 65 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	65
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Saint Martin sis 8, rue du Cygne – 67600 SELESTAT.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1315
du 28 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de gestion
EMMAUS DIACONESSES
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes EMMAUS KOENIGSHOFFEN (EHPAD)
sis à STRASBOURG**

**N° FINESS EJ : 670006469
N° FINESS ET : 670787894**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 29 décembre 2005 fixant la capacité de l'EHPAD EMMAUS KOENIGSHOFFEN, à 151 places dont 147 places d'hébergement permanent, et 4 places d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de gestion EMMAUS DACONESSES, pour la gestion de l'EHPAD EMMAUS KOENIGSHOFFEN à STRASBOURG.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de gestion EMMAUS DACONESSES

N° FINESS : 670006469
Adresse complète : 33, rue de la Tour – 67087 STRASBOURG Cédex 2
Code statut juridique : 62 (Ass. De Droit Local)
N° SIREN : 417 876 877

Entité établissement : 'EHPAD EMMAUS KOENIGSHOFFEN

N° FINESS : 670787894
Adresse complète : 33, rue de la Tour – 67087 STRASBOURG Cédex 2
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 (ARS TG HAS PUI)
Capacité : 151 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	4
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	135
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD EMMAUS KOENIGSHOFFEN sis 33, rue de la Tour – 67087 STRASBOURG Cédex 2.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1316
du 28 avril 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Partage et Vie
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
et Accueil de jour Les Pâquerettes (EHPAD)
sis à SCHILTIGHEIM**

**N° FINESS EJ : 920028560
N° FINESS ET : 670796366**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 3 juillet 1989 fixant la capacité de l'EHPAD Les Pâquerettes, à 84 places dont 80 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 3 mars 2003 fixant la capacité de l'Accueil de Jour de l'EHPAD Les Pâquerettes, à 15 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Partage et Vie, pour la gestion de l'EHPAD et Accueil de Jour Les Pâquerettes à SCHILTIGHEIM.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation PARTAGE et VIE

N° FINESS : 920028560
Adresse complète : 11, rue de la Vanne – CS 20018 – 92120 MONTROUGE
Code statut juridique : 63 (Fondation)
N° SIREN : 439 975 640

Entité établissement : EHPAD et Accueil de Jour LES PAQUERETTES

N° FINESS : 670796366
Adresse complète : 17, chemin des Pâquerettes – 67300 SCHILTIGHEIM
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 (ARS TP HAS nPUI)
Capacité : 99 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	4
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	80
924 Accueil pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD et Accueil de Jour Les Pâquerettes sis 17, chemin des Pâquerettes – 67300 SCHILTIGHEIM.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1317
du 28 avril 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre communal d'action sociale de DRUSENHEIM pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Bel Automne (EHPAD) sis à DRUSENHEIM

**N° FINESS EJ : 670001916
N° FINESS ET : 670795624**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la convention tripartite 2013 / 2017 actuellement en vigueur fixant la capacité de l'EHPAD de Drusenheim à 80 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à Centre communal d'action sociale de Drusenheim, pour la gestion de l'EHPAD Bel Automne à Drusenheim.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale de DRUSENHEIM

N° FINESS : 67 000 191 6
Adresse complète : 21, rue de Soufflenheim – B.P. 50824 – 67410 DRUSENHEIM
Code statut juridique : 17 (C.C.A.S.)
N° SIREN : 266 700 814

Entité établissement : EHPAD Bel Automne

N° FINESS : 67 079 562 4
Adresse complète : 21, rue de Soufflenheim – 67410 DRUSENHEIM
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 (ARS TP HAS nPUI)
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	80

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Bel Automne sis 21, rue de Soufflenheim - 67410 DRUSENHEIM.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1318
du 02 mai 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association dispensaire protestant de la Paroisse de Barr pour le
fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes SALEM (EHPAD) sis à 67142 Barr**

N° FINESS EJ : 670000702

N° FINESS ET : 670782085

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée par M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et M. le Préfet du Bas-Rhin du 29 décembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD SALEM à 65 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association dispensaire protestant de la Paroisse de Barr, pour la gestion de l'EHPAD SALEM à Barr.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association dispensaire protestant de la Paroisse de Barr
N° FINESS : 670000702
Adresse complète : 7 rue de l'Eglise 67140 BARR
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 778728857

Entité établissement : EHPAD SALEM
N° FINESS : 670782085
Adresse complète : 7 rue de l'Eglise 67142 BARR
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 65 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	60
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	5

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 65 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de EHPAD SALEM sis 7 rue de l'Eglise 67142 Barr

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1319
du 02 mai 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe SOS Séniors
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergements pour personnes
âgées dépendantes Le Tilleul (EHPAD)
sis à 67610 Wantzenau**

N° FINESS EJ : 570010173

N° FINESS ET : 670013853

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin du 14 avril 2000 fixant la capacité de l'EHPAD Le Tilleul à 47 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Groupe SOS Séniors, pour la gestion de l'EHPAD Le Tilleul à Wantzenau

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Groupe SOS Séniors
N° FINESS : 570010173
Adresse complète : 47 rue Haute Seille 57013 METZ
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775618150

Entité établissement : EHPAD Le Tilleul
N° FINESS : 670013853
Adresse complète : 19 rue du Général De Gaulle 67610 WANTZENAU
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 47 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	45
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 0 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Le Tilleul sis 19 rue du Général De Gaulle 67610 Wantzenau

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1320
du 02 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association d'Aide aux Personnes Âgées Vosges du Nord – Plateau Lorrain
pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergements pour personnes
âgées dépendantes « Les Coquelicots » (EHPAD)
sis à DIEMERINGEN**

**N° FINESS EJ : 670797760
N° FINESS ET : 670797778**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 22 mai 2008 fixant la capacité de l'EHPAD « Les Coquelicots », à 66 places dont 48 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 4 places d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association d'Aide aux Personnes Âgées Vosges du Nord – Plateau Lorrain, pour la gestion de l'EHPAD « Les Coquelicots » à DIEMERINGEN.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association d'Aide aux Personnes Âgées Vosges du Nord – Plateau Lorrain

N° FINESS : 670797760
Adresse complète : Mairie 40 Grand 'Rue 67430 DIEMERINGEN
Code statut juridique : 62 - Association de droit local
N° SIREN : 400 356 465

Entité établissement : EHPAD « Les Coquelicots » à DIEMERINGEN

N° FINESS : 670797778
Adresse complète : 12 Rue Paul Paray 67430 DIEMERINGEN
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI
Capacité : 66 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	48
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Les Coquelicots » sis 12 Rue Paul Paray 67430 DIEMERINGEN.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1323
du 02 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
L'Air Du Temps Résidence Strasbourg pour le fonctionnement de
l'Établissement d'hébergements pour personnes âgées dépendantes
KORIAN L'Air Du Temps (EHPAD) sis à 67000 Strasbourg

N° FINESS EJ : 250018496

N° FINESS ET : 670796895

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Préfet Du Bas-Rhin du 20 août 2002 fixant la capacité de l'EHPAD Korian l'Air du Temps à 68 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Air du Temps résidence Strasbourg, pour la gestion de l'EHPAD Korian l'Air du Temps à Strasbourg

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : L'Air du temps résidence Strasbourg
N° FINESS : 250018496
Adresse complète : ZI 25870 DEVECEY
Code statut juridique : 75 - Autre Société
N° SIREN : 352806087

Entité établissement : EHPAD Korian l'Air du Temps
N° FINESS : 670796895
Adresse complète : 3 rue de la Baronne d'Oberkirch 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 - ARS TP nHAS nPUI
Capacité : 68 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	65
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 0 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Korian l'Air du Temps sis 3 rue de la Baronne d'Oberkirch 67000 Strasbourg

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1324
du 02 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes :
EHPAD Clinique de la Toussaint sis à 67000 Strasbourg
EHPAD Résidence du Parc sis à 67130 Schirmeck
EHPAD Clinique Saint-Luc sis à 67130 Schirmeck

N° FINESS EJ : 670014604
N° FINESS ET : 670799600
N° FINESS ET : 670781087
N° FINESS ET : 670798339

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
Du BAS-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de Mme la Directrice Générale par intérim de l'ARS d'Alsace n° 2015/1233 du 13 novembre 2015 fixant la capacité de l'EHPAD Clinique de la Toussaint à 30 places P.A. dépendantes, la capacité de l'EHPAD Résidence du Parc à 50 places P.A. dépendantes et la capacité de l'EHPAD Clinique Saint-Luc à 40 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Vincent de Paul, pour la gestion des EHPAD Clinique de la Toussaint à Strasbourg, Résidence du Parc à Schirmeck et Clinique Saint-Luc à Schirmeck

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Vincent de Paul
N° FINESS : 670014604
Adresse complète : 15 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 438420887

Entité établissement : EHPAD Clinique de la Toussaint
N° FINESS : 670799600
Adresse complète : 11 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	30

Entité établissement : EHPAD Résidence du Parc
 N° FINESS : 670781087
 Adresse complète : 147 rue du Parc 67130 SCHIRMECK
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
 Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	48
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Entité établissement : EHPAD Clinique Saint-Luc
 N° FINESS : 670798339
 Adresse complète : 10 rue des forges 67130 SCHIRMECK
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	40

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 120 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Clinique de la Toussaint sis 11 rue de la Toussaint 67000 Strasbourg, à Monsieur le directeur de l'EHPAD Résidence du Parc sis 147 rue du Parc 67130 Schirmeck et à Monsieur le directeur de l'EHPAD Clinique Saint-Luc sis 10 rue des forges 67130 Schirmeck.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1348
du 04 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier Départemental
pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
PHV CHD Bischwiller sis à 67241 Bischwiller

N° FINESS EJ : 670780584
N° FINESS ET : 670011949

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2014/124/CG du 11/03/2014 fixant la capacité du FAM PHV CHD Bischwiller à 37 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier Départemental, pour la gestion du FAM PHV CHD Bischwiller à Bischwiller

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier Départemental
N° FINESS : 670780584
Adresse complète : 17 route de Strasbourg 67241 BISCHWILLER
Code statut juridique : 11 - Etb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN : 266700046

Entité établissement : FAM PHV CHD Bischwiller
N° FINESS : 670011949
Adresse complète : 17 route de Strasbourg 67241 BISCHWILLER
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 37 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	110 - Déf. Intellectuelle	37

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de FAM PHV CHD Bischwiller sis 17 route de Strasbourg 67241 Bischwiller

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1349
du 04 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN)
pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé les Nereides Brumath
(Fam) sis à 67173 Brumath

N° FINESS EJ : 670013366
N° FINESS ET : 670797711

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Préfet Du Bas-Rhin du 12 janvier 1999 fixant la capacité du FAM Les Nereides Brumath à 40 places Retard Mental Profond ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EPSAN, pour la gestion du FAM Les Nereides Brumath à Brumath

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EPSAN
N° FINESS : 670013366
Adresse complète : 141 avenue de Strasbourg 67173 BRUMATH
Code statut juridique : 11 - Etb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN : 266706027

Entité établissement : FAM Les Nereides Brumath
N° FINESS : 670797711
Adresse complète : 141 avenue de Strasbourg 67173 BRUMATH
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	111 - Ret. Mental Profond	40

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du FAM Les Nereides Brumath sis 141 avenue de Strasbourg 67173 Brumath

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1350
du 04 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre de Harthouse
pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé de Harthouse (FAM)
sis à 67504 Haguenau

N° FINESS EJ: 670000793
N° FINESS ET: 670014034

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Du Bas-Rhin et de M. le Préfet Du Bas-Rhin du 8 juin 2009 fixant la capacité de FAM DE HARTHOUSE à 33 places dont 5 places Autistes, 14 places Déficience du Psychisme Sans Autres Indications et 14 places Retard Mental Profond ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre de Harthouse, pour la gestion du FAM de Harthouse à Haguenau

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre de Harthouse
N° FINESS : 670000793
Adresse complète : Allée des peintres 67504 HAGUENAU
Code statut juridique : 21 – Etablissement Social Communal
N° SIREN : 266700673

Entité établissement : FAM de Harthouse
N° FINESS : 670014034
Adresse complète : Allée des peintres 67504 HAGUENAU
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 33 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 - Accueil de Jour	437 - Autistes	5
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Hébergement Complet Internat	205 – Déficience du Psychisme sans autres indications	14
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 – Hébergement Complet Internat	111 - Retard Mental Profond	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du FAM de Harthouse sis Allée des peintres 67504 Haguenau

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1358
du 04 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
Fondation protestante du Sonnenhof
pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé
« PIERRE VALDO » (FAM) sis à 67440 Marmoutier

N° FINESS EJ : 670000223

N° FINESS ET : 670005818

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin du 28 mai 2004 fixant la capacité du FAM « PIERRE VALDO » à 45 places, dont 25 places Polyhandicap et 20 places Autistes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Protestante du Sonnenhof, pour la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « PIERRE VALDO » à Marmoutier.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation protestante du Sonnenhof
N° FINESS : 670000223
Adresse complète : 22 Rue d'Oberhoffen 67242 BISCHWILLER
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 778735217

Entité établissement : FAM Pierre Valdo
N° FINESS : 670005818
Adresse complète : 1 Rue Albert Schweitzer 67440 MARMOUTIER
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 - Accueil de Jour	500 - Polyhandicap	5
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	20
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	437 - Autistes	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du FAM « Pierre Valdo » sis 1 rue Albert Schweitzer 67440 Marmoutier.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1362
du 05 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier Intercommunal de La Lauter
pour le fonctionnement des :
EHPAD Stanislas sis à 67160 Wissembourg
EHPAD Woerth sis à 67360 Wœrth
EHPAD Intra Hospitalier sis à 67166 Wissembourg
EHPAD Lauterbourg sis à 67630 Lauterbourg
EHPAD Les Aulnes sis à 67660 Betschdorf
Accueil de jour sis à 67160 Wissembourg

N° FINESS EJ : 670780543

N° FINESS ET : 670784404

N° FINESS ET : 670784412

N° FINESS ET : 670012749

N° FINESS ET : 670796374

N° FINESS ET : 670015551

N° FINESS ET : 670016245

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n°2017-0032 du 09 janvier 2017 fixant la capacité de l'EHPAD Stanislas à 55 places P.A. dépendantes, la capacité de l'EHPAD Woerth à 60 places dont 40 places Alzheimer, maladies apparentées et 20 places P.A. dépendantes, la capacité de l'EHPAD Intra Hospitalier à 62 places P.A. dépendantes, la capacité de EHPAD Lauterbourg à 80 places P.A. dépendantes, la capacité de l'EHPAD Les Aulnes Betschdorf à 60 places P.A. dépendantes et la capacité de l'accueil de jour de 12 places Alzheimer, maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier de La Lauter, pour la gestion de l'EHPAD Stanislas à Wissembourg, de l'EHPAD Woerth à Wœrth, de l'EHPAD Intra hospitalier à Wissembourg, de l'EHPAD Lauterbourg à Lauterbourg, de l'EHPAD Les Aulnes à Betschdorf et de l'accueil de jour à Wissembourg.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de la Lauter
N° FINESS : 670780543
Adresse complète : 24 route de Weiler 67166 WISSEMBOURG
Code statut juridique : 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
N° SIREN : 266700582

Entité établissement : EHPAD Stanislas
N° FINESS : 670784404
Adresse complète : 7 rue de la montagne 67160 WISSEMBOURG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	55

Entité établissement : EHPAD Woerth
 N° FINESS : 670012749
 Adresse complète : 1B rue des Aulnes 67360 WOERTH
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	38
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	20

Entité établissement : EHPAD Intra hospitalier
 N° FINESS : 670015551
 Adresse complète : 24 route de Weiler 67166 WISSEMBOURG
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	60
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Entité établissement : EHPAD Lauterbourg
 N° FINESS : 670784412
 Adresse complète : 4 rue de l'hôpital 67630 LAUTERBOURG
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	80

Entité établissement : EHPAD Les Aulnes
N° FINESS : 670796374
Adresse complète : 27 rue du presbytère 67660 BETSCHDORF
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	60

Entité établissement : Accueil de jour
N° FINESS : 670016245
Adresse complète : 25 rue Bannacker 67160 WISSEMBOURG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	21 – Accueil de jour	436 - Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 329 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice par intérim de l'EHPAD Stanislas sis 7 rue de la montagne 67160 Wissembourg, à Madame la Directrice par intérim de l'EHPAD Woerth sis 1B rue des Aulnes 67360 Wœrth, à Madame la Directrice par intérim de l'EHPAD Intra hospitalier sis 24 route de Weiler 67166 Wissembourg, à Madame la Directrice par intérim de l'EHPAD Lauterbourg sis 4 rue de l'hôpital 67630 Lauterbourg et à Madame la Directrice par intérim de l'EHPAD Les Aulnes sis 27 rue du Presbytère 67660 Betschdorf.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1363
du 05 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Fondation Vincent de Paul
pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergements pour Personnes
Agées Dépendantes Saint-Gothard (EHAPD)
sis à 67000 Strasbourg

N° FINESS EJ : 670792431
N° FINESS ET : 670795277

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017/0034 du 9 janvier 2017 portant transfert de l'autorisation et fixant la capacité de l'EHPAD Saint-Gothard à 97 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Vincent de Paul pour la gestion de l'EHPAD Saint-Gothard à Strasbourg.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Vincent de Paul
N° FINESS : 670014604
Adresse complète : 15 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 438420887

Entité établissement : EHPAD Saint-Gothard
N° FINESS : 670795277
Adresse complète : 6 rue de Schaffhouse 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 97 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	97

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 97 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Saint-Gothard sis 6 rue de Schaffhouse 67000 Strasbourg.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Frédéric BIERRY



Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale Alsace



Mission Action sociale de Proximité

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1366
du 05 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Les Amis et
Parents d'Enfants Inadaptés du Centre Alsace (APEI Centre Alsace)
pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
sis à CHATENOIS**

**N° FINESS EJ : 67 079 482 5
N° FINESS ET : 67 000 611 3 et 67 001 507 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace n° 2010/1134 du 30 novembre 2010 fixant la capacité du FAM à 81 places réparties sur deux sites : rues des Moulins 54 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire, 4 places d'accueil de jour et rue de l'Eglise 20 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'APEI Centre Alsace, pour la gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé à CHATENOIS.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI CENTRE ALSACE

N° FINESS : 67 079 482 5
Adresse complète : 10, rue Ignace Spies 67600 SELESTAT
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 331 498 352

Entité établissement : FAM de CHATENOIS

Site principal : FAM Le Châtaigner et FAM Le Charme
N° FINESS : 67 000 611 3
Adresse complète : 13 rue des Moulins 67730 CHATENOIS
Code catégorie : 437 Foyer d'accueil médicalisé
Code MFT : 09 ARS PCD mixte HAS
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
Le Châtaigner			
658 accueil temporaire pour adultes handicapés	11 hébergement complet internat	110 déficiences intellectuelles (SAI)	2
939 accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 hébergement complet internat	120 déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	36
939 accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 accueil de jour	120 déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	4
Le Charme			
939 accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 hébergement complet internat	437 autistes	18

Site secondaire FAM pour personnes handicapées vieillissantes (PHV) Le Castel
 N° FINESS : 67 001 507 2
 Adresse complète : 5, rue de l'Eglise 67730 CHATENOIS
 Code catégorie : 437 Foyer d'accueil médicalisé
 Code MFT : 09 ARS PCD mixte HAS
 Capacité : 20 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
Le Castel (PHV)			
658 accueil temporaire pour adultes handicapés	11 hébergement complet internat	120 déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	1
939 accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 hébergement complet internat	120 déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	20

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général l'APEI Centre Alsace sis 10, rue Ignace Spies 67600 SELESTAT.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
 Et par délégation,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
 du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1386
du 10 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD de BOUXWILLER
pour le fonctionnement de l'EHPAD multi-sites de
BOUXWILLER et du « Val de Moder »
sis à BOUXWILLER et à PFAFFENHOFFEN**

**N° FINESS EJ : 67 078 035 2
N° FINESS ET : 67 079 369 4 (BOUXWILLER)
N° FINESS ET : 67 001 515 5 (PFAFFENHOFFEN)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 16 décembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD du « Val de Moder » à PFAFFENHOFFEN, à 70 places d'hébergement permanent, dont 28 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace n° 1350 du 28 novembre 2014 fixant la capacité de l'EHPAD de BOUXWILLER, à 124 places dont 98 places d'hébergement permanent, 14 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD de BOUXWILLER, pour la gestion de l'EHPAD multi-sites de BOUXWILLER et de PFAFFENHOFFEN pour une capacité totale de 194 places.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de BOUXWILLER

N° FINESS : 67 078 035 2
Adresse complète : 3 Rue du Canal 67330 BOUXWILLER
Code statut juridique : 22 - Etablissement Social Intercommunal
N° SIREN : 266 700 053

Entité établissement : EHPAD de BOUXWILLER

N° FINESS : 67 079 369 4
Adresse complète : 3 Rue du Canal 67330 BOUXWILLER
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI
Capacité : 124 places

Entité établissement : EHPAD « Val de Moder » à PFAFFENHOFFEN

N° FINESS : 67 001 515 5
Adresse complète : 2 c Route de STRASBOURG 67350 PFAFFENHOFFEN
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places		Total
			Site de Bouxwiller	Site de Pfaffenhoffen	
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	98	42	140
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour pour Personnes Âgées	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	/	12
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	14	/	14
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	28	28

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD multi-sites de BOUXWILLER et de PFAFFENHOFFEN sis 3 Rue du Canal 67330 BOUXWILLER

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de la Marne

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2017-1600
du 31 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD de Saint Germain-La-Ville
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence du Parc »
sis à 51240 Saint-Germain-La-Ville**

**N° FINESS EJ : 510000920
N° FINESS ET : 510002132**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président
du Conseil Départemental
de La Marne**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2013-1467 du 12 décembre 2013 fixant la capacité de l'EHPAD « Résidence du Parc » à Saint Germain La Ville à 110 lits dont 9 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie Alzheimer ou maladies apparentées, 1 lit d'hébergement temporaire et 100 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes comprenant un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la maison de retraite, pour la gestion de l'EHPAD Résidence du Parc à Saint-Germain-la-Ville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD
N° FINESS : 510000920
Adresse complète : 51240 SAINT-GERMAIN-LA-VILLE
Code statut juridique : 22 - Etb.Social Intercom.
N° SIREN : 265100156

Entité établissement : EHPAD Résidence du Parc
N° FINESS : 510002132
Adresse complète : 2 rue Résidence du Parc 51240 SAINT-GERMAIN-LA-VILLE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI
Capacité : 110 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	9
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	100
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice EHPAD « Résidence du Parc » sis 2 rue Résidence du Parc 51240 Saint-Germain-la-Ville.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2017-1609
du 31 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier de Sainte-Menehould
pour le fonctionnement de
l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Argonne
sis à 51800 Sainte-Menehould**

**N° FINESS EJ : 510000102
N° FINESS ET : 510010135**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Marne**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Préfet de la Marne du 31 Mars 2010 fixant la capacité de la maison de retraite du Centre Hospitalier d'Argonne à 176 places dont 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et 170 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 30 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier de Sainte-Menehould, pour la gestion de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Argonne à Sainte-Menehould.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Sainte-Menehould
N° FINESS : 510000102
Adresse complète : Allée de la Cour d'Honneur Cité VALMY 51800 Sainte-Menehould
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265100065

Entité établissement : EHPAD du Centre Hospitalier d'Argonne
N° FINESS : 510010135
Adresse complète : Allée de la Cour d'Honneur 51800 Sainte-Menehould
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 176 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, maladies apparentées	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, maladies apparentées	30
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 – Personnes âgées dépendantes	140

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée (170 places) et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Argonne sis à 51800 Ste Menehould.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2017-1611
du 31 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD public de Vienne Le Château
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « La Clé des Champs » sis à 51800 Vienne-le-Château**

**N° FINESS EJ : 510000904
N° FINESS ET : 510002116**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Marne**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Marne et de M. le Préfet de La Marne en date du 23 Septembre 2002 fixant la capacité de l'EHPAD « La Clé des Champs » à 79 lits pour Personnes âgées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD public de Vienne-le-Château, pour la gestion de l'EHPAD « La Clé des Champs », à Vienne-le-Château.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD public de Vienne-le-Château
N° FINESS : 510000904
Adresse complète : 280 rue de la Croix 51800 VIENNE-LE-CHATEAU
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265100180

Entité établissement : EHPAD « La clé des Champs »
N° FINESS : 510002116
Adresse complète : 280 rue de la Croix 51800 VIENNE-LE-CHATEAU
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 79 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 – Personnes âgées dépendantes	79

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée (79 places) et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « La Clé des Champs ».

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1625
du 6 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIZIER
pour le fonctionnement de
l'EHPAD DU CH DE SAINT DIZIER sis à 52115 Saint-Dizier

N° FINESS EJ : 520780073

N° FINESS ET : 520781527

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de La Haute-Marne

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Haute-Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012-1098 du 26 juillet 2011 fixant la capacité de EHPAD DU CH DE SAINT DIZIER à :

- 90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 4 places d'hébergement temporaire dédiés Alzheimer

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIZIER, pour la gestion de l'EHPAD DU CH DE SAINT DIZIER à Saint-Dizier.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIZIER
 N° FINESS : 520780073
 Adresse complète : 1 R ALBERT SCHWEITZER 52115 SAINT-DIZIER
 Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
 N° SIREN : 265205138

Entité établissement : EHPAD DU CH DE SAINT DIZIER
 N° FINESS : 520781527
 Adresse complète : 35 R DES LARCHATS 52115 SAINT-DIZIER
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 94 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	90
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 94 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD DU CH DE SAINT DIZIER sis 35 R DES LARCHATS 52115 Saint-Dizier.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 1627
du 6 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée
au CENTRE HOSPITALIER DE WASSY
pour le fonctionnement de
l'EHPAD HOPTAL SAINT CHARLES sis à 52130 Wassy

N° FINESS EJ : 520780099
N° FINESS ET : 520781535

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil
Départemental
de La Haute-Marne

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Haute-Marne et de M. le Préfet de la Haute-Marne n° 261 du 27 novembre 2008 fixant la capacité de l'EHPAD HOPITAL ST CHARLES à WASSY à 168 places dont 8 places Alzheimer, maladies apparentées et 160 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER DE WASSY, pour la gestion de l'EHPAD HOPITAL ST CHARLES à Wassy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE WASSY
N° FINESS : 520780099
Adresse complète : 4 R DU GENERAL DE GAULLE 52130 WASSY
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Comm.Hosp.
N° SIREN : 265200154

Entité établissement : EHPAD HOPITAL ST CHARLES
N° FINESS : 520781535
Adresse complète : 4 R CHARLES DE GAULLE 52130 WASSY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 168 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	8
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	160
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	dont 14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 168 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD HOPITAL ST CHARLES sis 4 R CHARLES DE GAULLE 52130 WASSY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 1628
du 6 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER DE JOINVILLE
pour le fonctionnement de
EHPAD du CH JOINVILLE sis à 52300 Joinville

N° FINESS EJ : 520780040

N° FINESS ET : 520781543

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Haute-Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2011-188 du 12 avril 2011 fixant la capacité de EHPAD - HL JOINVILLE à 156 places dont 6 places Alzheimer, mal appar et 150 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER DE JOINVILLE, pour la gestion de l'EHPAD - CH JOINVILLE à Joinville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE JOINVILLE
N° FINESS : 520780040
Adresse complète : 34 R DE LA PITIE 52300 JOINVILLE
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265200063

Entité établissement : EHPAD - CH JOINVILLE
N° FINESS : 520781543
Adresse complète : R DU PRE SAINT JACQUES 52300 JOINVILLE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 156 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	150

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 156 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD - CH JOINVILLE sis R DU PRE SAINT JACQUES- 52300 Joinville.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 1629
du 6 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER
pour le fonctionnement de
EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER sis à 52220 Montier-en-Der

N° FINESS EJ : 520780065

N° FINESS ET : 520782178

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n°2012-1836 du 28 décembre 2012 autorisant la création sans extension de capacité, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de l'EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER et fixant la capacité à :

- 120 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 6 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- 1 PASA de 12 places pour les résidents de l'EHPAD

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER, pour la gestion de l'EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER à Montier-en-Der.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER
N° FINESS : 520780065
Adresse complète : 26 R AUDIFFRED 52220 MONTIER-EN-DER
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265200105

Entité établissement : EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER
N° FINESS : 520782178
Adresse complète : 26 R AUDIFFRED 52220 MONTIER-EN-DER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 130 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	4
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	120
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	dont 12 places

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 130 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER sis 26 R AUDIFFRED 52220 Montier-en-Der.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 1630
du 6 juin 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE
pour le fonctionnement de
l'EHPAD GERARD DE HAULT sis à 52220 Sommevoire**

N° FINESS EJ : 520000183

N° FINESS ET : 520780461

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Haute-Marne et Général de l'ARS de M. le Préfet de la Haute-Marne n° 017 du 16 janvier 2008 fixant la capacité de l'EHPAD GERARD DE HAULT à 66 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE, pour la gestion de l'EHPAD GERARD DE HAULT à Sommevoire.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 520000183
Adresse complète : 52220 SOMMEVOIRE
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265200097

Entité établissement : EHPAD GERARD DE HAULT
N° FINESS : 520780461
Adresse complète : 2 R DU CHATEAU 52220 SOMMEVOIRE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 66 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	64
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 66 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD GERARD DE HAULT sis 2 R DU CHATEAU 52220 Sommevoire.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 1631
du 6 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE
pour le fonctionnement de
l'EHPAD POUIGNY sis à 52270 Doulaincourt-Saucourt

N° FINESS EJ : 520000159
N° FINESS ET : 520780438

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE LA HAUTE-MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Haute-Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 088 du 1^{er} février 2012 fixant la capacité de l'EHPAD POUIGNY à 80 places dont 6 places Alzheimer et maladies apparentées et 74 places pour Personnes Agées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE, pour la gestion de l'EHPAD POUIGNY à Doulaincourt-Saucourt.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 520000159
Adresse complète : R POUIGNY 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265200071

Entité établissement : EHPAD POUIGNY
N° FINESS : 520780438
Adresse complète : 4 R POUIGNY 52270 DOULAINCOURT-SAUCOURT
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	72

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 80 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à madame la Directrice de l'EHPAD POUIGNY sis 4 R POUIGNY 52270 Doulaincourt-Saucourt.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 1633
du 6 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE
pour le fonctionnement de
l'EHPAD FELIX GRELOT sis à 52800 Nogent

N° FINESS EJ : 520000126

N° FINESS ET : 520780396

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE LA HAUTE-MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n°2011-189 du 12 avril 2011 fixant la capacité de l'EHPAD FELIX GRELOT à 71 places dont 18 places Alzheimer et maladie apparentée et 53 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE, pour la gestion de l'EHPAD FELIX GRELOT à Nogent.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 520000126
Adresse complète : 6 R FELIX GRELOT 52800 NOGENT
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265200113

Entité établissement : EHPAD FELIX GRELOT
N° FINESS : 520780396
Adresse complète : 6 R FELIX GRELOT 52800 NOGENT
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 71 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	53
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	10

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 71 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil dDépartemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD FELIX GRELOT sis 6 R FELIX GRELOT 52800 Nogent.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 1634
du 6 juin 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE
pour le fonctionnement de
l'EHPAD AU BRIN D'OSIER sis à 52500 Fayl-Billot**

N° FINESS EJ : 520000167
N° FINESS ET : 520780446

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA HAUTE-MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012-1096 du 26 juillet 2012 fixant la capacité de l'EHPAD AU BRIN D'OSIER à 105 places dont 20 places Alzheimer et/ ou maladies apparentées et 85 places pour Personnes Agées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE, pour la gestion de l'EHPAD AU BRIN D'OSIER à Fayl-Billot.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 520000167
Adresse complète : R DE LA MALADIERE 52500 FAYL-BILLOT
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265200139

Entité établissement : EHPAD AU BRIN D'OSIER
N° FINESS : 520780446
Adresse complète : 69 R DE LA MALADIERE 52500 FAYL-BILLOT
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 105 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	83
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 105 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil dDépartemental de LI Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD AU BRIN D'OSIER sis 69 R DE LA MALADIERE 52500 Fayl-Billot.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 1635
du 6 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE
pour le fonctionnement de
l'EHPAD LE MAIL sis à 52120 Châteauvillain

N° FINESS EJ : 520000142

N° FINESS ET : 520780420

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE LA HAUTE-MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne et de M. le Préfet de la Haute-Marne 17 décembre 2002 fixant la capacité de l'EHPAD LE MAIL à 80 places pour Personnes Agées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE, pour la gestion de l'EHPAD LE MAIL à Châteauvillain.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 520000142
Adresse complète : 2 R SOEUR HELENE 52120 CHATEAUVILLAIN
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265200030

Entité établissement : EHPAD LE MAIL
N° FINESS : 520780420
Adresse complète : 2 R SOEUR HELENE 52120 CHATEAUVILLAIN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	80

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 80 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD LE MAIL sis 2 R SOEUR HELENE 52120 Châteauvillain.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil dpartemental
de LI Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 1636
du 6 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION FOYER MARIE POCARD
pour le fonctionnement de
l'EHPAD MARIE POCARD DE MARANVILLE sis à 52370 Maranville

N° FINESS EJ : 520784513

N° FINESS ET : 520784521

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE LA HAUTE-MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne et de M. le Préfet de la Haute-Marne du 3 avril 2008 fixant la capacité de l'EHPAD MARIE POCARD DE MARANVILLE à 24 places pour Personnes Agées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION FOYER MARIE POCARD, pour la gestion de l'EHPAD MARIE POCARD DE MARANVILLE à Maranville..

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION FOYER MARIE POCARD
N° FINESS : 520784513
Adresse complète : 52370 MARANVILLE
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 397905910

Entité établissement : EHPAD MARIE POCARD DE MARANVILLE
N° FINESS : 520784521
Adresse complète : 23 R DEMONGEOT-TISSOT 52370 MARANVILLE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 24 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	24

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 24 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD MARIE POCARD DE MARANVILLE sis 23 R DEMONGEOT-TISSOT 52370 Maranville..

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1637
du 6 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la FONDATION SAINT AUGUSTIN
pour le fonctionnement de
l' EHPAD SAINT AUGUSTIN sis à 52250 Longeau-Percey

N° FINESS EJ : 520783085

N° FINESS ET : 520781733

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE LA HAUTE-MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Haute-Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne n° 2011-190 du 12 avril 2011 fixant la capacité de l'EHPAD SAINT AUGUSTIN à 77 places :

- 59 places pour Personnes Agées dépendantes ;
- 18 places Alzheimer, et/ou maladies apparentées ;
- dont 14 places Alzheimer.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la FONDATION SAINT AUGUSTIN, pour la gestion de l'EHPAD SAINT AUGUSTIN à Longeau-Percey.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION SAINT AUGUSTIN
N° FINESS : 520783085
Adresse complète : 52250 LONGEAU-PERCEY
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 780477832

Entité établissement : EHPAD SAINT AUGUSTIN
N° FINESS : 520781733
Adresse complète : R LAUSANNE 52250 LONGEAU-PERCEY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 77 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	56
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	dont 14 places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 77 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD SAINT AUGUSTIN sis R LAUSANNE- 52250 Longeau-Percey.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 1638
du 6 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
MAISON DE RETRAITE
pour le fonctionnement de
EHPAD D' ARC EN BARROIS sis à 52210 Arc-en-Barrois

N° FINESS EJ : 520000134
N° FINESS ET : 520780412

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE LA HAUTE-MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne et de M. le Préfet de la Haute-Marne n° 150 du 15 juillet 2009 fixant la capacité de EHPAD D'ARC EN BARROIS à 87 places dont 8 places Alzheimer, maladies apparentées et 79 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE, pour la gestion de l'EHPAD d'ARC EN BARROIS à Arc-en-Barrois.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 520000134
Adresse complète : 2 RTE DE LANGRES 52210 ARC-EN-BARROIS
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265200014

Entité établissement : EHPAD D' ARC EN BARROIS
N° FINESS : 520780412
Adresse complète : 2 RTE DE LANGRES 52210 ARC-EN-BARROIS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 87 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	8
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	79

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 87 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD d' ARC EN BARROIS sis 2 RTE DE LANGRES 52210 Arc-en-Barrois.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 1639
du 6 juin 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
C.C.A.S. de BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON
pour le fonctionnement de
l' EHPAD DE BOURMONT sis à 52150 Bourmont**

N° FINESS EJ : 520783242

N° FINESS ET : 520783150

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA HAUTE-MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012--1095 du 26 juillet 2012 fixant la capacité de l'EHPAD DE BOURMONT à 68 places dont 18 places Alzheimer et/ou maladies apparentées et 50 places pour Personnes Agées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au C.C.A.S. BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON, pour la gestion de l'EHPAD DE BOURMONT à Bourmont.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C.C.A.S. BOURMONT MEUSE MOUZON
N° FINESS : 520783242
Adresse complète : 52150 BOURMONT
Code statut juridique : 17 - C.C.A.S.
N° SIREN : 265200964

Entité établissement : EHPAD DE BOURMONT
N° FINESS : 520783150
Adresse complète : 3 R DU STADE 52150 BOURMONT
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 68 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	49
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 68 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD DE BOURMONT sis 3 R DU STADE 52150 Bourmont.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 1640
du 6 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
C.C.A.S DU VAL DE MEUSE
pour le fonctionnement de
EHPAD LA PROVIDENCE DE MONTIGNY LE ROI sis à 52140 Val-de-Meuse

N° FINESS EJ : 520783408

N° FINESS ET : 520783432

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE LA HAUTE-MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne et de M. le Préfet de la Haute-Marne n° 078 du 21 mai 2007 fixant la capacité de l'EHPAD LA PROVIDENCE DE MONTIGNY LE ROI à 74 places pour Personnes Agées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au C.C.A.S DU VAL DE MEUSE, pour la gestion de l'EHPAD LA PROVIDENCE DE MONTIGNY LE ROI à Val-de-Meuse.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C.C.A.S DU VAL DE MEUSE

N° FINESS : 520783408
Adresse complète : 52140 VAL-DE-MEUSE
Code statut juridique : 17 - C.C.A.S.
N° SIREN : 265204032

Entité établissement : EHPAD LA PROVIDENCE DE MONTIGNY LE ROI

N° FINESS : 520783432
Adresse complète : 2 R DE LA MADELEINE 52140 VAL-DE-MEUSE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 74 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	5
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	66
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 74 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD LA PROVIDENCE DE MONTIGNY LE ROI sis 2 R DE LA MADELEINE 52140 Val-de-Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N° 2017- 1641
du 6 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE DE POISSONS
pour le fonctionnement de
l'EHPAD LEGAY COLIN sis à 52230 Poissons

N° FINESS EJ : 520000175

N° FINESS ET : 520780453

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE LA HAUTE-MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012-089 du 1er février 2012 fixant la capacité de l'EHPAD LEGAY COLIN à 65 places pour Personnes Agées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE DE POISSONS, pour la gestion de l'EHPAD LEGAY COLIN à Poissons.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE POISSONS
N° FINESS : 520000175
Adresse complète : R DES NOUES 52230 POISSONS
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265200055

Entité établissement : EHPAD LEGAY COLIN
N° FINESS : 520780453
Adresse complète : R SAINT AMAND 52230 POISSONS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 65 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	63
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 65 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l' EHPAD LEGAY COLIN sis R SAINT AMAND 52230 Poissons.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 1642
du 6 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER DE BOURBONNE-LES-BAINS
pour le fonctionnement de
EHPAD DU CH DE BOURBONNE LES BAINS
sis à 52400 Bourbonne-les-Bains

N° FINESS EJ : 520780024
N° FINESS ET : 520781592

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE LA HAUTE-MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n°2011-956 du 25 octobre 2011 fixant la capacité de EHPAD DU CH DE BOURBONNE LES BAINS à :

- 118 lits d'hébergement permanent dont 15 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et avec un Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places ;
- 2 lits d'hébergement temporaire ;
- 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER DE BOURBONNE-LES-BAINS, pour la gestion de l'EHPAD DU CH DE BOURBONNE LES BAINS à Bourbonne-les-Bains.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE BOURBONNE-LES-BAINS
N° FINESS : 520780024
Adresse complète : 1 R TERRAIL LEMOINE 52400 BOURBONNE-LES-BAINS
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265200022

Entité établissement : EHPAD DU CH DE BOURBONNE LES BAINS
N° FINESS : 520781592
Adresse complète : 1 R TERRAIL LEMOINE 52400 BOURBONNE-LES-BAINS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 130 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	10
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	103
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	dont 14 places Alzheimer

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 120 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD DU CH DE BOURBONNE LES BAINS sis 1 R TERRAIL LEMOINE 52400 Bourbonne-les-Bains.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 1646
du 6 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
EHPAD LE LIEN
pour le fonctionnement de
EHPAD LE LIEN NOGENT
sis à 52800 Nogent

N° FINESS EJ : 520000209
N° FINESS ET : 520781766

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE LA HAUTE-MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne et de M. le Préfet de la Haute-Marne n°64 du 15 mars 2006 fixant la capacité de l'EHPAD LE LIEN NOGENT à 77 places ;

VU la décision de labellisation conjointe de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 29 mars 2013 relative à l'ouverture d'un PASA d'une capacité de 12 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne.

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD LE LIEN, pour la gestion de l'EHPAD LE LIEN NOGENT à Nogent.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD LE LIEN
N° FINESS : 520000209
Adresse complète : R DU CHAMP DE MARS 52800 NOGENT
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 308757459

Entité établissement : EHPAD LE LIEN NOGENT
N° FINESS : 520781766
Adresse complète : 11 R DU CHAMP DE MARS 52800 NOGENT
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 77 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	75
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	dont 12 places PASA
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 77 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de EHPAD LE LIEN NOGENT sis 11 R DU CHAMP DE MARS 52800 Nogent.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017 – 1647
du 6 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Langres
pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Langres
sis à Langres**

**N° FINESS EJ : 520780057
N° FINESS ET : 520783622 - 520782202**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA HAUTE-MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n°2017-0967 du 28 mars 2017 autorisant le CH de Langres à créer par transfert de places un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 143 places dont 14 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier de Langres pour la gestion de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du CH de Langres.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **Centre Hospitalier de Langres**
N° FINESS EJ : 52 078 005 7
Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal
N° SIREN : 265 200 089
Adresse complète : 10 rue de la Charité – 52200 LANGRES

Entité établissement : **EHPAD La Trincassaye – site principal**
N° FINESS : 52 078 362 2
Adresse complète : Avenue de la Résistance – 52200 LANGRES
Code catégorie : 500 EHPAD
Code MFT : 40- ARS-TG HAS PUI
Capacité : 133 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet	711 – personnes âgées dépendantes	100
961 – Pôle Activités Soins Adaptés (PASA)	21– accueil de jour	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	dont 14
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	30
657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 – hébergement complet	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3

Entité établissement : EHPAD Les Annonciades – site secondaire

N° FINESSE ET : 52 078 220 2
Adresse complète : 10 rue de la Charité – 52200 LANGRES
Code catégorie : 500 EHPAD
Code MFT : 40-ARS TG HAS PUI
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 143 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD du CH de Langres sis 10 rue de la Charité, BP 190, 52200 Langres.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 1648
du 6 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
pour le fonctionnement
DU CAMSP du CH HAUTE-MARNE sis à 52100 Saint-Dizier
et
DU CAMSP DE CHAUMONT sis à 52000 Chaumont

N° FINESS EJ : 520780081
N° FINESS ET : 520002593, 520003112

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de La Haute-Marne

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Haute-Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2011-025 du 19 janvier 2011 fixant la capacité du CAMSP à :

- 58 places Toutes Déf P.H. SAI au CAMSP de Chaumont
- 58 places Toutes Déf P.H. SAI au CAMSP de Saint Dizier;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à CH DE LA HAUTE-MARNE, pour la gestion de CAMSP DU CH DE LA HAUTE MARNE à Saint-Dizier et de CAMSP DE CHAUMONT à Chaumont

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE LA HAUTE-MARNE
N° FINESS : 520780081
Adresse complète : CAR HENRI ROLLIN 52108 SAINT-DIZIER
Code statut juridique : 11 - Etb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN : 265205120

Entité établissement : CAMSP DU CH DE LA HAUTE MARNE
N° FINESS : 520002593
Adresse complète : R ALBERT SCHWEITZER 52100 SAINT-DIZIER
Code catégorie : 190
Libellé catégorie : Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 10 - Préfet ou ARS/PCD cj
Capacité : 58 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - Action Médico-Sociale Précoce	19 - Traite. Cures Ambul.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	58

Entité établissement : CAMSP DE CHAUMONT
N° FINESS : 520003112
Adresse complète : 30B BD THIERS 52000 CHAUMONT
Code catégorie : 190
Libellé catégorie : Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 10 - Préfet ou ARS/PCD cj
Capacité : 58 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - Action Médico-Sociale Précoce	19 - Traite. Cures Ambul.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	58

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 116 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de CAMSP DU CH DE LA HAUTE MARNE sis R ALBERT SCHWEITZER 52100 Saint-Dizier et à Monsieur le directeur de CAMSP DE CHAUMONT sis 30B BD THIERS 52000 Chaumont.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne

Edith CHRISTOPHE

Bruno SIDO

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de la Marne

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2017-1654
du 07 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association de gestion de l'Institut Michel Fandre
pour le fonctionnement du CAMSP
sis à Epernay**

**N° FINESS EJ : 510000623
N° FINESS ET : 510006166**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
De la Marne**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne n° 2014-084 du 4 février 2014 autorisant le transfert d'autorisation d'activité du CAMSP d'Epernay géré par l'Association Sparnacienne pour la Réadaptation et l'intégration des enfants et adolescents en faveur de l'Association de Gestion de l'Institut Michel Fandre ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de gestion de l'Institut Michel Fandre pour la gestion du CAMSP à Epernay.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de gestion de l'Institut Michel Fandre

N° FINESS : 510000623
Adresse complète : 51 rue Léon Mathieu 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non RUP
N° SIREN : 780 682 092

Entité établissement : CAMSP d'Epernay

N° FINESS : 510006166
Adresse complète : 4 rue des Forges 51200 Epernay
Code catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 10 ARS/PCD

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - Action Médico-Sociale Précoce	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	10 - Toutes Déficiences P.H. Sans Autre Indication	File active (0 à 6 ans)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur sis 51, rue Léon Mathieu, 51100 REIMS.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**DECISION ARS N° 2017-1700
du 25 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION MARIE PIRE
pour le fonctionnement de l'IME LES ECUREUILS
sis à 68640 Riespach**

**N° FINESS EJ : 680014305
N° FINESS ET : 680000205**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n°2001/120 du 03 septembre 2001 fixant la capacité de l'IME LES ECUREUILS à 50 places dont 10 places Polyhandicap, 8 places Autistes, 32 places pour Déficiants mentaux, moyens, sévères, profonds avec troubles associés ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION MARIE PIRE, pour la gestion de l'IME LES ECUREUILS à Riespach

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MARIE PIRE
N° FINESS : 680014305
Adresse complète : avenue 8ème régiment de Hussards 68131 ALTKIRCH
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 315576454

Entité établissement : IME LES ECUREUILS
N° FINESS : 680000205
Adresse complète : 90 Rue de Ferrette 68640 RIESPACH
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	8
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	437 - Autistes	8
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	121 - Ret.Ment.Prof.Sév.TA	12
902 - Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	121 - Ret.Ment.Prof.Sév.TA	12
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	125 - Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	4
902 - Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	125 - Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	4
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	2

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'IME LES ECUREUILS sis 90 Rue de Ferrette 68640 Riespach

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Edith Christophe

**DECISION ARS N° 2017-1701
du 25 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR
pour le fonctionnement du
SESSAD DEFIS MARGUERITE SINCLAIR sis à 68120 Pfastatt**

**N° FINESS EJ : 670794205
N° FINESS ET : 680017563**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2012/69 du 9 février 2012 fixant la capacité du SESSAD DEFIS MARGUERITE SINCLAIR à 33 places dont 18 places Retard Mental Léger avec Troubles Associés et 15 places Déficience Intellectuelle (SAI) avec Troubles Associés;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR, pour la gestion du SESSAD DEFIS MARGUERITE SINCLAIR à Pfastatt

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR
N° FINESS : 670794205
Adresse complète : 5 Rue SAINT-LEON 67082 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 778929307

Entité établissement : SESSAD DEFIS MARGUERITE SINCLAIR
N° FINESS : 680017563
Adresse complète : 25 Rue de DORNACH 68120 PFASTATT
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 33 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	128 - Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	18
319 - Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	120 - Déf.Intel. Tr. Ass.	15

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SESSAD DEFIS MARGUERITE SINCLAIR sis 25 Rue de Dornach 68120 Pfastatt

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'offre Médico-Sociale,

Edith CHRISTOPHE

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 1707
du 25 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Régionale
d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA)
pour le fonctionnement du SESSAD
sis à COLMAR**

**N° FINESS EJ : 670794163
N° FINESS ET : 680012853**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision de M. le directeur de l'ARS Grand Est n° 2017-038 du 11 janvier 2017 fixant la capacité de du SESSAD de Colmar, à 40 places, dont 10 places dédiées à l'intervention précoce auprès d'enfants porteurs d'un trouble du spectre autistique ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe mentionne l'écart entre l'agrément et les missions effectivement remplies, le public accueilli ne se limitant pas à la déficience intellectuelle légère ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ARSEA, pour la gestion du SESSAD de Colmar.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Régionale d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA)

N° FINESS : 670794163
Adresse complète : 204, avenue de Colmar, BP 10922, 67029 STRASBOURG Cedex1
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 641 830

Entité établissement : SESSAD Colmar-Service d'Éducation Spéciale et de Soins Domicile

N° FINESS : 680012853
Adresse complète : 140 rue du Logelbach 68000 COLMAR
Code catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Code MFT : 34 ARS/DG
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
319 Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés	16 Prestations en milieu ordinaire	125 Retard mental moyen avec Troubles associés	15
319 Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés	16 Prestations en milieu ordinaire	128 Retard mental léger avec Troubles associés	15
319 Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés	16 Prestations en milieu ordinaire	437 Autistes	10

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général de l'ARSEA sis 204, avenue de Colmar, BP 10922, 67029 STRASBOURG Cedex1.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-1735
du 26 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
Fondation Protestante du SONNENHOF
pour le fonctionnement de
l'ESAT « DANIEL LEGRAND » sis à 67242 Bischwiller**

**N° FINESS EJ : 670000223
N° FINESS ET : 670784495
N° FINESS ET : 670010099
N° FINESS ET : 670010149**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin du 1^{er} décembre 2009 fixant la capacité de l'ESAT « Daniel LEGRAND » à 275 places personnes handicapées toutes déficiences S.A.I, dont 180 à Bischwiller, 40 places à Hoerdt et 55 places à Reichshoffen ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Protestante du Sonnenhof, pour la gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « DANIEL LEGRAND » à Bischwiller.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION PROTESTANTE DU SONNENHOF
N° FINESS : 670000223
Adresse complète : 22 Rue D'OBERHOFFEN 67242 BISCHWILLER
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 778735217

Entité établissement : ESAT DANIEL LEGRAND
N° FINESS : 670784495
Adresse complète : 22 Rue D'OBERHOFFEN 67242 BISCHWILLER
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 180 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	180

Entité établissement : ESAT LA CLAIRIERE DU RIED
N° FINESS : 670010099
Adresse complète : 13 Rue DE L'INDUSTRIE 67720 HOERDT
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	40

Entité établissement : ESAT ATELIERS SUZANNE DIETRICH
N° FINESS : 670010149
Adresse complète : 5 Rue EMILE MATHIS 67110 REICHSHOFFEN
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	55

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT « Daniel LEGRAND » sis 22 Rue d'Oberhoffen 67242 Bischwiller.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-1869
du 28 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'APEI de Vitry le François
pour le fonctionnement de
l'Institut Médico Educatif-Blacy sis à 51300 Blacy**

**N° FINESS EJ : 510009590
N° FINESS ET : 510000474**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne par intérim du 28 décembre 2015 fixant la capacité de l'INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY à 82 places dont 10 places Autistes et 72 places Déf. Intellectuelle et la capacité du SESSAD « Le Mikado » ; à 20 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'APEI de Vitry le François, pour la gestion de l'Institut Médico Educatif-Blacy à Blacy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI DE VITRY LE FRANCOIS
N° FINESS : 510009590
Adresse complète : 6 AV DE LA REPUBLIQUE 51300 VITRY-LE-FRANCOIS
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 780361929

Entité établissement : INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY
N° FINESS : 510000474
Adresse complète : 16 R DES PERRIERES 51300 BLACY
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places	Tranche Age
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	437 - Autistes	4	6 à 20 ans
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	110 - Déf. Intellectuelle	20	6 à 20 ans
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	52	6 à 20 ans
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	6	6 à 20 ans

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'Institut Médico Educatif-Blacy sis 16 R DES PERRIERES 51300 Blacy.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2017-1899
du 12 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES
pour le fonctionnement de l'EHPAD « JEAN D'ORBAIS »
sis à 51722 Reims**

**N° FINESS EJ : 750034589
N° FINESS ET : 510003668**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012-465 du 20 Avril 2012 fixant la capacité de la Maison de Retraite « JEAN D'ORBAIS » ; à 101 places pour Personnes Agées Dépendantes dont 1 place d'hébergement temporaire et 100 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES, pour la gestion de l'EHPAD « JEAN D'ORBAIS » à Reims

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES
N° FINESS : 750034589
Adresse complète : 7 RUE DU REGARD 75006 PARIS 6EME ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 488411844

Entité établissement : EHPAD « JEAN D'ORBAIS » ;
N° FINESS : 510003668
Adresse complète : 3 RUE BERTRAND DE MUN - CS30013 51722 REIMS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 101 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 – Personnes âgées dépendantes, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées	1
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 – Personnes âgées. dépendantes	100

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 101 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « JEAN D'ORBAIS »; sis 3 rue Bertrand De Mun CS30013 51722 Reims

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**DECISION ARS N° 2017-1918
du 01 août 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Fondation Le Phare
pour le fonctionnement du SESSAD Le Phare
sis à 68312 Illzach**

**N° FINESS EJ : 680000064
N° FINESS ET : 680017464**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n°2015/693 du 02 juillet 2015 fixant la capacité du SESSAD Le Phare à 245 places dont 145 places pour déficience auditive avec troubles associés y compris 10 places expérimentales , 80 places pour déficience visuelle avec troubles associés et 20 places de SAFEP pour toutes déficiences;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU le rapport d'évaluation de l'expérimentation de 10 places « pôle d'éducation et de formation médico-social »

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT les résultats de l'expérimentation de pôle d'éducation et de formation médico-social ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Le Phare, pour la gestion du SESSAD Le Phare à Illzach

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Le dispositif expérimental, désormais intitulé « Equipe d'appui déficience sensorielle » est pérennisé à cette même date, sans effet sur la durée de l'autorisation.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION LE PHARE
N° FINESS : 680000064
Adresse complète : 16 Rue de Kingersheim 68312 ILLZACH
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 778921437

Entité établissement : SESSAD LE PHARE
N° FINESS : 680017464
Adresse complète : 16 Rue de Kingersheim 68312 ILLZACH
Code catégorie : 182
Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 245 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places	
319 – Education spécialisée et soins à domicile Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI.	10	<i>Equipe d'appui déficience sensorielle</i>
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	327 - Déf.Visuelle Tr.Ass.	80	<i>SAAAIS</i>
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	317 - Déf.Auditive Tr.Ass.	135	<i>SSEFIS (80) TSLOE (55)</i>
838 - Accompagnement familial éducation précoce Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	10 - Toutes Déf P.H. SAI	20	<i>SAFEP</i>

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SESSAD Le Phare sis 16 Rue de Kingersheim 68312 Illzach.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE